★ Année 1947. — N° 72. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 12 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :
FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 100e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 11 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Postes, télégraphes et téléphones (suite).

Examen des chapitres.

Chap. 001 à 101: adoption.

Chap. 102.

Amendement de M. Francis Leenhardt: MM. Francis Leenhardt, Charles Barangé, rapporteur général; Eugène Thomas, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 103: MM. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur général; Dagain, rapporteur; le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Montel.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 104.

Amendement de M. Francis Leenhardt: MM. Francis Leenhardt, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 105 à 116: adoption.

Chap. 117.

Amendement de M. Francis Leenhardt: MM. Francis Leenhardt, le rapporteur général, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Yves Fagon. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 118 à 126: adoption.

Chap. 300.

Amendement de M. Francis Leenhardt: MM. Francis Leenhardt, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 301 et 302: adoption.

Chap. 303.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur général, le rapporteur — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 304 et 305: adoption.

Chap. 306: MM. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre

Chap. 307 à 309: adoption.

Chap. 310: MM. Bagain, Montel, le ministre des postes, télégraphes et téléphones; Médecin, Gresa, le rapporteur général, le rapporteur

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 311: adoption.

Chap. 312.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 313.

Amendements de MM. Camille Laurens et Barthélémy, soumis à une discussion commune: MM. Camille Laurens, Barthélémy, le rapporteur général, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Camille Laurens, Barthélémy.

Retrait de l'amendement de M. Laurens.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Barthélémy.

Adoption du chapitre.

Chap. 314: mémoire.

Chap. 315: MM. Barthélémy, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 400 et 401: adoption.

Chap. 402: MM. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur général.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Adoption des derniers chapitres du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Finances.

Examen des chapitres.

Chap. 001 à 080: adoption.

Chap. 081.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, Robert Schuman, ministre des finances; le rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 082 à 085: adoption.

Chap. 086.

Amendement de Mme Péri: Mme Péri, M. le ministre des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 087 à 093: adoption.

Chap. 094: Mme la présidente, M. le rapporteur général. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 95 à 100: adoption.

Chap. 101.

Amendement de M. Bougrain: MM. Bougrain, le ministre des finances, Mendès-France, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 102 à 129: adoption.

Chap. 130: M. le ministre des finances, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 131 à 306: adoption.

Chap. 307: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 308 à 323: adoption.

Chap. 324: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 325 à 349: adoption.

Chap. 350.

Amendement de M. Yves Fagon: MM. Yves Fagon, le ministre des finances, le rapporteur, le rapporteur général.

Retrait de l'amendement et adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Adoption des derniers chapitres du budget du ministère des finances.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi à la séance de cet après-midi.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Maurice Cruchon, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel.

Acte est donné de cette communication.

Postes, télégraphes et téléphones

(*suite*).

Mme la présidente. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a terminé la discussion générale du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Je donne lecture des chapitres:

Ire SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 001. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 1.169.600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 001 au chiffre de 1.169.600 francs.

(*Le chapitre* 001, *mis aux voix, est adopté.*)

Dette viagère.

« Chap. 070. — Pensions et compléments de pensions, 110.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 117.938.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire, 2.935.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 102. — Inspection générale, 7.034.000 francs. »

M. Leenhardt a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 7.111.000 francs.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je demande le rétablissement du crédit du chapitre 102 qui vise la transformation d'emploi de deux inspecteurs adjoints en deux inspecteurs généraux.

Ces transformations sont nécessaires pour accroître l'efficacité de l'action exercée par le corps supérieur de contrôle des postes, télégraphes et téléphones.

En effet, le cadre administratif de ce corps comprend 7 inspecteurs généraux et 8 inspecteurs adjoints. Or, le territoire de la métropole est divisé en six circonscriptions, chacune d'elles étant confiée à un inspecteur général assisté d'un inspecteur général adjoint.

Les deux inspecteurs généraux adjoints non affectés à une circonscription sont utilisés pour remplir les missions prescrites par le ministre ou demandées par les directeurs de l'administration et qui ne peuvent être confiées aux fonctionnaires de l'inspection générale.

Nous souhaitons que ces deux inspecteurs généraux adjoints deviennent des inspecteurs généraux, de façon que, lors des inspections qu'ils accomplissent dans les circonscriptions, ils se trouvent à égalité avec ceux qu'ils sont chargés de contrôler.

L'organisation actuelle présente l'inconvénient de rendre impossible l'étude sur le plan national des problèmes qui ne peuvent être vus d'une manière complète dans le cadre de chaque circonscription. Tels sont les problèmes relatifs à l'acheminement des correspondances et au transbordement des sacs postaux.

L'organisation actuelle rend, d'autre part, impossible la mise en harmonie des effectifs avec le trafic, non seulement au moyen de méthodes uniformes, mais encore avec une parfaite unité de vues.

Il convient de remarquer, à ce sujet, que les études d'effectifs ne peuvent être suivies d'effet qu'autant que, sur tout le territoire, elles sont accomplies par un même fonctionnaire, rompu à cette tâche et apportant partout la même rigueur.

Dans ces conditions, il est indispensable de spécialiser deux fonctionnaires, l'un pour l'acheminement et le transbordement, l'autre pour les effectifs des services postaux.

La mesure envisagée n'entraînerait, d'ailleurs, qu'une dépense de 155.000 francs entièrement gagée, et permettrait, en outre, de réaliser des économies appréciables.

Cette mesure a été proposée, non pour améliorer des situations personnelles, mais en vue de poursuivre l'abaissement du prix de revient des services postaux.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement que je propose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission a procédé à la suppression d'un certain nombre de crédits demandés pour des créations d'emplois.

Je dois, au début de l'examen des chapitres de ce budget, faire une déclaration, sur un ton mesuré, mais ferme. La commission n'acceptera pas le rétablissement des crédits que nous avons diminués, parce qu'elle estime que, si certaines transformations et créations d'emplois sont nécessaires, elles ne doivent pas être faites maintenant. Il convient d'attendre l'examen du budget de l'exercice 1948 de manière à présenter une transformation d'ensemble et une modification sensible de vos services, si le ministre responsable le souhaite.

En tout cas, la commission maintiendra, sur le chapitre 102 comme sur les autres chapitres, les diminutions qu'elle a proposées et qui ont pour objet d'empêcher toute création d'emploi.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Eugène Thomas, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* J'accepte l'amendement de M. Leenhardt.

Dans notre esprit, il s'agit d'une mesure génératrice d'économies. Les deux inspecteurs généraux dont la création est demandée seraient spécialisés dans le contrôle des effectifs, c'est-à-dire dans la recherche des causes de mauvaise utilisation de certaines unités dans les services. C'est pourquoi j'accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102 au chiffre de 7.034.000 francs.

(*Le chapitre* 102, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle techniques, 47.775.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. En faisant cette intervention sur le chapitre 103, j'ai le sentiment de ne pas être seulement ministre des postes, télégraphes et téléphones, mais le défenseur de la cause de la recherche scientifique française.

En effet, les télécommunications jouent un rôle de plus en plus grand dans la vie des hommes et dans la vie des nations. La technique des télécommunications progresse à pas de géant et toutes les récentes conquêtes: câbles coaxiaux, câbles hertziens, câbles diélectriques, hyperfréquences, radar, télévision, etc., ont vu le jour dans les laboratoires de recherches où des physiciens, des chimistes, des ingénieurs ont découvert des matières, des organes ou des procédés nouveaux.

Jusqu'à la libération, les recherches de télécommunications avaient souffert en France d'une extrême modicité et, plus encore, d'une extrême dispersion de moyens. C'est pour remédier à cette carence et à ce gaspillage que le centre national d'études des télécommunications a été créé.

Le C. N. E. T. est une fédération des organismes de recherches de télécommunications ressortissant aux différents ministères. Son rôle est de grouper et de coordonner, pour les rendre plus productifs et moins onéreux, les efforts de recherches de tous les services de l'Etat.

Le centre national d'études des télécommunications est rattaché au ministère des postes, télégraphes et téléphones. Le conseil supérieur du C. N. E. T., qui groupe les représentants de tous les ministres intéressés, assiste le ministère des postes, télégraphes et téléphones dans la gestion de ce service.

Le C. N. E. T. comprend un service général chargé des recherches d'ordre général et des sections particulières, une par ministère, chargées des études propres à chaque ministère.

Chaque section particulière est sous la dépendance du ministère intéressé qui lui confie les études des matériels destinés à l'équipement de ses services. Chaque fois qu'une étude exige la mise en œuvre de matières, d'organes ou de procédés nouveaux, le service général intervient et les résultats de ces recherches sont mis à profit.

Chaque fois qu'une étude de matériel, posée à une section particulière, intéresse plusieurs ministères, les sections particulières correspondantes mettent leurs moyens en commun. La coordination de l'ensemble du système est assurée par le directeur du C. N. E. T. et par le conseil supérieur du C. N. E. T.

Les contacts entre les différents rouages sont assurés par des conférences fréquentes. D'ailleurs, dans un avenir prochain, le service général et les sections particulières seront logés dans un même immeuble, ce qui accroîtra encore l'efficacité des moyens et la productivité des travaux.

Le service général du centre national d'études des télécommunications, de création toute récente puisqu'il remonte à 1945, comprend plusieurs compartiments : hyperfréquences, acoustique, radar, infrarouge, antennes, télévision, télécommande, laboratoire général de radioélectricité, etc., où des spécialistes, physiciens, chimistes et ingénieurs effectuent les recherches proprement dites.

Certains de ces compartiments, en particulier le laboratoire national de radioélectricité et celui des hyperfréquences, sont arrivés au stade de la productivité.

Dans tous les pays qui sont, en matière de télécommunications, à la pointe du progrès, c'est-à-dire les Etats-Unis, la Russie et la Grande-Bretagne, l'organisation de la recherche a demandé de longs et laborieux efforts. La France se doit de ne pas rester, dans ce domaine, à la remorque et sous la tutelle des techniques étrangères. Le centre national d'études des télécommunications lui permettra d'atteindre ce résultat.

C'est en fonction de ces considérations d'ordre général que je demande le rétablissement des crédits supprimés à différents chapitres. Au chapitre 103, en particulier, je demande le rétablissement d'un crédit de 3.333.000 francs.

Je note, d'ailleurs, qu'en faisant cet abattement de crédit, la commission des finances a commis une erreur matérielle, puisqu'il s'agit d'une suppression de crédits correspondant à des mesures déjà votées, en particulier l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de cherté de vie, le rajustement d'indemnités diverses et les répercussions du régime de la sécurité sociale. La commission des finances reconnaît, je pense, cette erreur.

En définitive, le seul crédit qui pourrait être annulé pour ce chapitre correspond seulement à une somme de 340.000 francs et, si la commission des finances est d'accord, le ministère des postes, télégraphes et téléphones acceptera une réduction portant sur ce chiffre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Tout en maintenant notre position de principe, nous acceptons le chiffre que vous venez de donner, monsieur le ministre. Car, et vous avez eu raison de le marquer, il y a une erreur matérielle au chapitre 103 et nous nous empressons de la rectifier, à votre demande.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous remercie ; j'ai satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial.

M. Dagain, *rapporteur.* La commission des finances n'est pas opposée à la recherche en matière scientifique, mais elle estime que ces dépenses, comme toutes celles de l'Etat, doivent être limitées aux possibilités financières du Gouvernement.

Or, nous avons constaté, dans plusieurs budgets, que des sommes importantes, atteignant plusieurs centaines de millions, sont absorbées par le C. N. E. T. J'ai sous les yeux un relevé dont le total s'élève à 840 millions de francs et il n'est pas certain que nous ayons décelé toutes les dépenses affectées au fonctionnement du C. N. E. T. incluses dans les divers budgets, mais sous des rubriques différentes.

Votre commission des finances a chargé une sous-commission d'enquête de trois membres de faire une étude sur le fonctionnement du C. N. E. T. et, éventuellement, sur sa réorganisation. Même si cette sous-commission d'enquête concluait au maintien du C. N. E. T., tel qu'il existe actuellement, je ne crois pas que le rejet des crédits, dans le budget actuel, aurait un inconvénient très grave. Les laboratoires ne sont pas encore construits sur les terrains affectés au C. N. E. T. à Issy-les-Moulineaux et les nominations de personnel peuvent attendre que les locaux soient aménagés.

De toute façon, la commission des finances insiste très fermement pour que les abattements de crédits auxquels elle a procédé — sauf, bien entendu, celui qui résulte de l'erreur matérielle signalée par M. le ministre — soient maintenus, jusqu'à ce qu'une décision d'ensemble soit prise. Elle ne peut pas consentir des crédits s'élevant à près de 900 millions, sans connaître exactement l'activité de ces laboratoires.

Je propose donc de rétablir le crédit de 3 millions, dont la suppression est le résultat d'une erreur matérielle, mais je demande que, sur les autres chapitres concernant le C. N. E. T., les abattements effectués par la commission des finances soient maintenus.

Je fais cette déclaration une fois pour toutes, ce qui m'évitera de prendre la parole sur les autres chapitres.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'interviendrai à nouveau, au sujet du comité national d'études des télécommunications, aux chapitres 121 et 308.

Je sais bien que la recherche scientifique coûte toujours cher. Mais j'estime qu'un pays qui, même au prix de certains sacrifices, consacre des crédits importants à cette recherche scientifique effectue en réalité un placement qui, s'il n'est pas rentable dans le présent et peut-être même dans l'immédiat, le sera certainement dans l'avenir.

C'est en vertu de ces considérations générales que, je le répète, je demanderai le rétablissement de certains crédits aux chapitres qui suivront.

M. Montel. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Monsieur le ministre, il semble que l'Assemblée est unanime pour considérer que les travaux de recherches scientifiques ont un intérêt capital, soit pour les besoins civils, soit pour les besoins de la défense nationale.

A l'occasion des budgets qui ont déjà été examinés, en particulier le budget des services civils de la défense nationale, il est cependant apparu un manque de contrôle et de coordination entre les services de la recherche scientifique et les différents départements ministériels qui peuvent et doivent mettre à profit les découvertes des laboratoires.

Ce n'est pas sur le principe que nous faisons des objections. Si nous approuvons les déclarations faites par M. le rapporteur, c'est sur le fait qu'il ne s'exerce pas de contrôle et que, par ailleurs, aucune coordination n'existe avec les différents ministères intéressés.

Au nom de mes amis, je déclare donc que nous nous associons à l'observation qui vient d'être faite par la commission des finances et que nous insistons avec elle pour que, sous l'impulsion du chef du Gouvernement, qui est intéressé au fonctionnement de tous les départements ministériels et à la politique financière en général, il soit procédé à l'organisation d'un contrôle et à la coordination indispensable.

Mme la présidente. La commission propose, pour le chapitre 103, le nouveau chiffre de 50.768.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre nouveau de 50.768.000 francs.

(*Le chapitre* 103, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 104. — Services d'enseignement, 46.965.000 francs. »

M. Leenhardt a déposé un amendement tendant à rétablir pour le chapitre 104 le crédit prévu par le Gouvernement, soit 47.016.000 francs.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Il s'agit de transformer un poste d'ingénieur ordinaire en un poste d'inspecteur général adjoint ou de directeur des services extérieurs.

La direction des services d'enseignement comprend l'école nationale supérieure des P. T. T., l'école nationale supérieure des télécommunications, les cours professionnels techniques, les cours de préparation et les services administratifs et services annexes. Cette direction est composée d'un personnel qui appartient entièrement au cadre technique et qui est particulièrement compétent pour ce qui a trait à l'école supérieure nationale des télécommunications et aux cours professionnels techniques ; mais sa formation le prédispose peu à s'occuper des questions touchant l'école nationale supérieure des P. T. T. et aux cours de préparation. Aussi le besoin se fait-il sentir de faire un déplacement de compétence, qui ne peut avoir lieu que sous la forme de suppression d'un emploi du cadre technique gageant la création d'un emploi du cadre administratif.

Ce besoin devient chaque jour plus impérieux par suite des problèmes que pose, depuis la création du corps des admi-

nistrateurs, le raccordement des études de l'école normale supérieure des P. T. T. avec les cours de l'école d'administration, à laquelle sont détachés les futurs administrateurs des P. T. T.

C'est pourquoi, en soulignant que la création n'est pas onéreuse, je demande la transformation d'un emploi d'ingénieur ordinaire en un emploi d'inspecteur général adjoint ou de directeur des services extérieurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission et du Gouvernement ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à cette transformation.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le ministre, bien entendu, ne peut qu'être favorable à l'adoption de l'amendement de M. Leenhardt.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 46.965.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 102. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-postes, 79.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Service des directions, 397.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 4.831.624.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Recettes-distributions, 246.111.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Service de la distribution, 1.366.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services d'acheminement des correspondances, 457.511.000 francs. » — (*Adopté.*) ....

« Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 172.165.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 1.107.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Service des locaux, 44.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires, 315.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 178.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 2.177.117.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 1 milliard 557.015.000 francs. »

M. Leenhardt a déposé à ce chapitre un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit prévu par le Gouvernement à concurrence de 1.500.00 francs. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Au chapitre 117, je demande le rétablissement des crédits correspondant aux indemnités forfaitaires des chefs et sous-chefs de bureau, car il s'agit d'indemnités qui ne sont pas spéciales aux fonctionnaires des P. T. T., mais qui existent dans toutes les grandes administrations centrales.

Il est certaines administrations pour lesquelles ces indemnités ont été rétablies et c'est le cas, notamment, de celles qui dépendent de l'agriculture. Elles ont été rétablies par le Conseil de la République, sur l'intervention de M. Poher, rapporteur général. Je me base donc sur le fait que ces indemnités n'ont pas été supprimées partout pour demander qu'elles soient maintenues en ce qui concerne les fonctionnaires des P. T. T.

Je précise qu'il s'agit d'une catégorie de fonctionnaires moyens qui seraient défavorisés par rapport aux échelons supérieurs de la hiérarchie si l'on maintenait cette suppression.

Il y a bien d'autres arguments à faire valoir. C'est d'abord que le maintien de ces indemnités est indispensable, si l'on ne veut pas amoindrir la rémunération de ces agents. C'est aussi que, du moment que l'on maintient des indemnités horaires pour les échelons inférieurs, la suppression de celles-là priverait par avance ces fonctionnaires du rang qu'ils occupent dans la hiérarchie et du bénéfice de l'avancement qu'ils ont obtenu. Enfin, j'insisterai sur le fait que c'est seulement dans le cadre du reclassement et du rétablissement de la hiérarchie des fonctionnaires que peuvent être envisagées des mesures qui modifient la situation actuelle.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour maintenir, jusqu'au moment où ce reclassement interviendra, les indemnités forfaitaires des chefs et sous-chefs de bureau qui, par ailleurs, ont été rétablies pour d'autres administrations.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'insiste, au contraire, auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte sur ce budget comme sur tous les précédents, la diminution proposée par la commission des finances. Nous avons fait à ce sujet un certain nombre de déclarations. Je voudrais en reproduire l'essentiel.

Il est bien entendu que nous n'entendons pas, dans la mesure où ces indemnités peuvent constituer des indemnités de fonction, priver les fonctionnaires qui en bénéficiaient des avantages qu'elles leur conféraient en matière de reclassement. Il ne s'agit donc pas de les pénaliser. Mais, dans la circonstance, nous avons dit à l'Assemblée, qui nous a suivis, qu'il y avait là un ensemble d'indemnités à caractère forfaitaire qui ne paraissaient pas devoir être maintenues dans le budget.

C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien ne pas faire un sort spécial, à l'occasion du budget des P. T. T., à une diminution qui a été proposée et acceptée pour tous les autres budgets.

M. Francis Leenhardt. Sauf pour le budget de l'agriculture, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Pour tous les budgets.

M. Francis Leenhardt. Il y a certainement une erreur.

M. le rapporteur général. Dès l'instant qu'il ne s'agissait pas de travaux supplémentaires, payés au moyen d'un tarif horaire, la commission des finances a demandé — et l'Assemblée l'a suivie, je le répète une fois de plus — des diminutions sur tous les budgets, ministère de l'agriculture y compris.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le ministre des P. T. T. accepte, bien entendu, l'amendement de M. Leenhardt.

M. Yves Fagon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. M. Leenhardt vient de dire, ce que nous n'avons pas le moyen de vérifier immédiatement, que le Conseil de la République, examinant le budget du ministère de l'agriculture, qui vient en tête des budgets examinés et qui, par conséquent, a subi le premier choc en fait de suppression de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, vient de rétablir cette indemnité pour ce ministère.

Il est évident que la question se reposera ici lors de la seconde lecture du budget, si le Conseil de la République propose réellement le rétablissement des crédits destinés au payement de ces heures supplémentaires.

M. le rapporteur général. Nous examinerons alors l'avis du Conseil de la République.

M. Yves Fagon. Je conçois bien que notre Assemblée, poursuivant son étude du budget ne puisse pas rétablir en cours de discussion, que ce soit pour les postes, télégraphes et téléphones ou les finances, un crédit qu'elle a supprimé pour l'agriculture.

Je demande toutefois à M. le rapporteur général de ne pas oublier qu'à l'occasion de la suppression de cette indemnité, lors de l'examen du budget du ministère de l'agriculture, M. le président de la commission des finances a dit — et M. le rapporteur général a repris son argumentation — qu'à partir du 1er juillet, date à laquelle est supprimée cette indemnité, les fonctionnaires frappés de cette mesure devaient trouver une compensation dans la revalorisation des traitements consécutive au reclassement de la fonction publique. Or ce reclassement n'est pas effectué; la question reste donc entière.

Puisque le reclassement n'est pas opéré, les sous-chefs et chefs de bureau, qui se voient supprimer l'indemnité forfaitaire, se trouvent, comme vient de le dire M. Leenhardt, défavorisés par rapport aux rédacteurs qui travaillent sous leurs ordres, parce que ceux-ci percevront des primes et des indemnités pour travaux supplémentaires, que les chefs et sous-chefs de bureau ne toucheront plus.

Il arrivera que le rédacteur de la classe supérieure gagnera en fait plus que son sous-chef de bureau.

Le système envisagé dans les conversations actuelles entre le Gouvernement et les fonctionnaires, d'acomptes à verser à ceux-ci jusqu'au mois de septembre ou peut-être pendant le second semestre de cette année, risque de maintenir, si le reclassement n'est pas fait très vite, une situation qui place les chefs et sous-chefs de bureau dans une situation inférieure.

Je voterai certes avec la commission, mais je demande à celle-ci qu'à l'occasion du retour du projet du Conseil de la République elle revoie toute sa position.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure, mon cher monsieur Fagon.

La rétribution horaire des travaux supplémentaires — moyen commode de tarifer ces travaux — ne peut pas entrer, je pense, en ligne de compte pour un reclassement quelconque de la fonction publique.

Mais certaines indemnités, improprement appelées d'ailleurs « indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires », constituent, en fait, des indemnités de fonction puisqu'elles marquent des attributions nettement déterminées. Il est bien entendu, et la commission tient à le répéter de nouveau, qu'il ne s'agit pas du tout

de frustrer du bénéfice théorique de ces indemnités les fonctionnaires dont le reclassement est sans doute imminent actuellement.

Dans ces conditions, je pense que vous avez toute satisfaction.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117, au chiffre de 1.557.015.000 francs.

(*Le chapitre 117, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 191 millions 940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 63 millions 215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Rémunération des agents des bureaux secondaires, 133 millions 858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel, 89.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 3.450.399.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Frais de remplacement, 1.480.451.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 6 milliards 410.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1242. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles), 7.722.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel, 2.370.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés, 13.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 300 :

MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 297 millions de francs. »

M. Leenhardt a déposé un amendement tendant à rétablir pour le chapitre 300 le crédit prévu par le Gouvernement, soit 300 millions de francs.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, vous venez de refuser successivement trois amendements. Je pense que, cette fois, vous vous montrerez plus généreux.

En effet, le sujet est beaucoup moins technique que pour certains rétablissements de crédits que j'ai demandés tout à l'heure et vous comprendrez plus aisément la nécessité de reprendre le crédit proposé initialement par le Gouvernement.

Il s'agit de rétablir l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence accordée aux agents des postes-télégraphes et téléphones dans certaines régions particulièrement sinistrées, notamment dans les villes de Caen, Rouen et le Havre, qui ont subi des destructions considérables et où les fonctionnaires ont des conditions de vie particulièrement difficiles.

Ces difficultés d'existence tiennent au fait qu'il est très difficile à ces fonctionnaires de se loger et de se procurer tous les articles nécessaires à la vie courante. En général, dans ces régions, les prix des denrées sont exorbitants.

Jusqu'à présent, l'Etat avait aidé ces fonctionnaires afin de compenser la désaffection croissante qui s'attache à beaucoup de ces postes de l'administration.

On constate, en effet, qu'il existe de très nombreux emplois vacants, les agents des postes, télégraphes et téléphones répugnant à aller habiter dans ces régions, ou les conditions de vie sont si difficiles.

D'ailleurs, ces régions n'ont jamais fourni, même en période normale, un contingent important de candidats à la fonction publique. Les services postaux y sont assurés, en majeure partie, par des candidats originaires d'autres régions.

Actuellement, les conditions de vie sont si difficiles dans ces pays sinistrés que beaucoup d'agents, après avoir passé un concours, renoncent au bénéfice de ce concours plutôt que d'aller occuper les postes auxquels je fais allusion.

Dans ces conditions, non seulement nous ne devrions pas supprimer les indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, mais il faudrait même les relever. L'administration des postes, télégraphes et téléphones l'avait demandé à plusieurs reprises.

Il faut, en tout cas, éviter toute réduction des avantages actuellement consentis, car les conséquences en seraient désastreuses pour beaucoup de services, aujourd'hui assurés dans ces régions et qui se trouveraient supprimés par le fait que personne ne voudrait s'occuper des postes, dont un certain nombre sont d'ailleurs vacants en ce moment.

C'est pourquoi je demande que l'Assemblée, unanime, rétablisse les trois millions de crédit dont a été réduite la dotation du chapitre afférent aux indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances, bien entendu, est tout à fait d'accord avec M. Leenhardt, ainsi sans doute que tous les membres de l'Assemblée, pour que ces indemnités de difficultés d'existence soient accordées aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions et leur activité dans les villes ou dans des communes sinistrées.

Je veux rassurer M. le ministre et l'auteur de l'amendement en discussion en déclarant que l'abattement de 3 millions opéré par la commission a un caractère surtout indicatif.

J'entends dire à M. le ministre — et je voudrais qu'il le fasse connaître au Gouvernement et, notamment, à M. le président du conseil — que nous sommes préoccupés par les modalités de répartition de cette indemnité.

Certains fonctionnaires se trouvent dans des villes ou des communes sinistrées où l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence n'est pas allouée aux agents de l'administration.

Par contre, d'autres fonctionnaires, dont les conditions de vie, somme toute, ne sont qu'à peine inférieures à la moyenne, ou sont même normales, perçoivent l'indemnité pour difficultés d'existence.

Dans ces conditions, c'était surtout pour attirer votre attention, monsieur le ministre, et par delà votre attention, celle de M. le président du conseil, que la commission avait fait cet abattement.

Cette explication donnée à l'Assemblée, la commission consent volontiers, bien entendu, à donner satisfaction à M. Leenhardt, dont elle accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 300 au chiffre nouveau de 300 millions de francs.

(*Le chapitre 300, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 116.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 16.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 751 millions 113.000 francs. »

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement, au chapitre 303, le crédit prévu par le Gouvernement à concurrence de 7.250.000 francs.

La parole est à M. Barthélemy.

M. Barthélémy. Au chapitre 303 a été proposée, sur les crédits concernant le mobilier et les fournitures, une diminution de 34 millions correspondant à une limitation des programmes d'achat. Nous demandons le maintien à ce chapitre du crédit de 7.250.000 francs prévu au paragraphe 2 de l'article 1er.

Ce crédit, croyons-nous, est justifié par l'impossibilité dans laquelle se trouvent les comptables de subvenir à tous les besoins en fournitures de bureaux, particulièrement dans les bureaux de poste.

Le remboursement des sommes qui leur sont normalement dues ne peut être effectué et il ne leur est plus possible de fournir le matériel nécessaire au service, ce qui est au détriment de la satisfaction des usagers.

L'Assemblée serait, selon moi, bien inspirée en rétablissant ce crédit de 7.250.000 francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission.

M. le rapporteur général. La commission maintient son point de vue.

Bien entendu, elle veut le préciser.

Il ne s'agit pas de faire porter la réduction sur l'article 4 relatif au mobilier, au petit matériel de bureau, au petit outillage, dont les crédits sont vraiment nécessaires au fonctionnement des services.

Mais, dans presque tous les ministères, nous nous sommes trouvés en présence de demandes concernant le matériel, les fournitures, le chauffage, l'éclairage, qui nous ont paru exagérées.

Je crois qu'une réduction de l'ordre de celle que nous proposons à l'Assemblée ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement des services et ne pourra certainement pas empêcher M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de fournir à ses services le mobilier et les moyens de travail nécessaires, ni de pourvoir au chauffage et à l'éclairage de son administration puisqu'en réalité nous proposons un abattement assez modique de 34 millions sur un total de 825 millions.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre et à l'Assemblée de vouloir bien accepter cette réduction.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ajoute, pour répondre à M. Barthélémy, que le crédit de l'article 2 passe de 14 millions en 1946 à 35 millions en 1947, et que, d'autre part, la commission des finances a opéré une réduction de tous les crédits de chauffage qui lui ont été demandés par les différents ministères.

Elle a tenu également à préciser que l'abattement dont nous discutons ne devrait pas porter sur l'article 4, qui concerne l'achat de matériel mécanographique pour les bureaux de chèques postaux.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Barthélémy ?

M. Barthélémy. Je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, la dotation du chapitre 303 serait portée à 758.363.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303 au chiffre de 758.363.000 francs.

(*Le chapitre 303, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'impression, 402.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Loyers, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 306. — Matériel postal, 264.580.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, je demande le rétablissement, au chapitre 306, d'un crédit de 16 millions de francs demandé pour l'entretien et le renouvellement des sacs postaux.

L'administration disposait avant la guerre de 1.500.000 sacs postaux, dont 1 million était constamment en roulement, et il était procédé, chaque année, à l'attribution de 350.000 sacs en moyenne.

Or, au début de l'année, il n'existait dans les services postaux que 800.000 sacs.

Initialement avait été prévue l'acquisition de 700.000 sacs, dont 300.000 au titre du renouvellement des sacs usés, ainsi que 300.000 autres pour la reconstitution des approvisionnements et, enfin, 100.000 sacs au chapitre de la reconstruction.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que mon administration a dû faire face à l'expédition et au transport d'un nombre de plus en plus important de paquets et de colis et, bien entendu, cela nécessite la possession d'un grand nombre de sacs postaux. Je rappelle qu'avant guerre nous disposions de 1.500.000 sacs et que nous n'en avons plus que 800.000.

Je comprends que la commission des finances soit animée d'un désir et d'une volonté d'économie, mais je dois signaler que je suis saisi de nombreuses doléances émises par des usagers à propos, précisément, du transport des paquets.

L'administration des postes, qui ne dispose pas d'un nombre de sacs suffisants, est obligée d'entasser le maximum de paquets dans les sacs peu nombreux dont elle dispose.

Je demande à la commission des finances de comprendre la situation. Si l'on veut que l'administration des postes puisse faire face aux nécessités du service, il est nécessaire de lui accorder les crédits indispensables au renouvellement de son stock de sacs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances avait opéré un abattement sur ce chapitre, pensant que l'administration aurait peut-être, elle même, des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne la toile nécessaire à la confection de sacs.

Après avoir entendu les explications fournies par M. le ministre, c'est bien volontiers que nous consentons à renoncer à cet abattement de 16 millions de francs sur les crédits inscrits à l'article 3 et destinés à l'acquisition de sacs postaux.

Mais si la commission des finances ne s'oppose pas au rétablissement de ce crédit, elle entend maintenir les réductions faites sur d'autres articles du chapitre.

Mme la présidente. La commission propoe, d'accord avec le Gouvernement, de relever à 280.580.000 francs la dotation du chapitre 306.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306 au chiffre de 280.580.000 francs.

(*Le chapitre 306, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel électrique, 589.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 173.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 3.362.050.000 francs. » —

La parole est à M. Barel.

M. Barel. J'ai demandé la parole pour attirer l'attention de l'Assemblée sur la ligne postale aérienne Paris-Nice.

Je sais que ma sule tâche consiste à essayer de convaincre la commission des finances, car, en dehors d'elle, tout le monde est en effet d'accord pour maintenir cette ligne: les usagers, évidemment, la presse, la chambre de commerce de Nice, ainsi que le ministre lui-même, comme il a bien voulu m'en faire part dans une lettre récente.

Est-il nécessaire de démontrer ici l'importance de cette ligne ?

Chaque jour 15.000 lettres sont acheminées par avion de Paris à Nice et 15.000 de Nice à Paris, sans compter les lettres et les paquets recommandés dont le comptage pour la période récente, n'a pas encore pu être effectué.

Le train, pour transporter nos lettres met 16 heures, l'avion n'en met que 4. Evidemment, il y a une différence de prix. L'acheminement d'une lettre par avion revient, paraît-il, à 40 centimes alors que son acheminement par chemin de fer ne revient qu'à 20 centimes. Mais est-ce une raison pour supprimer la ligne ?

Personne ne contestera l'importance de Nice et de toutes les villes de la côte d'Azur au point de vue touristique, et je n'aurai pas besoin d'insister longuement auprès de la commission des finances pour qu'elle accorde au ministre les crédits nécessaires.

Je suis sûr que vous ne voudrez pas pénaliser notre région du fait qu'elle se trouve très éloignée de Paris et j'espère que, par conséquent, vous nous donnerez satisfaction.

Je me permets même de demander à M. le ministre le rétablissement de l'avion du samedi soir, qui vient d'être supprimé. De ce fait, pendant 24 heures les lettres et les paquets s'accumulent provoquant le lundi un embouteillage et, évidemment, un retard.

Au total, je demande le rétablissement de l'avion du samedi et le maintien de la ligne aérienne postale Paris-Nice tous les jours. (*Applaudissements.*)

M. Francis Leenhardt. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Mesdames, messieurs, j'appuie la demande formulée par M. Barel du rétablissement de la ligne aérienne postale Paris-Nice.

Si j'ai bien compris, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a, par une lettre rectificative, proposé une réduction de crédits de 17 millions correspondant aux 7 p. 100 d'abattement général.

Je n'ai pas besoin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt de cette ligne, mais signale que des dépenses ont été engagées pour son fonctionnement. Elle a donné toute satisfaction. Elle rentre dans un plan général d'organisation postale nationale et internationale, et il serait particulièrement désagréable que la France fût en retard dans ce domaine.

Cet avion transporte à chacun de ses voyages quotidiens environ un million de letires, ce qui est fort important.

Mais, surtout pour établir cette ligne, on a dû équiper spécialement des avions, dresser des pilotes qui y ont mis tout leur cœur. Ils ont voyagé quel que soit le temps de jour et de nuit. On a également réalisé un certain nombre d'installations d'infrastructure.

Nous voulons ménager les deniers de l'Etat; quel que soit l'intérêt d'une dépense, il faut essayer de la réduire au minimum. Mais on ne peut vraiment pas réduire ces crédits plus qu'ils ne l'ont déjà été.

Je me permets de faire à M. le ministre des postes et télégraphes une suggestion.

Le budget a été réduit globalement de 7 p. 100. Serait-il possible, comme cela a été fait pour un certain nombre de budgets, de rétablir ce crédit de 17 millions, qui a tout de même une grande utilité, et de diminuer de 17 millions un chapitre de moindre importance ?

Je suis persuadé que M. le ministre, dont je connais la bonne volonté, arriverait à maintenir ainsi cette ligne.

Il semble d'ailleurs que tout le personnel des postes, télégraphes et téléphones en a compris l'importance et, si je suis bien renseigné, que le syndicat des postes, télégraphes et téléphones a élevé une protestation contre sa suppression.

Devant un tel ensemble de réclamations, M. le ministre estimera sans doute qu'elles sont justifiées.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir étudier avec bienveillance ma suggestion et de rétablir ce crédit de 17 millions, quitte à en trouver la contre-partie sur des chapitres de moindre importance.

Je crois que la commission des finances elle-même s'est prononcée pour ce rétablissement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je me suis trouvé, comme tous mes collègues, dans l'obligation de pratiquer des économies sur mon budget, sans parvenir, et M. le président de la commission des finances le rappelait hier, à une réduction de 7 p. 100.

J'ai indiqué hier, dans la discussion générale, qu'en regard d'un accroissement

d'activité de l'administration postale estimé à 66 p. 100 depuis 1938, la progression des effectifs n'a été que de 17 p. 100. Et comme dans les postes 70 p. 100 des crédits sont réservés au payement du personnel, il m'a été impossible d'arriver à un abattement de 7 p. 100 sur mon budget.

Cependant, comme je devais faire preuve de bonne volonté, j'ai recherché des économies et pris la décision de supprimer la poste aérienne diurne et nocturne.

Je l'ai fait bien à regret, car si je ne suis pas le père de l'aviation aérienne postale de nuit — ce beau titre ne peut être revendiqué que par l'équipe d'hommes qui travaillent autour de ce pionnier de l'aviation qu'est M. Dorat — j'en suis quand même le parrain, puisqu'un soir de l'hiver 1945, lors de mon premier passage au ministère de l'avenue de Ségur, j'ai présidé, sur le terrain du Bourget, à l'envol du premier avion postal de nuit vers Toulouse et Pau.

Je profite de ce souvenir, mesdames, messieurs, pour rendre hommage aux membres des équipages qui, depuis l'établissement de cette ligne aérienne, sont tombés dans l'accomplissement de leur dur et périlleux métier. Leurs tombes jalonnent les routes difficiles du progrès dans les relations entre les hommes. (*Applaudissements.*)

C'est donc un peu contraint et forcé que j'ai été amené à proposer cette réduction. Je demande aujourd'hui à l'Assemblée de m'aider et de majorer de 15 millions le crédit du chapitre 310, ce qui me permettrait justement de maintenir tous les services de la poste aérienne, tant de jour que de nuit.

Il est bien certain que si vous n'acceptez pas le rétablissement de ce crédit, je serai obligé de supprimer la poste aérienne de nuit.

Pour la région méditerranéenne, en particulier, les conséquences en seraient graves.

La durée d'acheminement des correspondances sera prolongée de douze heures dans les relations avec la région de Lyon et de la vallée du Rhône, et de vingt-quatre heures dans les relations avec la région méditerranéenne.

La suppression de la poste aérienne aurait aussi des répercussions sur la situation financière de la compagnie Air-France, qui a engagé des frais importants de premier établissement dans ce but.

Elle irait également à l'encontre de la marche normale du progrès en matière de transport du courrier, et vous ne devez pas ignorer que la poste aérienne de nuit constitue à cet égard la formule idéale.

M. Mendès-France. Sauf pour les pilotes dont les tombes jalonnent les lignes.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Dans la région parisienne, par exemple, les entreprises commerciales et industrielles postent leur courrier au moment de la fermeture des bureaux, entre cinq et sept heures du soir.

Il est immédiatement ramassé, emmené au Bourget, d'où il part par avion vers dix heures pour être distribué le lendemain matin, à l'ouverture des bureaux, dans les régions de Pau, Toulouse, Bordeaux, Marseille et Nice.

On peut dire que l'aviation postale aérienne utilise à plein le temps de repos de l'activité commerciale et industrielle. Autrement dit, la poste aérienne de nuit fait son travail pendant le temps consacré par le commerce et l'industrie au repos et au sommeil. C'est une formule de progrès et je vous demande de me permettre de continuer dans cette voie en acceptant le rétablissement du crédit de 15 millions de francs. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Médecin.

M. Médecin. Mesdames, messieurs, j'insiste à mon tour pour le rétablissement du crédit.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien considérer que Nice est un centre régional important. Elle est la capitale de la Côte d'Azur, et le service d'avions Paris-Nice dessert, non pas seulement la ville de Nice, mais toutes les agglomérations qui constituent un chapelet de cités le long de la côte méditerranéenne. Si ce service venait à disparaître, les touristes qui fréquentent nos stations seraient amenés à réduire leur séjour.

De plus en plus, en effet, nos stations sont fréquentées par des touristes d'une qualité particulière, qui n'y venaient pas avant la guerre. Ce sont des hommes d'affaires qui viennent passer quelques jours chez nous. La possibilité qui leur est offerte d'avoir rapidement leur courrier facilite leur séjour. Si des touristes anglais, hollandais, belges, viennent passer trois ou quatre jours sur la Côte d'Azur, c'est précisément parce qu'ils peuvent continuer à diriger leur industrie ou leur commerce.

Le courrier, vous le savez, est un des éléments essentiels des affaires. La possibilité de recevoir une correspondance en quelques heures permet à cette catégorie intéressante de touristes de demeurer plus longtemps chez nous.

D'autre part, du point de vue simplement national, il serait vraiment regrettable de pénaliser des cités qui se trouvent distantes de Paris, comme l'est la ville de Nice, de 1.100 kilomètres.

Il est nécessaire que les liaisons postales avec Paris puissent s'établir le plus rapidement possible, et l'avion de Nice, comme celui de Pau ou de Toulouse, sont des éléments indispensables à la prospérité nationale.

J'espère donc que nos collègues voudront bien se ranger à l'avis émis par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, et que la commission des finances et M. le rapporteur général voudront bien autoriser le rétablissement de ces crédits, indispensables au bon fonctionnement d'un service d'une incontestable nécessité. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Gresa.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, déjà au sein de la commission des finances, le même débat s'est institué, et nos représentants se sont prononcés d'une façon catégorique pour le maintien des lignes postales aériennes de nuit, sans cependant qu'il soit porté atteinte aux ambulants des postes, télégraphes et téléphones.

L'argument qui nous a été opposé est celui de la nécessité des économies budgétaires. Il repose, en la circonstance, sur des bases bien fragiles, car la suppression de ces lignes entraînerait à plus ou moins longue échéance des inconvénients d'un tout autre ordre que l'économie à laquelle elle aboutirait.

Elle réduirait à néant les vingt mois d'efforts et de sacrifices obscurs qui ont placé la France, dans ce domaine, à la pointe du progrès, en la dotant d'un service aérien postal de nuit unique au monde par son organisation et sa régularité, puisque celle-ci atteint 99 p. 100, compte tenu des retards de toute nature, qu'ils soient dus à des causes matérielles ou aux conditions météorologiques.

En outre, la suppression des lignes de nuit conduirait à l'arrêt de l'entraînement au vol de nuit du personnel navigant et du personnel du contrôle au sol.

Et lorsque, plus tard, le service reprendrait, il faudrait reconstituer l'infrastructure, les relais, réorganiser de nouveau les services de ramassage dans les postes, réentraîner les équipages.

Ainsi le motif d'économie invoqué apparaît-il bien fragile, tandis que les raisons qui ont été données par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, et qui convergent vers l'objectif que nous voulons atteindre ici, l'organisation d'une poste aérienne, sont à mes yeux — et je suis sûr d'être l'interprète de toute l'Assemblée — tout à fait valables.

Au moment même où la modernisation des services publics, leur équipement rationnel apparaissent comme l'un des éléments de la renaissance française, il semblerait pour le moins inopportun de mettre fin à une expérience qui, par ses résultats positifs actuels, apparaît comme pleine de promesses pour l'avenir.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous appuyons la demande de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant le rétablissement des crédits destinés au maintien de la poste aérienne de nuit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A une voix de majorité — ce qui montre que partisans et adversaires des lignes postales aériennes sont en nombre à peu près égal — la commission des finances a cru devoir, par une réduction de crédit d'un million de francs, attirer l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur la lettre rectificative qu'il lui avait adressée.

Aux termes de cette lettre rectificative, et pour atteindre l'abattement de 7 p. 100, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones nous proposait un abattement de 17 millions de francs en ce qui concerne les lignes aériennes postales.

L'Assemblée ayant manifesté son hostilité à cet abattement, M. le ministre a pris sur lui, tout à l'heure, au nom d'une autorité et d'une solidarité gouvernementales intactes, de demander le rétablissement des crédits primitifs.

Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir réussi, par notre initiative, à obtenir cette demande de rétablissement.

Mais je tiens à marquer que cette question a un caractère exceptionnel, car je ne voudrais pas que cet exemple fût renouvelé au cours de nos débats budgétaires et qu'après avoir réalisé l'accord sur une réduction de crédits nous nous trouvions en présence d'un ministre qui, en séance, en demanderait le rétablissement.

En réalité, mes paroles ne s'adressent pas seulement à vous, monsieur le ministre, mais aussi à ceux qui, peut-être, vous remplaceront sur ce banc; il est bien certain que nous ne leur ferons pas un sort aussi favorable.

M. Jacques Gresa. Vous êtes le prophète de l'instabilité ministérielle! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai dit hier, en développant mon rapport, que la commission des finances, à la majorité, avait demandé le maintien des relations postales aériennes et que, à l'unanimité, elle avait préconisé le maintien des services ambulants.

Personne, dans cette Assemblée, n'a parlé des services ambulants. Mais je tiens à préciser que le vote qui va être émis

comporte le maintien des services ambulants de jour et de nuit.

Mme la présidente. Il semble que la commission ne s'oppose pas au rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement ?

M. le rapporteur général. Je suggère à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, puisqu'il vient d'accepter le rétablissement du crédit de 15 millions de francs, d'envisager avec M. le ministre des finances comment il pourrait établir une surtaxe, de manière que ces services — dont le poids sur le budget est aussi incontestable que leur utilité — subviennent pour une part importante, sinon en totalité, à leur propre financement.

M. Montel. C'est déjà très cher.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je crois, monsieur le rapporteur général, qu'on se fait des illusions en pensant qu'une surtaxe aérienne donnerait des résultats appréciables. Je pense, au contraire, que son institution se heurterait à des difficultés matérielles considérables, j'ose même dire insurmontables.

Il faudrait d'abord percevoir les surtaxes sur une grande masse de courrier acheminée par avion.

En second lieu, l'acheminement d'une correspondance variant selon les destinations, suivant les différents jours de la semaine, les différentes heures de la journée, les usagers ignorent le plus souvent quel mode de transport sera emprunté. Et il ne serait pas toujours aisé de les renseigner avec exactitude à cet égard.

En troisième lieu, il arrive souvent que le courrier destiné à emprunter la voie aérienne est acheminé, par suite d'incidents divers, par voie ferrée. Il serait alors nécessaire de rembourser les surtaxes perçues; mais, pratiquement, ce serait irréalisable.

Quatrième et dernière difficulté — et argument principal — une telle surtaxe ne donnerait pas de résultat au point de vue budgétaire. Il est évident que les correspondances acheminées par avion sont celles qui sont destinées à un lieu éloigné; les habitants de Lille ou de Paris font partir par avion leur correspondance adressée dans la région méditerranéenne. Or, c'est là un fret tout à fait insuffisant pour couvrir les charges d'exploitation d'une ligne.

Quoi qu'il en soit, monsieur le rapporteur général, je vais, bien entendu, examiner cette question; mais je tenais, auparavant, à donner ces renseignements à l'Assemblée.

Mme la présidente. La commission propose, pour le chapitre 310, le chiffre nouveau de 3.377.050.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310, au chiffre de 3.377.050.000 francs.

(*Le chapitre 310, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 311. — Missions temporaires à l'étranger. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 312. — Achat de matériel automobile, 100 millions de francs. »

M. Barthélémy a présenté un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit prévu par le Gouvernement à concurrence de 10 millions de francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. Barthélémy. Mesdames, messieurs, les crédits du chapitre 312 sont destinés à compenser la conséquence de la hausse des prix et à accroître le nombre des véhicules remplacés. Une réduction de 10 millions a été proposée, limitant le programme d'achat de 1947.

Je demande le maintien du crédit prévu dans le projet du budget; je le crois justifié puisqu'il a pour objet le remplacement des voitures réformées et que ce matériel doit servir au transport des équipes d'ouvriers chargés de la constructions des lignes et des réparations, ainsi qu'à l'établissement de certains circuits de poste automobile rurale.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient sa position. Elle s'est trouvée en présence de crédits qui ont triplé par comparaison à l'année dernière : 50 millions l'année dernière, 150 millions cette année.

Elle a jugé que, dans les circonstances actuelles, compte tenu des observations faites sur l'utilité de renforcer le service automobile, il fallait réaliser des économies sur des chapitres comme celui-là, de manière à ne pas multiplier excessivement des achats dont la totalité ne se justifie pas. Elle a donc cru devoir ramener à 100 millions le crédit qui, je le rappelle, avait été fixé l'année dernière à 50 millions.

Je demande à l'Assemblée et à M le ministre des postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien accepter cette réduction qui donne tout de même la possibilité de faire un certain nombre d'achats.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. Barthélémy. Oui, madame la présidente, je le maintiens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 312 au chiffre nouveau de 110 millions de francs.

(*Le chapitre 312, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 500 millions de francs. »

Je suis saisie de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Laurens, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 50 millions de francs.

Le second, de M. Barthélémy, tend à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 525 millions de francs.

La parole est à M. Laurens, auteur du premier amendement.

M. Camille Laurens. J'avais l'intention d'intervenir dans la discusison générale, hier soir, mais à la demande de M. le rapporteur général, j'ai attendu le vote des chapitres du budget pour présenter quelques observations.

Ma demande de réduction de crédit a simplement pour but de me permettre de souligner la modicité du crédit affecté aux travaux d'extension du réseau téléphonique.

En effet, le projet de budget prévoit à cet égard un crédit de 500 millions, le même qui est affecté aux seuls fonctionnement et entretien du matériel automobile. Ainsi, ce crédit d'entretien égale celui qu'on affecte au développement du réseau électrique!

Je reconnais que le crédit alloué au chapitre 309 a été considérablement augmenté par rapport à celui de l'an dernier; il n'était alors, en effet, que de 147 millions de francs.

Je n'ignore pas non plus que l'extension du réseau ne dépend pas seulement des crédits nécessaires, mais aussi du matériel, et vous avez indiqué, hier soir, monsieur le ministre, les difficultés que vous rencontrez pour l'obtenir.

Cependant, il me semble, compte tenu du nombre des demandes d'abonnement, que vous avez précisé dans votre exposé, qu'un effort doit être tenté en vue de les satisfaire au maximum. Je comprends bien qu'il y a un plafond au delà duquel on ne peut pas aller actuellement. Pourquoi, dès lors, ne pas établir, comme l'un de nos collègues vous l'a demandé hier soir, des ordres de priorité?

Vous nous avez parlé de ce phénomène nouveau que constitue l'augmentation des demandes d'abonnement émanant des milieux ruraux.

Ce phénomène me paraît tout à fait normal. Il correspond aux besoins de la vie moderne, au souci de liaison et à l'effort entrepris en vue de l'équipement et de la modernisation de nos villages.

Or, votre système d'extension tend à favoriser les centres au détriment des usagers ruraux isolés. Actuellement, ce n'est que très exceptionnellement que vous accordez le branchement téléphonique à ceux de nos compatriotes dont l'habitation est à plus de 500 mètres d'un poste public.

Une pareille attitude, si elle semble plus économique pour l'administration, désavantage les régions rurales et, à plus forte raison, les départements de montagne où les villages sont éloignés les uns des autres et où les fermes isolées sont nombreuses.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous teniez compte de ces besoins particuliers de nos régions où les conditions de vie, l'éloignement des villages et les rigueurs du climat réclament le développement rapide de postes publics. Je vous demande l'établissement par priorité de ces postes.

Certaines agglomérations sont encore à plus de 8 kilomètres d'un poste public, ce qui oblige à parcourir plus de quinze kilomètres pour appeler le médecin.

Si vous acceptez d'équiper par priorité les agglomérations dépourvues de postes publics, ce sera une première amélioration très appréciable pour les milieux ruraux.

Je vous demande, également, de considérer le cas de certaines fermes des montagnes où la vie, l'hiver, prend un aspect tragique, quand les neiges, pendant des semaines, isolent le paysan de sa commune et de son canton.

Enfin, je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire quels sont vos projets en vue de développer l'automatique rural.

Grâce à lui, l'abonné de la campagne a les mêmes avantages que celui de la ville. Nuit et jour son téléphone est en état de marche et cela constitue un progrès qui doit être étendu à tous nos départements.

Comme l'électricité et la T. S. F., le téléphone doit être un moyen pratique d'éviter l'isolement qui pèse si lourdement sur la vie paysanne. Je vous demande de développer au maximum votre réseau téléphonique à la campagne et de multiplier les postes automatiques.

Vous apporterez ainsi une aide très importante à l'agriculture, au commerce et à l'artisanat ruraux. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barthélémy, auteur du deuxième amendement.

M. Barthélémy. Le crédit de ce chapitre est destiné à assurer l'entretien et le bon fonctionnement du matériel automobile. Je demande le rétablissement du crédit de 25 millions supprimé par la commission, car j'estime que le crédit initial était indispensable pour couvrir les frais visés.

Si l'entretien de ce matériel était négligé, l'usure plus rapide qui en résulterait ne manquerait pas de nécessiter à bref délai l'engagement de nouvelles dépenses dont le volume serait certainement plus important que celui du crédit dont je demande le rétablissement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission ne peut pas accepter ces amendements.

Ce n'est pas parce qu'elle a été battue tout à l'heure au sujet de l'achat de voitures automobiles, qu'elle doit se résigner indéfiniment à ces défaites.

Cette fois-ci, nous nous trouvons encore en présence d'un crédit qui est très sensiblement augmenté par rapport à celui de l'année dernière.

Certes, je reconnais que l'entretien des voitures automobiles est beaucoup plus dispendieux, à cause du prix de l'essence et de la main-d'œuvre notamment. Toutefois, à l'occasion de l'examen des budgets de tous les ministères nous nous sommes trouvés en présence d'une inflation excessive de dépenses ayant trait à l'achat des voitures et à leur entretien.

Je demande donc à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien consentir à donner l'exemple et d'accepter cette réduction de crédit. Et pour que, cette fois-ci, la question soit bien claire et bien tranchée, je demanderai, si M. Barthélémy maintient son amendement — je le prie de bien vouloir le retirer — un scrutin public au nom de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous sommes en présence de deux amendements, l'un présenté par M. Laurens, qui demande une réduction du crédit de ce chapitre de 50 millions de francs...

M. Camille Laurens. Je n'ai demandé cette réduction, monsieur le ministre, que pour pouvoir vous poser les questions que j'avais à vous poser.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous avons tous compris.

...et un amendement déposé par M. Barthélémy tendant, au contraire, à rétablir le crédit demandé par l'administration, soit 525 millions de francs.

Bien entendu, je le répète, nous avons tous compris que M. Laurens avait présenté un amendement sur le chapitre qui concerne l'entretien et le fonctionnement du matériel automobile, uniquement pour pouvoir poser une question au sujet du téléphone. (*Sourires.*)

Je rappelle à M. Laurens que cette question a été largement débattue au cours de la séance de nuit, dans la discussion générale qui a précédé l'examen des chapitres auquel nous procédons ce matin.

Je demande, évidemment, à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Laurens.

En effet, les crédits demandés pour 1947 sont de 549.531.000 francs, et les crédits accordés pour 1946 étaient de 220 millions de francs.

Sur le chiffre de 549.531.000 francs demandé pour cette année, il a déjà été abattu, au titre de la réduction générale de 7 p. 100, 25 millions de francs; la commission des finances a opéré, de son côté, un nouvel abattement de 24.843.000 francs. Soit, au total, une réduction de 49.843.000 francs.

Il reste donc inscrit à ce chapitre une somme inférieure à 500 millions de francs.

Si on la réduit encore, nous n'aurons pas de crédits pour entretenir nos voitures automobiles, les déplacements de nos équipes seront gênés, la relève des dérangements et les travaux d'extension se trouveront ralentis.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement déposé par M. Laurens et de maintenir le crédit.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne voudrais pas qu'il y eût une confusion dans l'esprit de l'Assemblée.

La commission des finances entend bien maintenir les crédits nécessaires à l'entretien des voitures destinées aux services techniques.

Je crois même qu'il y aurait intérêt à ce que ces services techniques de dépannage, de dérangement soient, au contraire, dotés de moyens d'exécution rapide. Mais il n'y a pas que ceux-ci.

Dans tous les ministères, je le répète, nous nous trouvons en présence d'une inflation caractérisée des crédits demandés pour l'achat et l'entretien des voitures automobiles.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je voudrais apporter une précision. L'administration postale utilise 3.400 véhicules automobiles, dont seulement 300 voitures de tourisme.

La presque totalité du parc automobile de l'administration postale est donc constituée par des camionnettes, c'est-à-dire des voitures de travail.

M. le rapporteur général. Si l'Assemblée veut bien suivre la commission des finances, vous pourrez toujours — nous vous laissons une très large liberté — faire porter la réduction que décidera l'Assemblée en premier lieu sur les voitures de tourisme.

Dans ces conditions, j'insiste auprès de l'Assemblée; je maintiens ma position et je demande un scrutin, au nom de la commission.

Mme la présidente. Monsieur Laurens, maintenez-vous votre amendement ?

M. Camille Laurens. Je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien me donner deux renseignements.

Je voudrais, tout d'abord, savoir s'il est possible d'étendre le bénéfice des cabines téléphoniques publiques aux villages qui n'en sont pas encore dotés.

Je désirerais, d'autre part, connaître le programme d'extension de l'automatique rural de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je rappelle à mon honorable collègue ce que j'ai répondu dans la discussion générale.

L'administration postale fera tous ses efforts pour essayer d'étendre l'automatique rural, car elle a très bien compris l'intérêt qu'il y avait à introduire le téléphone dans les campagnes. Mais notre honorable collègue ne doit pas ignorer que l'administration se heurte dans ce domaine à des difficultés considérables, difficultés d'ordre budgétaire, mais aussi d'ordre matériel et industriel. L'industrie téléphonique française, à l'heure présente, telle qu'elle est équipée, n'est pas à même de satisfaire la totalité des demandes qui lui sont adressées par mon administration.

Mme la présidente. Monsieur Laurens, maintenez-vous votre amendement ?

M. Camille Laurens. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement de M. Laurens est retiré.

Monsieur Barthélémy, maintenez-vous votre amendement ?

M. Barthélémy. Oui, madame la présidente, mais je voudrais donner une explication complémentaire.

La réduction proposée au chapitre 313 est une conséquence de la limitation du nombre des acquisitions prévues au chapitre 312.

Or, l'Assemblée vient d'adopter l'amendement que j'ai proposé pour ce chapitre 312.

En conséquence, je maintiens l'amendement portant sur le chapitre 313.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	184
Contre l'adoption	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 313 au chiffre de 500 millions de francs.

(*Le chapitre 313, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 314. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 365 millions de francs.»

La parole est à M. Barthélémy.

M. Barthélémy. M. le ministre des finances a proposé une réduction de 35 millions de francs sur l'ensemble des crédits destinés à financer l'entretien et l'aménagement des locaux. Ces crédits seraient pourtant absolument indispensables si l'on veut apporter quelques améliorations à de nombreux bureaux de poste particulièrement déshérités et qu'on a, hier, fort justement, qualifiés de « foyers de tuberculose ».

Cette année, aucune construction de locaux n'est prévue. Les travaux ont été suspendus dans certaines localités comme Carpentras, par exemple, où les travaux sont arrêtés depuis 1939.

Certains receveurs responsables des fonds en dépôt dans leurs bureaux sont logés à plusieurs centaines de mètres de ceux-ci. C'est le cas, notamment, de Dôle, dans le Jura.

Nous demandons à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir étudier les mesures nécessaires pour qu'un effort financier soit rapidement entrepris en vue d'améliorer les conditions d'hygiène et d'habitabilité de l'ensemble de nos bureaux de poste et des locaux administratifs.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a fait aucun abattement sur le crédit de ce chapitre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 315, au chiffre de 365 millions de francs.

(*Le chapitre* 315, *mis aux voix, est adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 1.205.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel, 345 millions 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 402. — Œuvres sociales, 111.997.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande le rétablissement d'un crédit de 3 millions de francs à l'article 1er du chapitre 402, parce qu'il s'agit là de mon budget des œuvres sociales.

Les crédits demandés au titre de cet article, dans le dernier budget, étaient de 53.300.000 francs. Ils sont à l'heure actuelle de 87.300.000 francs, c'est-à-dire en augmentation de 34 millions de francs.

Mais je fais remarquer que les crédits concernant l'entretien du petit matériel, l'aménagement des locaux, les dépenses de consommation, etc., n'ont pas augmenté. Petit matériel: 2 millions de francs l'année dernière, 2 millions de francs cette année; aménagement des locaux : 6 millions de francs en 1946, 6 millions de francs en 1947; dépenses de consommation, eau, chauffage, éclairage, 2 millions 100.000 francs en 1946, 2 millions 100.000 francs en 1947.

Le seul poste en augmentation est celui des subventions: 77.200.000 francs pour 1947 au lieu de 43.200.000 francs pour 1946, soit une augmentation de 34 millions de francs.

Ces subventions sont destinées à permettre la formation et l'entretien des cantines réservées au personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Il s'agit d'une question très importante pour l'administration. La plupart des jeunes gens et jeunes filles recrutés par elle pour Paris et les grandes villes du Nord viennent des départements du Midi. Eloignés de leur famille, ils vivent dans des conditions extrêmement difficiles. Les cantines des postes, télégraphes et téléphones leur rendent vraiment de grands services.

J'avais remarqué qu'avant l'institution de ces cantines, l'administration se trouvait devant une véritable vague de démissions du jeune personnel venu des départements du Midi et affecté dans les grandes villes du Nord.

Or, depuis l'installation des cantines qui permettent au personnel de prendre ses repas dans des conditions intéressantes, les démissions ont été beaucoup moins nombreuses.

Je vous demande donc, dans l'intérêt et la bonne marche de mes services, de consentir au rétablissement du crédit de 3 millions qui est nécessaire pour le fonctionnement des cantines.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission n'est point hostile aux cantines; elle considère qu'il est tout à fait normal qu'elles figurent au chapitre relatif aux œuvres sociales, à une condition toutefois: c'est qu'elles ne bénéficient strictement qu'au personnel.

Or, de nombreux exemples, qu'il nous serait facile de citer et qui ne concernent d'ailleurs pas spécialement votre budget, mais bien d'autres encore, nous montrent que l'usage des cantines s'est assez sensiblement étendu et que leurs rationnaires n'appartiennent pas au seul personnel des administrations où elles sont installées.

Dès l'instant qu'il s'agit de subventions importantes, il est tout naturel, et je pense que l'Assemblée nous suivra sur ce point, que la commission ait eu le désir de montrer par cette réduction, dont le caractère est plus indicatif que réel, les abus constatés quant au nombre des rationnaires, et surtout l'utilisation des cantines par des personnes qui n'ont rien à y faire.

Nous serions heureux que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones nous donnât à ce sujet les apaisements nécessaires à la suite desquels nous rétablirons le crédit de 3 millions.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. S'il existe des abus, ce n'est certainement pas dans l'administration postale.

Je puis donner à M. le rapporteur général l'assurance formelle que les bénéficiaires des cantines des postes, télégraphes et téléphones sont uniquement les membres du personnel.

M. le rapporteur. La commission accepte de rétablir le crédit de 3 millions de francs qu'elle avait supprimé.

Mme la présidente. A la demande du Gouvernement, la commission propose pour le chapitre 402 le nouveau chiffre de 114 millions 997.000 francs.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 402 au chiffre de 114.997.000 francs.

(*Le chapitre* 402, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4021. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Subventions.

« Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 1.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 15.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Service médical, 27 millions 001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 10.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Indemnités pour pertes ou spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux, 7.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Organisation du 12e congrès de l'Union postale universelle, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Remboursements, 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. L'examen du budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones est terminé.

Finances.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen du budget du ministère des finances.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Mendès-France, *rapporteur.* Je renonce à la parole.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à la discussion des chapitres.

TITRE Ier. — DEPENSES ORDINAIRES

1re *partie.* — *Dette publique.*

I. — DETTE INTÉRIEURE

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 001. — Services de rentes perpétuelles et amortissables ainsi que de bons d'obligations du Trésor à moyen terme, 12.471.584.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 001, au chiffre de 12.471.584.000 francs.

(*Le chapitre* 001, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 002. — Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement, 69.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 003. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943, 111.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 004. — Services des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eau, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 70.552.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 005. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen, 279.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 006. — Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation, 1.885.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 007. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 69.351.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 008. — Annuité de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, [illegible].127.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 no

vembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 25.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 010. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 011. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 12.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0122. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 013. — Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 014. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des depots et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest, 21.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 015. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 1.340.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 229.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 018. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 14.349.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 019. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 29.473.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*, 16.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 021. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 17.482.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 023. — Rachat de concessions de canaux, 134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 024. — Réforme monétaire en Alsace et Lorraine, 1.244.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 025. — Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 187.895.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 2.655.141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 027. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 53.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 028. — Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 145.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 029. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 4.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 030. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement. » (Mémoire.)

« Chap. 031. — Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944, 305.274.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 032. — Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 20 mars 1945, 639.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 033. — Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés. » (Mémoire.)

« Chap. 034. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 035. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 036. — Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives. » — (Mémoire.)

B. — Compensations accordées aux petits rentiers.

« Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers, 1.209.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Dette flottante.

« Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 1.920.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 052. — Annuité à la casse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6). » — (Mémoire.)

« Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 16.895 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission, 1.457.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — Dette extérieure

« Chap. 060. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 45.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 061. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924, 96.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 4.769.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 285.007.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 070. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 071. — Pensions militaires, 10.096 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 072. — Pensions civiles, 11.430 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 294.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 074. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 075. — Allocations du code de la famille, 1 milliard 029 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 076. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 077. — Allocations aux veuves sans pension, 58.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 079. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements. » — (Mémoire.)

« Chap. 080. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 081. — Pensions d'invalidité, 20.258.999.000 francs. »

M. Tourné a présenté un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Tourné.

M. Tourné. En déposant cet amendement, je voudrais rappeler à M. le ministre des finances qu'au cours de la discussion qui a eu lieu au mois d'août 1946 au sujet de l'augmentation de la pension d'invalidité, il déclarait, en réponse aux orateurs « qu'il s'agissait d'une mesure temporaire et qu'il pensait, pour l'année 1947, qu'une revalorisation plus complète deviendrait possible ».

Quelques jours après, il ajoutait:

« Accordez un sursis à notre générosité et à notre besoin de justice. Je suis convaincu que le jour viendra prochainement où nous pourrons donner satisfaction à ces revendications légitimes. »

A cette époque, monsieur le ministre des finances, vous proposiez de porter le taux des pensions au coefficient 3. Un amendement déposé par nos collègues Raymond Guyot et Mouton demandant l'application du coefficient 4 suscita une large discussion.

Finalement, un coefficient transactionnel fut accepté par l'Assemblée constituante et les pensions d'invalidité furent affectées du coefficient 3,5 par rapport à 1938.

Si j'ai tenu à rappeler les promesses que vous aviez faites, c'est qu'aujourd'hui les pensionnés seraient désireux que ces pro-

messes se traduisent par des actes. C'est l'objet de mon amendement.

Mais comme il y a loin des promesses aux actes! Nous avons assisté à un spectacle dégradant pour notre pays. Anciens combattants et victimes des deux guerres sont venus clamer devant les grilles du ministère des finances et du ministère des anciens combattants leur juste mécontentement. Aveugles accompagnés, amputés, gazés, tuberculeux, blessés de guerre poussés dans leurs voiturettes, les victimes des deux guerres ont défilé à plusieurs reprises par milliers sur les pavés de Paris, le cœur aigri, la tête troublée devant l'incompréhension des dirigeants d'un pays qu'ils ont sauvé à deux reprises des griffes de l'ennemi.

Monsieur le ministre des finances, ne croyez pas que nous nous réjouissions de cette situation. Quand un pays hésite à accorder un minimum vital aux enfants qui ne lui ont pas marchandé leur sang et leur chair pour l'empêcher de mourir, ce pays oublie son premier devoir, ce pays s'oublie lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'augmentation que vous accordez relèverait les pensions au coefficient 4,5 alors que l'indice actuel du coût de la vie atteint le coefficient 9. Ainsi, un pensionné à 80 p. 100 s'il ne peut pas travailler, recevra de l'Etat à peine la moitié de ce qu'il doit acheter pour ne pas mourir de faim.

La voilà l'iniquité, la voilà l'injustice, la voilà l'erreur à réparer! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'adresse à vous, monsieur le ministre des finances, et je pense que vous transmettrez ces observations à M. le président du conseil.

Le coefficient 5,8 que demandent toutes les associations d'anciens combattants est légitime.

Mes chers collègues, vous avez tous reçu les doléances des victimes des deux guerres. Tous vous y avez répondu affirmativement, vous ne pouviez pas agir autrement, tellement est justifiée leur revendication.

Nous considérons, qu'alors que les autres catégories de citoyens, fonctionnaires, salariés et retraités, ont vu, à juste titre, leurs salaires et retraites rajustées dans des proportions assez substantielles bien qu'elles ne correspondent pas encore au coût de la vie, l'effort fait en faveur des invalides de guerre est nettement insuffisant.

Leurs pensions ne vont être rajustées qu'au taux de 4,5. Or, par rapport à 100 en 1938, l'indice du coût de la vie est passé de 576 en juillet 1946, à 846 en novembre, et aujourd'hui il est à 900.

On nous rétorque toujours qu'il n'y a pas d'argent.

Depuis déjà trente ans, les victimes de la guerre se voient opposer ce slogan injuste. Oui, injuste quand on sait que notre pays, comme l'a souvent dit à cette tribune notre camarade Jacques Duclos, se paye le luxe insupportable d'un budget militaire prévoyant la folle dépense de 250 milliards de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Tourné. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Le chiffre que vous indiquez n'est pas exact. Comment pouvez-vous avancer un pareil chiffre, alors que le budget des dépenses militaires n'est pas encore déposé? Quand il le sera, il ne comportera que les chiffres que nous avons déclaré admettre, pas un centime de plus. (*Applaudissements.*)

M. Touchard. Nous le verrons, monsieur le ministre.

M. Arthur Ramette. L'Assemblée se prononcera, elle est souveraine.

M. le ministre des finances. Ne faites donc pas une critique anticipée et erronée.

M. Tourné. Mettez fin à la guerre d'Indochine et vous aurez à la fois de l'argent et la paix que réclament tous les anciens combattants.

Faites payer l'Allemagne rapace et toujours à l'affût de la revanche. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Touchard. Oui, faites payer l'Allemagne.

M. Catrice. Nous ne sommes pas en réunion publique.

M. Tourné. La tribune de l'Assemblée est faite pour dire des vérités aussi bien qu'en réunion publique.

Mme Lempereur. Aidez-nous à faire payer l'Allemagne!

M. Tourné. Faites payer les spéculateurs et les profiteurs de guerre et vous aurez de l'argent.

Mon amendement, déposé au nom du groupe communiste, est destiné à obtenir du ministre des finances l'octroi du coefficient 5,8 pour tous les pensionnés de guerre. Ainsi on pourra répondre aux légitimes revendications de toutes les associations d'anciens combattants, et je suis convaincu que l'Assemblée nationale émettra un vote favorable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je rappelle encore une fois que ce n'est pas aujourd'hui que ce débat pourra s'instaurer devant l'Assemblée. Une lettre rectificative que j'ai adressée, le 25 juin, à la commission des finances, propose à l'examen et au vote du Parlement trois articles de loi en faveur de toutes les victimes de la guerre. C'est au moment de la discussion de ces textes que nous nous prononcerons; aujourd'hui, je ne répondrai pas au fond à la question posée.

M. Catrice. Très bien!

M. Mouton. Il faudra se prononcer nettement et non du bout des lèvres sur les revendications des anciens combattants.

M. Touchard. Il faut passer aux actes, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Est-ce que M. Tourné retire son amendement ?

M. Tourné. Non, madame la présidente, je le maintiens et je dépose une demande de scrutin.

M. le ministre des finances. Vous allez réduire les crédits. Croyez-vous pouvoir améliorer ainsi la situation de ceux que vous défendez ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a pas délibéré sur cet amendement et ne peut l'accepter. Dès l'instant qu'il conduit à une réduction effective de crédit, elle n'en aperçoit d'ailleurs plus la portée.

M. Tourné. Les anciens combattants jugeront.

Il n'est pas question d'une réduction et vous le savez, monsieur le rapporteur général. Il s'agit de faire droit aux demandes mille fois justifiées des victimes de guerre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	183
Contre	396

L'assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 081, au chiffre de 20.258.999.000 francs.

(*Le chapitre 081, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 082. — Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale, 46.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 084. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 212.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 085. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 1.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 086. — Rajustement des pensions civiles et militaires, 8.650.000.000 de francs. »

Mme Péri a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Péri.

Mme Péri. Mesdames, messieurs, en proposant cette réduction indicative de 1.000 francs, j'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre des finances sur l'insuffisance des crédits prévus pour le rajustement des pensions.

Les pensions des ascendants et des veuves de guerre sont loin de suivre la courbe ascendante des prix.

Aussi, constatons-nous avec amertume que la gêne augmente chaque jour dans les foyers déjà assombris par le deuil. Certes, la pension de la veuve est passée, l'an dernier, de 6.080 francs à 12.000 francs par an, mais, pour exclure la plus grande partie des veuves âgées de soixante ans du bénéfice de la loi, M. le ministre des finances a posé, pour la première fois, la condition de fortune.

Par conséquent, seules les veuves indigentes, âgées de soixante ans, et les veuves infirmes ou reconnues médicalement incapables de gagner leur vie ont droit à la pension de 16.000 francs.

Je me permets de poser cette question: peut-on vivre aujourd'hui avec 44 francs par jour ?

Quant aux parents de nos disparus, ici encore, pour exclure le plus grand nombre des ascendants du bénéfice de la loi, M. le ministre des finances a posé la condition d'âge et de fortune. Seuls les indigents touchent, à partir de soixante ans pour le père et de cinquante-cinq ans pour la mère, la pension de 7.200 francs par ans, s'ils vivent sous le même toit. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le ministre des finances. Ce n'est pas le ministre des finances qui l'impose, c'est la loi.

Mme Péri. Mais si l'un des deux conjoints vient à mourir, alors la patrie reconnaissante n'accorde que 3.200 francs par an au survivant. Et c'est avec une aumône de 10 francs par jour qu'il devra retrouver le courage pour continuer à vivre.

Peut-être pourrions-nous penser que M. le ministre des finances est plus compatissant pour les enfants de nos glorieux morts? Or, un orphelin de guerre ou de la Résistance touche une majoration de 2.070 francs par an. L'ordonnance du 25 octobre 1945 ayant modifié la loi de 1919, la veuve bénéficiera désormais des dispositions du code de la famille.

Mais, pour l'instant, la mère continue à recevoir 2.070 francs par an pour chacun de ses enfants.

Si, diminuée de ressources, appauvrie par l'absence du salaire du mari, cette veuve exerce un métier pour élever ses enfants, dans ce cas l'Etat lui supprime la majoration de 2.070 francs par an.

Après son malheur, la veuve est contrainte par le Gouvernement à sacrifier encore pour l'équilibre du budget les 6 francs par jour accordés à son enfant.

Monsieur le ministre, si nous nous livrons à un examen comptable, ces économies réalisées au détriment de la santé de nos orphelins seraient loin d'atteindre certainement le 250e du budget de la guerre.

Mesdames, messieurs, comment pourrait-on supposer que, insensible à la détresse de nos orphelins, M. le ministre des finances attribue par ailleurs de larges crédits de solidarité à l'office national ?

M. le ministre des finances. Il devient tout de même excessif de toujours accuser le ministre des finances, qui applique la loi. C'est son devoir, et il n'a pas le droit de l'enfreindre. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

Mme Péri. Déjà, le ministre des finances a ramené le budget du service social des victimes de la guerre de 292.500.000 francs à 283 millions de francs, en supprimant le crédit de 12.500.000 francs pour les vacances des pupilles de la nation.

M. Eugène Claudius-Petit. Cela ne concerne pas ce budget.

Mme Péri. Ce qui me préoccupe, c'est la détresse matérielle des victimes de la Résistance.

L'Assemblée, en votant le rétablissement de ce crédit dans le budget de l'office national, a désapprouvé ainsi cette mesure financière arbitraire qui portait, de plus, atteinte à la loi du 27 juillet 1917 protégeant les pupilles de la nation.

M. le ministre des finances. Il ne s'agit pas de ce budget.

Mme Péri. Les crédits accordés à l'office national doivent être augmentés pour venir en aide, non seulement aux pupilles de la nation, mais aux orphelins de guerre que la France n'a pas encore adoptés.

Il est navrant que l'orphelin de la Résistance ait à souffrir de l'incompréhension des tribunaux exigeant la mention: « Mort pour la France », et du ministère des anciens combattants délivrant avec trop de lenteur cette pièce indispensable pour devenir pupille de la nation.

Monsieur le ministre des finances, les récents projets financiers viennent d'aggraver les conditions d'existence déjà si pénibles des familles de ceux qui sont tombés pour garder à la France son indépendance nationale. Il serait donc équitable de revaloriser rapidement leur pension.

Nous demandons l'application de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 accordant à la veuve de guerre une pension équivalente à la moitié de celle de l'invalide pensionné à 100 p. 100, y compris les allocations.

Nous demandons, pour les ascendants, la suppression de la condition d'âge et de fortune et leur pension rajustée au tiers de la pension d'un invalide à 100 p. 100.

Nous demandons, pour les orphelins, l'augmentation des prochaines allocations familiales versées au titre d'orphelin de guerre et, enfin, que la veuve exerçant un métier puisse cumuler les allocations familiales et celles qui sont attribuées aux enfants des salariés.

Monsieur le ministre des finances, l'abandon des orphelins de guerre serait indigne de la France renaissante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je n'ai pas l'intention de faire un cours de droit constitutionnel ou de droit parlementaire

Le budget est l'application de la législation et de la réglementation en vigueur. Le ministre des finances est chargé d'appliquer les lois. Il ne peut s'y dérober ni les modifier.

Aussi longtemps que la réglementation actuelle reste en vigueur, les crédits proposés par le Gouvernement ne peuvent être autres que ceux qui vous sont soumis aujourd'hui.

Autre chose est de savoir si la législation en vigueur doit être ou non modifiée et améliorée.

Telle est l'intention de Mme Péri, auteur de l'amendement.

Je dois dire, à ce sujet, que le Gouvernement a pris l'initiative de propositions qui ont été soumises à la commission des finances, par lettre rectificative du 25 juin, dans le but d'améliorer la situation de toutes les victimes de la guerre. Le Parlement est ainsi saisi et nous pourrons, dans quelques jours, avoir un débat utile. Ce n'est pas aujourd'hui, mes chers collègues, qu'il y a lieu de trancher ce problème.

Aujourd'hui, il s'agit simplement de chiffrer les dépenses, dans le cadre de la législation telle qu'elle existe.

J'ajoute que, par une autre lettre rectificative, nous avons demandé l'augmentation de certains des crédits proposés, en vue de tenir compte des réformes envisagées. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Péri.

Mme Péri. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations. Nous espérons que les pensions des veuves de guerre et des ascendants seront revalorisées. Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 086 au chiffre de 8.650.000.000 de francs.

(*Le chapitre 086, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 087. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 12.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 088. — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite, 9.600.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 090. — Dotation du Président de la République, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0902. — Cabinet civil et militaire du président de la République, 2 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0903. — Frais de maison du président de la République, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0904. — Frais de représentation, de déplacement et de voyage du président de la République, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0905. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 3 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 091. — Traitement et indemnités du président du Gouvernement provisoire, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 092. — Frais de voyage, de déplacements, de représentation et de maison du président du Gouvernement provisoire, 197.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 093. — Dépenses du personnel et de matériel du cabinet du président du Gouvernement provisoire, 403.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 094. — Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale, 860.577.000 francs. »

A propos du chapitre 094, je dois faire observer que la commission des finances a cru devoir réduire de 861.077.000 francs à 860.577.000 francs, soit de 500.000 francs, le crédit affecté aux dépenses de l'Assemblée nationale.

Or, en vertu d'une jurisprudence constante, consacrée d'ailleurs par la conférence des présidents au cours de sa réunion de mardi dernier, la commission de comptabilité, spécialement instituée à cet effet par l'article 113 du règlement, est seule compétente pour examiner le budget de l'Assemblée et proposer les crédits nécessaires.

Dans ces conditions, je vais mettre aux voix le crédit de 861.077.000 francs proposé par la commission de comptabilité et inscrit sur sa demande dans le projet du Gouvernement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Madame la présidente, je prends acte de votre déclaration et je rends hommage à la manière dont vous avez, selon la saine tradition et la pure jurisprudence, posé cette question un peu délicate.

J'indique simplement que la commission, lorsqu'elle a examiné ce chapitre, n'a pas voulu, non plus que vous-même, bousculer ni la tradition ni la jurisprudence.

Mais elle a marqué, par une très modeste réduction indicative qui ne revêtait aucun caractère péjoratif, qu'il convenait également de rappeler à toutes les assemblées, à tous les organismes et à toutes les organisations, la nécessité impérieuse de comprimer leurs dépenses.

Je suis convaincu que la commission compétente et ceux qui ont la charge de l'administration financière de l'Assemblée ont, eux aussi, le souci des compressions nécessaires et je crois que la constatation d'un sentiment d'unanimité sur ce point doit être la conclusion de ce débat que, pour ma part, je pense qu'il n'y a pas intérêt à prolonger.

Mme la présidente. Je puis indiquer à la commission qu'en réponse à une lettre de M. le président du conseil appelant l'attention du bureau de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait à affecter les crédits destinés à l'Assemblée nationale de la réduction de 7 p. 100 qui a été imposée par le Gouvernement aux départements ministériels, le président de l'Assemblée a pu répondre que la réduction qui est déjà effectivement opérée sur les crédits

de l'Assemblée s'élève, sur la base du douzième de juillet 1947, à 11,8 p. 100.

Je mets aux voix le chapitre 094 au chiffre de 861.077.000 francs.

(*Le chapitre 094, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 573.429.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 55.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 097. — Conseil économique. — Personnel administratif, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 098. — Conseil économique. — Matériel, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 099. — Conseil économique. — Frais de première installation, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 237.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 155.435.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Bougrain tendant à réduire le crédit de ce chapitre de trois millions de francs.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Mon amendement est destiné, par le moyen d'une réduction des crédits, à obtenir une compression du personnel auxiliaire. Il est inspiré par la seule préoccupation de réaliser des économies.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La commission de la hache a déjà procédé à des compressions.

Le Parlement a récemment donné mandat au Gouvernement de réaliser par des suppressions d'ordre administratif une économie totale de 30 milliards de francs sur l'exercice 1947.

Une commission ministérielle, instituée à cet effet par un décret paru hier au *Journal Officiel*, s'est déjà réunie et a fixé sa méthode de travail. Dans un délai très court elle proposera des suppressions massives de personnel dans tous les secteurs ministériels. L'auteur de l'amendement aura alors complète satisfaction et ainsi on aura répondu au vœu unanime non seulement du parlement mais de l'opinion publique.

Mme la présidente. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Monsieur le ministre, j'ai déjà entendu des déclarations analogues à propos de la commission de la hache et j'en connais les résultats.

C'est pour aboutir plus sûrement que j'ai proposé cette réduction de crédit. Puisque, selon vos propres déclarations, vous allez opérer des compressions, vous pouvez, sans difficulté accepter mon amendement. Le fait de réduire dès maintenant le crédit ne peut que faciliter votre travail.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le rapport qui vous a été distribué indique qu'en 1946 un crédit de 210 millions de francs était inscrit à ce chapitre. Malgré les augmentations de salaire du personnel, nous n'avons demandé cette année que 157 millions de francs et sur ce crédit la commission a fait encore un nouvel abattement de 2 millions 200.000 francs.

Vous voyez donc que, pour un service qui a vu sa tâche accrue, par suite des changements continuels dans la législation fiscale et financière, nous avons opéré des réductions très sérieuses, de plus d'un quart, depuis l'année dernière, malgré, je le répète, une augmentation du taux des rémunérations, qui devrait normalement se traduire par une augmentation du crédit global.

Le ministère des finances a fait un effort considérable sur ce point, comme sur d'autres.

J'ajoute une remarque d'ordre général, et je ne crois pas être démenti par la commission des finances. Le ministère des finances, qui a une tâche essentiellement productive au point de vue des finances publiques, souffre au contraire d'un manque de personnel titulaire. Le contrôle qu'il doit exercer en matière fiscale, notamment, est devenu, par suite, tout à fait insuffisant.

Je demande donc à M. Bougrain de ne pas insister. Il peut être assuré que partout où peuvent subsister des abus ou un excès de personnel, il aura satisfaction, en application des mesures récentes qui sont en voie d'exécution.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bougrain ?

M. Bougrain. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Mendès-France, *rapporteur.* La commission des finances demande à M. Bougrain de ne pas insister sur son amendement.

Ayant examiné de très le chapitre 101 actuellement en discussion, elle a remarqué, comme M. le ministre des finances le mentionnait, que le Gouvernement a déjà opéré sur ce chapitre une réduction de l'ordre de 53 millions de francs. Elle a cependant opéré un nouvel abattement de 2.215.000 francs.

Dans ces conditions, tout en rendant hommage à l'état d'esprit de l'auteur de l'amendement qui recherche des réductions plus importantes — état d'esprit qu'elle partage — la commission des finances ne peut cependant accepter un amendement improvisé incitant le Gouvernement à appliquer une diminution de 3 millions, sans aucune justification et sans qu'il soit indiqué sur quel poste cette réduction doit intervenir.

M. Bougrain. Sur les auxiliaires.

M. le rapporteur. Sans doute, il s'agit des auxiliaires, mais ni l'amendement ni les explications de M. Bougrain ne précisent comment la nouvelle réduction de 3 millions pourrait être réalisée.

En conséquence, la commission des finances insiste auprès du Gouvernement pour que, dans un nouvel effort, il essaie de réduire des dépenses qui doivent être systématiquement diminuées; mais elle demande également à M. Bougrain de ne pas maintenir une position de principe puisqu'il n'apporte ici aucune précision concrète sur les conditions dans lesquelles une nouvelle réduction devrait être envisagée.

Mme la présidente. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Je précise que, pour réaliser cette diminution proposée par mon amendement, il serait possible de licencier les auxiliaires qui sont entrés depuis la libération au ministère des finances. C'est en effet sur les derniers fonctionnaires, ou du moins sur les derniers auxiliaires entrés en service que devraient, à mon avis, porter les efforts du Gouvernement.

Voici donc une proposition concrète.

M. le ministre des finances. C'est vrai également pour les agents contractuels.

M. Bougrain. Compte tenu des explications fournies par la commission et l'effort effectué par le ministère des finances au point de vue économies, je retire mon amendement.

M. le ministre des finances. Je vous remercie.

M. Bougrain. Mais je signale que j'ai déposé sur l'ensemble des budgets des autres ministères des amendements analogues et que je ne les retirerai certainement pas.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 155.435.000 francs.

(*Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 73.621.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1032. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours, 1.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements, 6.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Traitements des agents du service du contrôle des changes ». — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes ». — (Mémoire.)

« Chap. 108. — Contrôle financier au Levant. — Traitements, 322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Contrôle financier au Levant. — Indemnités, 3.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat, 134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement ». — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 6.738.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 19.229.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Traitements du personnel central des administrations financières, 75.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 6.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 43.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 1 million 710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires, 11.487.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, 162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Agences financières à l'étranger. — Traitements, 38.352.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Agences financières à l'étranger. — Indemnités, 15.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 36.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 1.176.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 496.135.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 142 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 485 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 130. — Indemnités des comptables et des personels titulaires des services extérieurs du Trésor, 152. 691.000 francs. »

ces.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Ce chapitre concerne les indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.

C'est ce personnel qui sera chargé du recouvrement des trois quarts des contributions directes afférentes à l'année 1947, pour lesquels les rôles ne sont pas encore émis.

Vous vous rappelez en effet, mesdames, messieurs, que vous avez, à la demande du Gouvernement, voté un texte exigeant du contribuable le payement d'un acompte des trois quarts sur les impôts acquittés en 1946.

Ceci entraîne un supplément de travail considérable, impliquant un nombre important d'heures supplémentaires.

C'est pourquoi nous devons prévoir une augmentation de crédit de 40 millions de francs.

Il s'agit de recouvrer environ 20 milliards de francs, en vertu d'avis qui doivent être envoyés aux contribuables avant le 1er novembre. Il y aura une comptabilité supplémentaire à tenir.

Il est indispensable que nous ayons la possibilité de rémunérer le personnel pour ce surcroît de travail.

La même remarque s'appliquera au chapitre 307, concernant des travaux confiés à l'Imprimerie nationale.

Il faudra en effet faire imprimer les avis dont je viens de parler, ce qui coûtera 3 millions de francs. Evidemment, cela entraîne une recette correspondante pour l'Imprimerie nationale.

Enfin, au chapitre 324 — je m'excuse, madame la présidente, si je groupe ces observations, mais elles ont le même objet — afférent aux frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, il y aura lieu également de prévoir une augmentation de 15 millions de francs pour le même objet.

Voilà, mes chers collègues, quel est l'objet de mon intervention.

J'insiste auprès de la commission des finances — elle a été saisie d'une lettre rectificative, mais celle-ci lui est parvenue trop tard pour être examinée en temps utile — pour qu'elle veuille bien, de même que l'Assemblée tout entière, accueillir favorablement ma proposition.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, la commission a reçu, en effet, trop tard pour en délibérer, la lettre rectificative dont vous venez de faire état. Mais nous sommes en mesure d'interpréter sa pensée, puisqu'elle a examiné avec soin les trois chapitres en question.

Monsieur le ministre, vous avez groupé vos questions; j'agirai de même.

Sur les chapitres 307 et 324, nous rencontrons votre demande et nous donnons un avis favorable.

Pour ce qui est du chapitre 130, nous comprenons la légitimité de la demande de crédit que vous nous présentez, et certainement, la commission sera disposée à lui donner gain de cause.

Toutefois, le chiffre de 40 millions que vous avancez paraît relativement élevé.

En effet, le crédit de ce chapitre est de 152 millions et vous demandez une majoration de 40 millions, c'est-à-dire une majoration de l'ordre de 25 p. 100, ce qui paraît très important.

Car, sans minimiser l'importance du travail matériel qui va résulter de l'application de l'article 9 de la loi du 25 juin 1947, il semble que le surcroît de travail ne doive pas entraîner, pour l'ensemble des indemnités accordées, une augmentation de 25 p. 100.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, tout en étant favorable à votre demande et disposé à la soutenir, je crois interpréter la pensée de la commission en vous demandant de ne demander, pour le chapitre 130, qu'une augmentation de 30 millions de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'accepte, monsieur le rapporteur.

Je tiens toutefois à justifier cette demande de crédits. Nous avons fait des calculs très précis. Le recouvrement portera sur 28 millions d'articles du rôle. Il faudra donc envoyer 14 millions d'avis.

D'autre part, vous le savez probablement vous-mêmes pour en être les témoins et quelquefois les victimes, nos perceptions travaillent à plein. De sorte que tout le travail matériel devra être accompli en heures supplémentaires, qui sont rémunérées à un tarif majoré. On ne peut donc calculer la dépense proportionnellement au crédit global.

Ceci dit uniquement pour justifier la demande initiale de crédit, j'accepte la proposition de M. le rapporteur.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 130 au nouveau chiffre de 182.691.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 131. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 480 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 59.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 34.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Traitements du personnel du cadastre, 183.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Indemnités du personnel du cadastre, 16.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Cadre complémentaire du cadastre, 11.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 140. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 138.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 563.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 142. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 199 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 143. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements, 10 millions 098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 57.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 89 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 255 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 10.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 1.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Cités administratives. — Personnel, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 150. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes, 279 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Traitements du personnel des brigades des douanes, 844.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements, 352.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 57 millions 706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 12.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 914 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Traitements des agents de constatation commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires, 338 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 157. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 197.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 158. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 31.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 11.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 160. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 145 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 471.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1612. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 40 millions de francs » — (*Adopte.*)

« Chap. 162. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 31.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 163. — Indemnités de résidence, 1.390.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 164. — Supplément familial de traitement, 119.993.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 165. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 115.878.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 89.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires, 16 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Indemnités pour supplément de travail, 120 millions de francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement, 4.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 174. — Versements mensuels aux magistrats et indemnités de fonctions aux greffiers, 247.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 175. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité), 20 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais de divers services, 4.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générales des finances. — Frais divers, 6.457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale, 69 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 18 millions 109.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile, 2.399.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 11.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 307. — Travaux confiés à l'imprimerie nationale, 90.855.000 francs. »

A la demande du Gouvernement, la commission propose de porter le crédit de ce chapitre au chiffre de 93.855.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307 au chiffre nouveau de 93.855.000 francs.

(*Le chapitre* 307, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 308. — Dépenses diverses du services des impressions, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 2.180 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 1 million 209.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Matériel et frais divers de la Cour des comptes, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 3.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Contrôle financier au Levant. — Matériel, 520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacements, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement, 522.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 8.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 322. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 68 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 324. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 295 millions de francs. »

A la demande du Gouvernement, la commission propose de porter le crédit de ce chapitre au chiffre de 310 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 324 au chiffre nouveau de 310 millions de francs.

(*Le chapitre* 324, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3242. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais divers du service de la perception, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor, 730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 1.685.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes, 245 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes, 2.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 143 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 74 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 2.076.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3392. — Achat de matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 58.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Matériel de l'atelier général du timbre, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 342. — Dépenses domaniales, 41.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 343. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 344. — Cités administratives. — Travaux d'entretien, » (Mémoire.)

« Chap. 345. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 266 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 45.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 347. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes, 5.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 348. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 80.902.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes, 25.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 350. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes, 360 millions de francs. »

M. Fagon a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 380 millions de francs.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. La commission a réduit de 20 millions de francs le crédit primitif qui était de 389 millions. Le motif en est la « réduction et la limitation des déplacements d'agents hors de leur résidence ».

Or, rien ne peut justifier, pour l'année en cours, une réduction du nombre des déplacements des agents.

Bien au contraire, nous savons que les agents des contributions sont parmi les fonctionnaires les plus utiles à l'Etat et aux finances publiques; ils sont, si j'ose dire, rentables.

Au cours de l'année, ils auront encore à effectuer de nombreux déplacements, en particulier pour l'examen des forfaits, la vérification des chiffres d'affaires, l'arrêté des comptes, la vérification des recettes buralistes, etc.

Le motif invoqué par la commission ne semble donc pas de nature à être retenu, parce que la réduction proposée aboutirait à des diminutions dans les rentrées d'impôts.

C'est pour cette raison que je demande à la commission de rétablir le chiffre primitif, la réduction qu'elle propose ne pouvant qu'avoir des répercussions fâcheuses pour le budget.

Mme la présidente. Je dois vous faire remarquer que votre amendement n'est recevable que pour la somme de 9 millions de francs, puisque l'abattement de 20 millions de francs résulte d'une lettre rectificative du Gouvernement. Il ne peut s'agir que d'une augmentation de crédit de 9 millions de francs.

M. Yves Fagon. Mon amendement tend à rétablir le chiffre primitif.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'appuie très vivement l'amendement de M. Fagon.

La dépense est en effet essentiellement productive: Il s'agit de contrôler l'application des lois à l'égard de toutes sortes de catégories de redevables qui risquent d'échapper au recouvrement.

Il s'agit également d'asseoir l'impôt et les taxes pour la conclusion des forfaits, de vérifier le chiffre d'affaires, de recouvrer même des taxes assises à l'effectif, de vérifier les recettes buralistes, de vérifier la comptabilité des marchands de boissons en gros, de surveiller la circulation des boissons, d'assurer la perception des droits de licence, et ainsi de suite.

Vous savez combien peu nombreux sont les agents des contributions indirectes. Je connais, dans ma région, des cantons où il n'y a qu'un seul agent.

Dans ces conditions, le contrôle est malheureusement trop souvent inexistant.

Si vous enlevez aux agents des contributions, qui accomplissent une tâche pénible, les moyens matériels de circuler, les rentrées d'impôts risquent d'être compromises et nous en ressentirons les conséquences au détriment du budget.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois qu'un malentendu s'est produit. Ainsi que Mme la présidente l'a fait observer tout à l'heure, l'amendement de M. Fagon ne peut porter que sur la réduction de 9 millions de francs proposée par la commission, et non pas sur l'abattement de 20 millions de francs proposé par le Gouvernement, qui n'est pas en cause.

M. le ministre des finances et M. Fagon. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. La réduction de 9 millions de francs opérée par la commission s'explique principalement par son désir de voir abandonner par l'administration la pratique des indemnités forfaitaires pour frais de bureau. Voilà le point actuellement en discussion.

Si le Gouvernement nous indique que l'abattement de 9 millions proposé par la commission le gêne trop, nous serions sans doute disposés à le réduire dans une large mesure.

Mais, de toute façon, la commission conserve une position extrêmement ferme sur la question des indemnités forfaitaires pour frais de bureau; elle ne renoncera donc pas au principe même de l'abattement.

M. Yves Fagon. Sur quel article porte exactement la réduction que vous proposez ?

M. le rapporteur général. Sur l'article 5 du chapitre 350. Cette réduction est motivée par l'application de la doctrine permanente de la commission sur la suppression des indemnités forfaitaires pour frais de bureau.

Nous avons visé de façon particulière l'article 5 et nous avons, d'autre part, exprimé le désir que des économies soient réalisées, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des articles. C'est pourquoi la commission n'insiste pas pour une réduction de 9 millions de francs. Mais elle maintient un abattement de principe en raison de la doctrine constante qu'elle applique dans ce domaine.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'allais proposer cette transaction à la commission.

Nous ne pouvons modifier en cours d'exercice le régime des indemnités pour frais de bureaux. Mais je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de procéder à un examen dans le sens désiré par la commission.

Mme la présidente. Quelle réduction la commission propose-t-elle ?

M. le rapporteur. 5 millions.

M. le ministre des finances. Je demande à la commission d'accepter un rétablissement de crédit de 8 millions sur les 9 qu'elle avait supprimés.

M. le rapporteur. La commission accepte. Le crédit du chapitre 350 serait ainsi porté à 368 millions de francs.

Mme la présidente. La commission propose de porter le crédit du chapitre 350 à 368 millions de francs.

Monsieur Fagon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Fagon. Je le retire, madame la présidente. J'ai satisfaction.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 350 au nouveau chiffre de 368 millions de francs.

(*L'article 350, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 351. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 36 millions 880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 1.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 354. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 805 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3562. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 160.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 359. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 2.131 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais, 520 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 828.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution, aux personnels auxiliaires, des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Réalisations sociales, 61 millions 921.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Dépenses de personnel des services sociaux, 5.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 405. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 1.927.754.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Avances à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel. » — (Mémoire.)

« Chap. 503. — Subventions allouées par le service du cadastre, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subvention pour pertes de loyers (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances. » — (Mémoire.)

« Chap. 507. — Subvention au fonds collectif de garantie du crédit populaire, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de trésorerie, 2 millions 460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Missions temporaires à l'étranger, 37.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012 (nouveau). — Contrôle financier des missions à l'étranger, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Dépenses de mécanographie des administrations financières. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Secours, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Remboursements sur produits indirects et divers, 249.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en sursséance indéfinie, 1.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribuées à divers, 310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 613. — Remboursement de droits à l'exportation. » — (Mémoire.)

« Chap. 614. — Versement à l'Algérie de la part lui revenant sur les produits de l'impôt de solidarité nationale perçus dans la métropole, 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6142. — Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur les produits de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, 130.079.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 615. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1941. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 34.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 617. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 619. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 620. — Dépenses des exercices clos. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944). » — (Mémoire.)

« Chap. 621. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943). » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Indemnités aux bailleurs dont les loyers n'ont pas été majorés par l'ordonnance du 28 juin 1945, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. L'examen du budget du ministère des finances est terminé.

L'Assemblée voudra sans doute reporter la suite de l'examen du budget à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

La commission peut-elle indiquer le budget que l'Assemblée sera appelée à examiner cet après-midi ?

M. le rapporteur général. Une dizaine de budgets sont prêts à être discutés, mais je crois que la conférence des présidents avait prévu que le budget du ministère de la production industrielle serait examiné après celui du ministère des finances.

Mme la présidente. Il est possible que l'examen du budget du ministère de la production industrielle soit terminé rapidement. Quel est le budget qui pourrait ensuite être discuté ?

Il reste, notamment, les chapitres réservés du budget du ministère de l'intérieur.

M. le rapporteur général. L'Assemblée pourrait en décider au début de la séance de cet après-midi. De toute façon, je puis l'assurer que le chômage n'est pas à craindre. (*Sourires.*)

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Conformément à la décision prise à la fin de la troisième séance d'hier, la prochaine séance aura lieu aujourd'hui à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Douze affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat;

Réponses des ministres à dix questions orales;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du 11 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 175)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 313 du budget des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1947 (matériel automobile).

Nombre des votants **573**
Majorité absolue **287**

Pour l'adoption **183**
Contre **390**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Aplihy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bircarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmal (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel
Jadfard.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lahe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Mario (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mel aignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel)
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Dordour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Raymond Laurent.
Teitgen (Henri), Gironde.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 184
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 176)

Sur l'amendement de M. Tourne au chapitre 81 du budget des finances de l'exercice de 1947 (pensions d'invalidité).

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 183
Contre 397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour :

MM.
Afroldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles)
Berger.
Besset.

Billat.
Billoux.
Bircarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llente.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pourradère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benlaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Peugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guiltton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutallier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maureux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Relle-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.

Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theelten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi
Laurens (Camille), Cantal.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mezerna.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Smaïl.
Sourbet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Raymond-Laurent.
Teitgen (Henri), Gironde.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 183
Contre 396

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 101e SEANCE

2e séance du vendredi 11 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.
4. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
5. — Octroi aux apiculteurs du statut du fermage. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.
6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
7. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
8. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.
9. — Ordre national des vétérinaires. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.
10. — Cession à l'Etat de l'école centrale lyonnaise. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
11. — Retrait de l'ordre du jour de deux propositions de résolution.
12. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
13. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
14. — Statut de la mutualité. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
15. — Liaison aérienne France-Antilles.
16. — Communication de M. le président.
17. — Réponses des ministres à des questions orales.

Justice.

Question de M. Charpin (n° 3): MM. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Charpin.

Question de M. Fernand Grenier (n° 4): MM. Marcel Noël, le garde des sceaux.

Présidence du conseil.

Question de M. Thamier (n° 1): MM. Paul Ramadier, président du conseil; Thamier.

Question de M. Michelet (n° 10): MM. le président du conseil, Michelet.

Finances.

Question de M. André Mercier (Oise) (n° 5): MM. Robert Schuman, ministre des finances; André Mercier (Oise).

Question de M. Edouard Bonnefous (n° 6): MM. le ministre des finances, Edouard Bonnefous.

Question de M. Beugniez (n° 9): MM. le ministre des finances, Beugniez.

Agriculture.

Renvoi à une prochaine séance des questions nos 2 de M. Desjardins et 8 de M. Camille Laurens à M. le ministre de l'agriculture.

Production industrielle.

Retrait de la question n° 7 de M. Desjardins à M. le ministre de la production industrielle.

18. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Production industrielle.

MM. Buron, rapporteur; Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Discussion générale: MM. René Mayer, Médecin, Fiévez; Mme Schell; MM. Delachenal, le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, Robert Lacoste, ministre de la production industrielle. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 100 à 103: adoption.

Chap. 104: M. Maton. — Adoption.

Chap. 105 à 108: adoption.

Chap. 109: MM. Robert Lacoste, ministre de la production industrielle; Buron, rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 110: adoption.

Chap. 111.

Amendement de M. Camille Laurens: MM. Camille Laurens, le ministre de la production industrielle. — Retrait.

Adoption du chapitre.

19. — Ratification d'un arrangement et d'un accord relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion d'urgence ordonnée.

Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.

20. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles). — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Production industrielle (suite).

Chap. 112 à 123: adoption.

Chap. 124: M. Boccagny.

Amendement de M. Bougrain: MM. Bougrain, Robert Lacoste, ministre de la production industrielle; Buron, rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 125 à 316: adoption.

Chap. 317: Mme Duvernois. — Adoption.

Chap. 318: adoption.

Chap. 319: MM. Bardoux, le rapporteur, le ministre de la production industrielle. — Adoption.

Chap. 320 à 333: adoption.

Chap. 334: MM. Peyrat, le ministre de la production industrielle. — Adoption.

Chap. 400 à 404 *et* 501: adoption.

Chap. 503: MM. Bardoux, le ministre de la production industrielle. — Adoption.

Chap. 504 à 507-2, 600 à 605 *et* 700 à 708: adoption.

Chap. 709.

Amendement de M. Gresa: M. Gresa, Mme Schell, MM. le ministre de la production industrielle, René Mayer, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 7092 *et* 7093: adoption.

Chap. 710: MM. Bardoux, le ministre de la production industrielle. — Adoption.

Chap. 7102 *et* 711 à 715: adoption.

Renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion du projet de loi.

21. — Demandes d'interpellation.
22. — Renvoi pour avis.
23. — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, Buron.
24. — Dépôt d'un projet de loi.
25. — Dépôt de propositions de loi.
26. — Dépôt de propositions de résolution.
27. — Dépôt de rapports.
28. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Maurice-Petsche s'excuse de ne pouvoir assister à la deuxième séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission des affaires économiques demande la discussion d'urgence de son rapport n° 1909 sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier: 1° l'arrangement de

Neufchâtel, du 8 février 1947; 2° l'accord franco-américain, du 4 avril 1947, relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quinze minutes.*)

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à octroyer aux salariés de la profession agricole l'égalité sociale en matière d'assurances sociales et d'accidents du travail.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 du règlement, le retrait est ordonné.

— 5 —

OCTROI AUX APICULTEURS DU BENEFICE DU STATUT DU FERMAGE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 47 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage, modifié par l'article 20 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, est complété par les mots:

« ... ainsi que les baux d'élevage apicole. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Desjardins tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage.

Mais une opposition a été formulée par M. Defos du Rau et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Moussu et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 12 octobre 1945 sur le statut juridique de la coopération agricole.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 du règlement, le retrait est ordonné.

— 8 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Gros et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour exonérer de la baisse de 5 p. 100 les viticulteurs qui ont vendu leur vin antérieurement au décret n° 47-1 du 2 janvier 1947.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 du règlement, le retrait est ordonné.

— 9 —

ORDRE NATIONAL DES VETERINAIRES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est expressément constatée la nullité des actes dits « lois des 18 février 1942 et 22 juin 1944 » relatifs à l'institution d'un ordre des vétérinaires.

Toutefois, cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application desdits textes antérieurs à la publication de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE Ier

ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DE L'ORDRE

« Art. 2. — Dans chacune des circonscriptions régionales qui sont déterminées par un arrêté du ministre de l'agriculture, tous les vétérinaires et docteurs-vétérinaires en exercice forment un ordre des vétérinaires ayant son siège au chef-lieu de la région.

« Toutefois, ne sont pas soumis à cette règle les vétérinaires et docteurs-vétérinaires appartenant au cadre actif du service vétérinaire de l'armée ainsi que les vétérinaires et docteurs-vétérinaires investis d'une fonction publique n'ayant pas d'autre activité professionnelle vétérinaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le conseil régional de l'ordre se compose de 6 à 8 membres selon les régions. Il doit comprendre au moins un membre pour chaque département de la région.

« Les membres du conseil régional de l'ordre des vétérinaires choisissent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les membres du conseil régional de l'ordre des vétérinaires sont élus par l'assemblée générale des vétérinaires et docteurs vétérinaires régulièrement inscrits au tableau de l'ordre.

« L'élection est faite au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages et des membres présents ou ayant voté par correspondance, chaque électeur votant pour autant de candidats qu'il y aura de membres à élire.

« Si tous les sièges à pourvoir n'ont pu l'être à la majorité absolue, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin dans les mêmes conditions de vote. Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages.

« Les membres du conseil sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. Ils sont rééligibles. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans l'étendue de son ressort, le conseil régional de l'ordre surveille l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.

« Il étudie les problèmes qui s'y rapportent et peut en saisir le conseil supérieur de l'ordre. — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Il est institué un conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires ayant son siège à Paris. Il est composé de huit membres.

Les membres du conseil supérieur de l'ordre choisissent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les membres du conseil supérieur de l'ordre sont élus par un collège composé d'un électeur par département, désigné par les membres des conseils régionaux de l'ordre. Cet électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre des vétérinaires et docteurs vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre du département qu'il représente.

« L'élection et le renouvellement des membres du conseil supérieur de l'ordre ont lieu comme il est décidé aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 4 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le conseil supérieur de l'ordre maintient la discipline de l'ordre, veille au respect des dispositions législatives et réglementaires qui le régissent.

« Il a la personnalité civile et peut créer, sur le plan national, des œuvres d'entr'aide, de solidarité ou de retraite professionnelle.

« Il élabore son propre statut, celui des conseils régionaux de l'ordre et des chambres de discipline et prend tous règlements relatifs à la discipline de la profession.

« Ces statuts et règlements deviennent exécutoires deux mois après leur dépôt au ministère de l'agriculture et sauf opposition du ministre. Ils peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat.

« Le conseil supérieur de l'ordre fixe le montant des cotisations qui devront être versées par les membres de l'ordre. Il détermine également la répartition du produit de ces cotisations entre le conseil supérieur et les conseils régionaux de l'ordre. Le défaut d'acquitter la cotisation peut, le cas échéant, donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les fonctions de membre d'un conseil régional de l'ordre sont incompatibles avec celles de membres du conseil supérieur de l'ordre. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Ne peuvent faire partie d'un conseil régional de l'ordre ou du conseil supérieur de l'ordre les vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui ont fait l'objet:

« Soit d'une sanction prononcée en application de l'ordonnance du 28 novembre 1944 modifiée, relative à la répression des faits de collaboration;

« Soit d'une condamnation pour indignité nationale en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944 modifiée, portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale;

« Soit d'une sanction prononcée en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 modifiée, relative à l'épuration administrative. » — (*Adopté.*)

TITRE II

DISCIPLINE DE LA PROFESSION

« Art. 11. — Le conseil régional de l'ordre dresse, par département, le tableau des vétérinaires et docteurs vétérinaires remplissant les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires et admis à exercer leur profession. Ce tableau est tenu à jour au début de chaque année; il est déposé à la préfecture ainsi qu'au parquet du tribunal civil du chef-lieu de chacun des départements de la région.

« L'inscription est effectuée après vérification des titres du demandeur. Elle ne peut être refusée que par décision motivée. » —(*Adopté.*)

« Art. 12. — L'inscription doit être demandée par les intéressés au conseil de la région dans laquelle ils se proposent d'exercer leur profession. La demande doit être accompagnée du diplôme de vétérinaire ou de docteur vétérinaire en original ou en copie certifiée conforme.

« Le conseil régional de l'ordre doit statuer dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Ce délai est prolongé lorsqu'il est indispensable de procéder à une enquête hors de la France continentale.

« En cas de changement de domicile professionnel, l'inscription est transférée d'office au tableau dressé par le département du nouveau domicile.

« Le refus d'inscription au tableau de l'ordre ouvre droit à recours dans les conditions prévues à l'article 18 de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — En demandant leur inscription au tableau, les vétérinaires et docteurs vétérinaires s'engagent sous la foi du serment à exercer leur profession avec conscience et probité. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le conseil régional de l'ordre, complété par un conseiller honoraire à la cour d'appel et sous sa présidence, constitue une chambre de discipline pour tout ce qui concerne l'honneur, la moralité et la discipline de la profession. Ce magistrat est désigné par le premier président de la cour d'appel dont le ressort comprend le chef-lieu de la région.

« La chambre régionale de discipline a juridiction sur les vétérinaires et docteurs vétérinaires exerçant leur profession dans son ressort. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — La chambre de discipline réprime tous les manquements des vétérinaires et docteurs-vétérinaires aux devoirs de leur profession.

« Elle peut être saisie par le conseil supérieur de l'ordre, les syndicats de vétérinaires et également par le préfet, le procureur de la République ou tout intéressé. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — La chambre de discipline peut appliquer les peines disciplinaires suivantes:

« L'avertissement;

« La réprimande accompagnée ou non de l'interdiction de faire partie d'un conseil de l'ordre pendant un délai qui ne peut excéder dix ans;

« La suspension temporaire du droit d'exercer la profession pour une durée maxima de dix ans dans un périmètre qui ne pourra excéder le ressort de la chambre régionale qui a prononcé la suspension. Cette sanction entraîne l'inéligibilité de l'intéressé à un conseil de l'ordre pendant toute la durée de la suspension;

« La suspension temporaire du droit d'exercer la profession pour une durée maxima de dix ans sur tout le territoire de la France métropolitaine et de l'Algérie. Cette sanction comporte l'interdiction définitive de faire partie d'un conseil de l'ordre.

« L'exercice de la profession en période de suspension est passible des peines applicables à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux.

« Lorsqu'une période égale à la moitié de la durée de la suspension se sera écoulée, le vétérinaire ou docteur vétérinaire frappé pourra être relevé de l'incapacité d'exercer par une décision de la chambre de discipline qui a prononcé la condamnation. La demande sera formée par une requête adressée au président du conseil régional de l'ordre qui a prononcé la suspension, celui-ci devra statuer dans un délai de trois mois à dater du jour du dépôt de la requête.

« Toute décision de rejet pourra être déférée au conseil supérieur de l'ordre.

« Les peines disciplinaires prévues au présent article devront être notifiées au conseil supérieur de l'ordre dans un délai maximum d'un mois. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Aucune peine ne peut être prononcée sans que la plainte ait été instruite par un rapporteur et que le vétérinaire ou docteur vétérinaire mis en cause ait été entendu ou appelé à comparaître dans le délai de huitaine. Toute décision doit être motivée. Si la décision a été rendue sans que le praticien mis en cause ait comparu, se soit fait représenter ou ait produit une défense écrite, elle peut être attaquée par la voie de l'opposition dans le délai d'un mois à dater du jour de la notification. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Appel des décisions des chambres régionales de discipline peut être porté devant la chambre supérieure de discipline. Elle est composée des membres du conseil supérieur de l'ordre et d'un conseiller honoraire à la cour de cassation exerçant la présidence et désigné par le premier président de la cour de cassation.

« La chambre supérieure de discipline peut être saisie dans un délai de deux mois à dater du jour de la notification de la décision de la chambre régionale de discipline par l'intéressé ou les auteurs de la plainte.

« L'appel a un effet suspensif. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Les décisions de la chambre supérieure de discipline peuvent être déférées au conseil d'Etat dans les conditions de droit commun. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Les chambres de discipline ne peuvent statuer sur des faits reprochés aux vétérinaires et docteurs vétérinaires investis d'une fonction publique et inscrits au tableau de l'ordre, en ce qui concerne les faits se rattachant à cette fonction, qu'après la décision rendue par l'autorité administrative compétente. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Dispositions générales.

« Art. 21. — La loi du 17 juin 1938, relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux est ainsi modifiée:

« *Art.* 1er. — Ajouter « et habilités à cet effet par le conseil régional de l'ordre des vétérinaires ».

« *Art.* 3. — Compléter ainsi la première phrase:

« L'enregistrement du diplôme doit être obligatoirement suivi dans le délai de six mois de la production d'un certificat d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires ».

« *Art.* 5. — Exerce illégalement la médecine vétérinaire toute personne non désignée par l'article 1er et tout vétérinaire ou docteur vétérinaire frappé de suspension qui, de façon habituelle... »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 7. — Abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Seront punis d'une amende de 60.000 à 300.000 francs ceux qui auront exercé la médecine ou la chirurgie des animaux sans être pourvus d'un des diplômes prévus à l'article 1er et sans avoir été habilités par le conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

« Seront punis des mêmes peines:

« 1° Les vétérinaires et docteurs vétérinaires qui, frappés de suspension, auront néanmoins exercé leur art de façon habituelle, en infraction aux prescriptions de l'article 5 de la présente loi.

« 2° Les personnes visées à l'article 6 et qui exerceraient la médecine ou la chirurgie des animaux sans avoir obtenu leur inscription sur le registre spécial prévu par cet article.

« En cas de récidive, les infractions seront punies d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 120.000 francs à 600.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement » — (*Adopté.*)

« Art. 22. — Toute personne qui aura fait une fausse déclaration en vue de son inscription au tableau de l'ordre sera punie d'un emprisonnement de un à trois mois et d'une amende de 60.000 à 150.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 5.000 à 50.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement tout vétérinaire ou docteur vétérinaire qui, ayant fait l'objet d'une des sanctions ou mesures administratives visées à l'article 10 de la présente loi, participerait à l'activité d'un conseil régional ou du conseil supérieur de l'ordre. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Les archives et tous documents des chambres de discipline de l'ordre dissous seront remis au conseil supérieur de l'ordre qui en assurera la répartition. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

« Art. 25. — En vue d'assurer rapidement le fonctionnement de l'ordre national des vétérinaires, il est institué:

« 1° Une commission nationale provisoire de gestion du conseil supérieur de l'ordre;

« 2° Des commissions régionales provisoires de gestion, à raison d'une commission par région. » — (*Adopté.*)

« Art. 26. — La commission nationale de gestion est composée d'un président et de six membres nommés par décret rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — Les commissions régionales de gestion sont composées d'un président et de quatre membres nommés par arrêté du ministre de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Les commissions de gestion ont la garde de l'honneur, de la moralité, de la discipline de la profession. Elles peuvent se constituer en chambres de discipline dans les conditions fixées au titre II de la présente loi.

« Elles prennent toutes mesures en vue du fonctionnement normal de l'ordre et procèdent aussitôt que possible à la réunion de l'assemblée générale en vue de l'élection des membres des conseils régionaux et du conseil supérieur de l'ordre. Les modalités de ces élections seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — La présente loi est applicable à l'Algérie. Des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

CESSION A L'ETAT DE L'ECOLE CENTRALE LYONNAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant la cession de l'école centrale lyonnaise à l'Etat.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est approuvée la convention passée, le 19 juillet 1946, entre le recteur de l'académie de Lyon, agissant au nom du ministre de l'éducation nationale, et le professeur Pinton, administrateur séquestre de la société « École centrale lyonnaise », agissant au nom de ladite société, convention relative à la cession à l'Etat de l'école centrale lyonnaise, 16, rue Chevreul, à Lyon.

« Un exemplaire de la convention est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'Ecole centrale lyonnaise est inscrite, à dater du 1er octobre 1946, au nombre des écoles nationales supérieures de l'enseignement technique. Elle conserve son appellation actuelle. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les conditions de fonctionnement de cette école sont fixées par décret. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE DEUX PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire rouvrir les travaux de la commission interministérielle chargée d'examiner les propositions de surclassement des localités, en vue de reviser les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées ».

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au 2e alinéa de l'article 37 du règlement, le retrait est ordonné.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de résolution: 1° de M. Bentaïeb tendant à la création d'une commission chargée d'enquêter sur la situation générale en Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission parlementaire chargée de procéder à une enquête sur les causes et les responsabilités des événements d'Algérie de mai 1945 et sur la façon dont la loi d'amnistie du 1er mars 1946 a été appliquée.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au 2e alinéa de l'article 37 du règlement, le retrait est ordonné.

— 12 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser la majorité politique à vingt ans.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 du règlement, le retrait est ordonné.

— 13 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Jules Julien et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

Mais une opposition a été formulée par M. André Morice et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 14 —

STATUT DE LA MUTUALITE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à modifier les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les articles 86 et 87 de l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité sont modifiés comme suit:

« *Art.* 86. — Les sociétés et unions de sociétés mutualistes qui possèdent un fonds commun inaliénable de retraites ne pourront plus, à compter de la date fixée par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, effectuer de nouveaux versements à ce fonds ou attribuer de nouvelles pensions directement à l'aide des intérêts dudit fonds.

« A partir de ladite date, les capitaux composant le fonds commun perdront leur caractère d'inaliénabilité. Ils seront à la même date transférés d'office par la caisse des dépôts et consignations au compte de fonds libres ouvert ou à ouvrir dans ses écritures au nom de la société ou de l'union à laquelle ils appartiennent, et qui pourra les employer conformément à ses buts statutaires.

« Les sociétés existant à la date de promulgation de la présente ordonnance sont autorisés à continuer, à titre principal, le service d'allocations annuelles renouvelables qu'elles attribuaient antérieurement à l'aide des intérêts du fonds commun inaliénable si le montannt desdites allocations n'excède pas le maximum fixé par l'arrêté visé à l'article 46.

« *Art.* 87. — Les rentes inférieures au minimum prévu par l'ordonnance n° 45-719 du 17 avril 1945, constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse par prélèvement sur le capital du fonds commun, à l'exception des rentes bonifiées au titre de la loi du 31 décembre 1895 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée, seront rachetées dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« La valeur actuelle des rentes à capital aliéné sera versée aux titulaires, au choix de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit directement, soit par l'entremise de la société, étant entendu que la quittance donnée par cette dernière libérera définitivement la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. La valeur actuelle du capital réservé sera mise à la disposition de la société qui l'emploiera conformément à ses statuts.

« Le fonds commun immobilisé à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour la constitution, à capital réservé au profit des sociétés, de pensions au moins égales au minimum prévu par l'ordonnance du 17 avril 1945, sera restitué aux sociétés, au fur et à mesure du décès des retraités, en vue d'être utilisé dans les conditions fixées par les statuts. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 15 —

LIAISON AERIENNE FRANCE-ANTILLES

M. le président. Mes chers collègues, la liaison aérienne France-Antilles vient d'être brillamment établie en 26 heures 15, avec 58 hommes à bord d'un appareil sorti des usines nationalisées. (*Applaudissements.*)

Je suis heureux de faire connaître à l'Assemblée que notre collègue M. Lécrivain-Servoz a personnellement concouru au pilotage, à deux reprises, au cours de ce premier voyage d'une liaison qui sera désormais régulière. (*Applaudissements.*)

— 16 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Je viens d'apprendre que notre collègue M. Bouxom a été victime d'un sérieux accident d'automobile. Je lui adresse tous nos vœux de prompt rétablissement. (*Très bien! très bien!*)

— 17 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Justice.

M. le président. M. Joannès Charpin demande à M. le ministre de la justice dans quelles conditions le parquet de la Seine a cru devoir interjeter appel dans le procès de M. Malafosse contre M. Farges, contrairement aux habitudes instaurées en matière de diffamation. (Question n° 3.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Joannès Charpin m'a demandé pour quelles raisons le parquet de la Seine avait interjeté appel du jugement d'acquittement rendu au profit de M. Farge, lequel était assigné devant la juridiction correctionnelle à la requête de M. Malafosse. Celui-ci, vous le savez, était directeur d'un service du ravitaillement. S'estimant diffamé par certaines déclarations publiques de M. Yves Farge, il a, par voie de citation directe, cité M. Farge devant le tribunal et réclamé la condamnation de celui-ci à des dommages-intérêts.

A la suite de longs débats, les juges correctionnels ont acquitté M. Farge. Sur quoi, M. Malafosse, partie civile déboutée, usant de son droit, a immédiatement interjeté appel.

Averti selon l'usage, le parquet de la Seine, sans consulter ni le parquet général, ni la chancellerie — personne, je pense, ne doutera de mon affirmation, qu'au surplus je pourrais sur-le-champ justifier en cas de contestation — a cru devoir interjeter de son côté appel de la même décision; je l'ai appris, car je lis régulièrement la presse, par la lecture des journaux.

J'ai demandé les motifs de cet appel. Il trouve sa raison dans l'application des circulaires invoquées par M. le procureur de la République de la Seine, circulaires que j'ai immédiatement fait rechercher à ma chancellerie.

Elles ne s'y trouvaient pas, pour la bonne raison qu'il s'agit, mes chers collègues, de circulaires émanant du parquet général de la Seine.

C'est notamment une circulaire du 2 décembre 1930 prescrivant, dans son dernier paragraphe, que l'appel sera automatiquement joint par le ministère public à celui de la partie civile, ce qui est précisément notre cas.

Voilà pour les faits eux-mêmes. Mais ce qui, surtout, je pense, soucie notre collègue M. Charpin, c'est de savoir quelle peut être et quelle sera, en cette affaire, l'attitude de la chancellerie et quelle sera celle du ministère public. Je suis heureux de pouvoir l'éclairer et la rassurer. J'ai tenu, en arrivant place Vendôme, à donner les instructions les plus fermes pour que toutes les informations judiciaires, sans aucune exception, soient diligentées avec toute la célérité et la fermeté désirables. Au surplus, pour l'examen d'un dossier qui s'avérait, dès l'origine, copieux et complexe, mon honorable prédécesseur M. Pierre-Henri Teitgen avait tenu à désigner trois juges d'instruction, qui se sont immédiatement attachés à leur tâche avec un zèle dont je puis, ici, me porter d'autant plus garant que votre commission, chargée de l'enquête sur le vin, vient elle-même de prendre connaissance de l'information judiciaire en cours et a pu constater avec quelle diligence et quelle impartialité les magistrats instructeurs avaient travaillé.

Quelle a été plus spécialement dans cette affaire Malafosse contre Farge l'attitude du parquet et pour quelles raisons pourrait-on redouter quelque partialité, comme certaine déclaration faite à la presse tentait de le faire croire à une opinion mal informée ?

En première instance, le parquet a pris une attitude dont je prends l'entière responsabilité. Le procureur de la République s'est levé. Il a tenu un langage qu'aucune des deux parties en présence ne peut juridiquement critiquer. Il a dit:

« A l'heure présente, trois magistrats instructeurs se penchent sur ce que l'on est convenu d'appeler le « scandale du vin ». En même temps, une commission parlementaire...

M. Antier. Qui ne fait rien!

M. le garde des sceaux. Ne demandez pas au garde des sceaux de juger ici le travail d'organismes d'origine et d'essence parlementaires fonctionnant sous le contrôle de l'Assemblée nationale qui les a constitués.

Votre commission poursuit inlassablement ses interrogatoires et ses vérifications. Pour faciliter l'œuvre de la justice, je lui ai spontanément demandé la communication de tous ses procès-verbaux, afin de pouvoir les transmettre aux magistrats instructeurs pour qu'ils complètent, de leur côté, et puissent plus utilement orienter leurs recherches et diriger leurs investigations.

Je vous indiquais donc qu'en première instance, le parquet avait rappelé que deux enquêtes étaient en cours, une enquête parlementaire et une information judiciaire.

Il demandait donc au tribunal d'apprécier dans sa sagesse s'il n'y avait pas lieu de surseoir, pour statuer sur le fond de l'affaire, jusqu'à la fin de l'information judiciaire ou parlementaire.

Telle a été, devant le tribunal de première instance, l'attitude parfaitement impartiale du parquet. Je crois que personne ne saurait critiquer cette attitude. Elle restera, j'en donne l'assurance, celle du ministère public devant la juridiction d'appel.

Nous voulons toute la lumière. Toute la lumière sera faite; je m'empresse de rassurer, à cet égard, les scrupules possibles de M. Charpin.

Ce ne sera jamais de mon côté que viendra un ordre quelconque qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, gêner la justice dans la recherche de la vérité. (*Applaudissements sur divers bancs, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charpin.

M. Charpin. Je remercie M. le garde des sceaux des explications qu'il vient de fournir à l'Assemblée nationale et j'enregistre avec satisfaction l'affirmation qu'il a bien voulu donner, d'une part, que ni le ministère de la justice, ni le parquet général de Paris n'étaient responsables en quoi que ce soit de l'appel inhabituel qui a été interjeté et, d'autre part, que la neutralité du ministère public, dans l'appel en question, sera particulièrement observée.

La question que j'ai eu l'honneur de poser, et sur le sens de laquelle vous ne vous êtes pas mépris, ne concernait en aucune façon, bien entendu, le fond du débat soumis au tribunal correctionnel de la Seine. Il est de la compétence des magistrats du siège et nous n'entendons pas porter atteinte à leur indépendance.

Il en va différemment du parquet qui relève directement de votre autorité, monsieur le garde des sceaux.

Les différentes affaires judiciaires, appelées communément scandales, comme vous l'avez dit, voient le jour à grand renfort de publicité.

C'est d'ailleurs l'honneur du régime démocratique de ne pas les étouffer, ...

M. le garde des sceaux. Très bien!

M. Charpin. ... sous réserve toutefois que des esprits malicieux ne puissent observer une certaine coïncidence entre leur éclosion et différentes circonstances politiques.

Mais, très vite, ces scandales paraissent sombrer dans l'indifférence. On n'aboutit pas. A ma connaissance, seul le scandale des textiles a donné lieu, à ce jour, à des sanctions judiciaires.

L'opinion s'inquiète de cette situation voisine de la carence, car elle est avide de justice plus que de scandale.

Notre appareil judiciaire est souvent lent.

Je sais que vous pourriez m'objecter la complexité habituelle des instructions, surtout quand il s'agit d'affaires aussi délicates.

Mais ne pensez-vous pas que ces affaires, en raison de leur importance pour l'ordre public et pour l'Etat, devraient être instruites par priorité, que quelques juges d'instruction pourraient s'y consacrer exclusivement et mener leur tâche avec célérité, afin qu'après de longs délais l'on n'en soit pas encore à attendre la lumière et les sanctions ?

Ce scandale du vin, en particulier, traîne d'une façon pitoyable.

La plainte du ministre du ravitaillement remonte au mois de septembre 1946. Ce n'est que sept mois plus tard, et seulement lorsque la commission parlementaire d'enquête s'en est inquiétée, que l'on a entendu le plaignant. Je me plais, contrairement à l'interruption qui a été formulée tout à l'heure, à rendre hommage à cette commission, et je crois que si enfin nous pouvons avoir un peu de lumière, son activité n'y est pas étrangère.

M. Camille Laurens. Vous n'êtes pas difficile!

M. Charpin. L'audition du ministre du ravitaillement commandait un certain nombre de vérifications et de perquisitions. Il n'y a été procédé que trois semaines plus tard, lorsque la commission d'enquête s'est encore étonnée de ce que rien n'avait été fait, et l'on a recueilli, malgré tout, des renseignements qui ont provoqué un certain nombre d'arrestations.

Il est évident que, devant ces lenteurs, l'appel qui a été interjeté devait nous surprendre d'une façon plus particulière.

Il est, en effet, inusité en matière de diffamation. Si l'on voulait rechercher des précédents, je crois que l'on aurait quelque difficulté à en trouver. Un avocat lyonnais, probablement facétieux, n'en a retrouvé qu'un seul : il se situe sous le Second Empire.

D'ailleurs, cette doctrine n'est pas contestée et M. le substitut Fatoux, qui occupait le siège du ministère public au mois de mai 1947 devant le tribunal correctionnel de la Seine, déclarait lui-même:

« Il n'est pas d'usage que le ministère public intervienne dans les affaires intéressant les parties civiles. »

Cette doctrine, affirmée par un porte-parole du parquet de la Seine, devait quelques jours plus tard se trouver battue en brèche par ce parquet lui-même, qui interjetait l'appel dans les conditions que je vous ai indiquées.

D'autre part, cet appel a été interjeté le 30 mai, le même jour que l'appel de la partie civile.

Il y a là peut-être une coïncidence fortuite, mais, dans l'état d'inquiétude où nous sommes, vous comprendrez, monsieur le garde des sceaux, que certains esprits aient pu légitimement se demander s'il n'y avait pas un accord entre la partie civile et le ministère public.

L'opinion est donc particulièrement en alerte à ce sujet, et nous vous demandons de faire poursuivre l'instruction de ces diverses affaires avec une particulière diligence.

Nous vous demandons aussi d'éviter tout ce qui, dans une opinion publique inquiète, pourrait donner lieu à des interprétations tendancieuses.

Il ne faudrait pas, par exemple, que l'on puisse dire que la poursuite des coupables s'effectue avec une certaine lenteur, alors qu'au contraire le parquet paraît faire preuve d'une remarquable diligence à l'occasion de cette plainte en diffamation.

En effet, si mes renseignements sont exacts, l'appel doit venir dès le 23 juillet prochain devant la cour, par conséquent dans des délais plus rapides que cela n'a été le cas lorsqu'il s'est agi de faire la lumière sur le fond même de l'affaire.

Je tiens à affirmer que je n'entends en rien, par mes observations, mettre en cause la personne de M. le garde des sceaux, ni formuler un avis sur le fond même de l'affaire, n'ayant pas à prendre parti. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

En conclusion, je vous demande instamment, monsieur le garde des sceaux, et je sais pouvoir compter sur vous, de faire conduire l'instruction de toutes ces affaires de scandales, notamment celle du scandale du vin, avec une particulière célérité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Antier. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner. Seuls le ministre et l'auteur de la question peuvent avoir la parole.

M. Antier. Ayant été mis en cause par M. Charpin, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Je ne pourrai vous donner la parole pour un fait personnel qu'en fin de séance.

M. Fernand Grenier demande à M. le ministre de la justice s'il est légal que les témoins à charge ne soient ni convoqués ni entendus dans les procès infligés aux collaborateurs de l'ennemi et si les jugements rendus en l'absence des témoins à charge sont considérés comme valables. (Question n° 4).

La parole est à M. Marcel Noël, parlant au nom de M. Grenier.

M. Marcel Noël. Monsieur le garde des sceaux, mon collègue M. Grenier, en mission, m'a chargé de recevoir en son absence votre réponse à la question qu'il vous avait posée. Elle concerne un cas particulier: le procès de l'ex-commissaire Brunet, jugé le 20 février dernier par la cour de justice de la Seine.

Brunet, commissaire spécial à Troyes, a, pendant l'occupation, arrêté, frappé, abreuvé d'injures, martyrisé et livré à la Gestapo des résistants et leurs familles. Il est donc directement responsable de la mort par fusillade ou en déportation d'un grand nombre de patriotes français.

A la libération, le C. D. L. de l'Aube participa activement à la constitution d'un dossier d'accusation, qui fut transmis à la justice. De tous les coins de notre département, des lettres, des plaintes et des dénonciations affluèrent, avec la preuve formelle de la culpabilité de ce traître doublé du titre de voleur de droit commun.

Dans ces lettres, les familles des morts, les rescapés, disaient tous leur désir de voir punir ce criminel, et chacun demandait à être entendu au procès et confronté avec Brunet. Je ne voudrais citer que deux exemples: Mme Masson, dont le mari, Charles Masson, fut arrêté, torturé, livré à la Gestapo et fusillé à quelques kilomètres de Troyes avec six de ses camarades livrés dans les mêmes conditions.

C'est aussi Mme Jacquinot, arrêtée par Brunet, battue en présence des officiers de la Gestapo, jetée défigurée à la rue, dont la sœur et le beau-frère, Mme et M. Gervais, arrêtés et livrés à l'ennemi, sont morts en déportation.

C'est d'autres cas encore que nous pourrions citer, aussi dignes d'intérêt les uns que les autres.

Les éléments du dossier nous permettaient de croire à une peine très sévère. Mais entre le C. D. L. et les enquêteurs et la Cour de justice, il semble que le dossier ait perdu de son importance. Trois membres seulement furent cités, et encore, dans quelles conditions!

Il nous est apparu que, loin de respecter la volonté unanime des victimes, le jugement ne fut pas rendu dans les formes de la plus triste justice.

La cour, jugeant sur le dossier qui lui était soumis, condamnait Brunet à dix ans d'indignité nationale, peine insignifiante en regard des crimes commis.

En apprenant ce verdict, la population de l'Aube fut soulevée d'indignation. Quelques jours plus tard, par milliers, dans un cortège calme, grandiose, les familles des victimes et la population troyenne se rendaient à la préfecture, ou un ordre du jour était déposé à votre intention, monsieur le ministre, demandant la revision du procès.

C'est pour cette raison, dans le but de savoir si cette revision est possible et pour connaître votre sentiment à la suite des nombreuses démarches faites auprès de vous, que M. Grenier vous a posé cette question.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, je suis heureux qu'une question de cette nature me soit posée; vous connaîtrez, grâce à elle, les sentiments que je vous aurais déjà exprimés, si mon état de santé me l'avait permis, lors du débat sur la loi d'amnistie, à l'occasion duquel M. Pierre Teitgen, avec une parfaite bonne grâce dont je tiens à le remercier publiquement, a bien voulu me remplacer au banc du Gouvernement.

Nul ici ne doute de ma volonté de poursuivre, avec toute l'énergie dont je suis capable, ceux qui, pendant la guerre, se sont faits les valets de l'ennemi, ont trahi leur patrie, ont torturé des résistants et les ont délibérément conduits devant les pelotons ennemis.

A la vérité, lorsqu'on a vécu la vie des internés politiques ou des déportés, lorsque l'on a connu Ravensbruck pour les femmes, Mauthausen, Dachau ou Buchenwald pour les hommes...

Mme Duvernois. Pour les femmes aussi!

M. le garde des sceaux. ...ce n'est pas une œuvre de haine que l'on veut entreprendre et poursuivre, mais une œuvre de justice patriotique, toute consacrée à la mémoire de ceux qui sont tombés dans la lutte sacrée, à la suite des initiatives criminelles des traîtres.

Aussi bien, aux premiers jours de ce gouvernement, ai-je tenu à réunir tous les procureurs généraux, et je veux répéter ici publiquement les instructions verbales que je leur ai données.

Je leur ai dit qu'il serait lamentable que les rigueurs de la justice vinssent s'appesantir sur les jeunes, sur les égarés, sur ceux qui ont été trompés, sur ceux qui ont pu de bonne foi être les victimes de je ne sais quelles campagnes tapageuses ou quelles fallacieuses promesses. A ceux-là, la France républicaine, heureusement libérée, doit accorder son généreux pardon. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Par contre, la France libérée n'a pas le droit d'oublier les meilleurs artisans de sa libération. Elle n'a pas le droit de négliger leur mémoire, qu'évoquait si justement, l'autre jour, notre honorable collègue M. Maurice Guérin, parlant de son pèlerinage émouvant au pied du mur tragique de Montluc.

Il faut, lorsque l'on est en présence d'hommes qui ont servi délibérément les entreprises criminelles de l'ennemi, se montrer impitoyable. C'est là une thèse si profondément française qu'elle doit réunir tous les cœurs dans cette Assemblée.

Voilà les instructions que j'ai données, et je les réitère ici.

Mais vous avez raison de me dire que, dans certaines poursuites, des commissaires du Gouvernement n'ont pas suffisamment assuré la fermeté de la répression, en s'abstenant de citer certains témoins à charge, qui pouvaient établir les culpabilités.

Je ne veux pas ici couvrir toutes les erreurs; je n'ai pas la prétention de vous dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes judiciaires. Mais il faut que vous compreniez à quel point la physionomie d'une affaire se modifie entre le cabinet du juge d'instruction et l'audience.

Souvent, à la seule lecture silencieuse d'un dossier, la culpabilité apparaît évidente; le commissaire du Gouvernement est d'emblée convaincu; il ne cite que les témoins principaux. Les uns viennent, les autres s'abstiennent. La défense, dont c'est le rôle, cite, elle, une impressionnante série de témoins à décharge qui tous viennent déposer.

Ils créent ce qu'on appelle une « impression d'audience ». C'est sous l'empire de cette impression que, bien souvent, des verdicts d'indulgence ou d'acquittement ont été rendus.

Vous me demandez si ces verdicts sont nuls. Ils ne le sont pas. Je ne puis qu'appliquer la loi. Il n'y a pas, dans notre droit français, de nullité sans un texte qui l'édicte expressément, et les décisions de bienveillance sont définitivement acquises, même à ceux qui en peuvent être les indignes bénéficiaires.

S'il n'y a ni nullité, ni recours possible, une seule ressource subsiste: lorsque certains faits, ignorés lors de la poursuite, n'ont été de ce fait ni instruits ni punis, si un crime nouveau surgit, nettement distinct de celui pour lequel la répression a été épuisée par la décision rendue, dans ce cas, mais dans ce cas seulement, et pour ce crime nouveau seulement, une nouvelle poursuite peut être exigée.

C'est l'application de ce principe qui a été faite, encore récemment, dans certaine affaire retentissante actuellement soumise à la justice militaire.

Voilà les explications sincères et, je crois, complètes, que je me devais de fournir à M. Grenier.

Je tiens, pour conclure, à vous donner l'assurance que, suivant mes instructions,

toutes les affaires devront désormais être instruites complètement à l'audience, même si je dois encourir le reproche d'allonger des débats par le défilé de nombreux témoins à charge.

J'aime mieux cet excès de précaution que le grief de voir, faute d'avoir cité des témoins à charge, une affaire grave se minimiser à l'audience.

Entre deux dangers, il faut savoir choisir le moindre. Les instructions ont été données, mon cher collègue, pour que le danger que vous avez signalé soit écarté.

Je pense que ces explications vous donneront satisfaction. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Noël.

M. Noël. Je remercie M. le garde des sceaux de ses explications. Nous saurons nous inspirer de ses conseils à l'occasion de la revision des procès. (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Ils sont entièrement gratuits, mais ils n'en sont pas moins bons. (*Sourires.*)

M. Kriegel-Valrimont. Il faudrait aussi les donner aux parquets.

Présidence du conseil.

M. le président. M. Henri Thamier expose à M. le président du conseil que, comme l'an dernier et malgré les promesses répétées faites par les ministres successifs du ravitaillement, le Lot continue à recevoir une grande partie de sa ration de vin à un prix atteignant 50 francs le litre; que, de ce fait, beaucoup de travailleurs modestes et de petites gens ne peuvent se procurer la part qui leur revient; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation regrettable. (Question n° 1.)

La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Lot, qui est un département plein de charmes...

M. Barel. L'un des départements.

M. le président. Comme l'Aveyron. (*Sourires.*)

M. le président du Conseil. Je dois dire qu'il est supérieur à l'Aveyron pour la qualité de ses vins. (*Sourires.*)

Il est un cru du Lot dont seuls les habitants du Quercy et ceux des départements voisins connaissent toutes les qualités et qui mérite, sans aucun doute, d'être très grandement apprécié.

Seulement, il arrive évidemment que ce vin délicieux est aussi un peu cher et en quantité insuffisante pour approvisionner tout le département.

Il faut alors recourir à des vins d'autre origine et M. Thamier s'est plaint que ces derniers soient vendus au prix trop élevé de 50 francs le litre.

Cela vient peut-être un peu de ce que les vins du Lot n'ont pas été tous livrés à la cadence nécessaire à la consommation rationnée.

Je ne voudrais pas dire de mal des viticulteurs du Lot. Ils ont tant d'excuses de préférer boire leur vin eux-mêmes plutôt que de le donner à boire aux habitants des villes qu'en définitive on peut leur montrer beaucoup de clémence.

Mais il n'en reste pas moins que cette situation comporte pour les habitants des villes quelques inconvénients. On a eu recours à des vins de Lot-et-Garonne, en sus du contingent local, d'où est résulté un prix un peu élevé.

Je pense qu'il serait possible d'exercer une action plus énergique sur les viticulteurs du Lot. Nous nous emploierons à obtenir la livraison des vins locaux et nous ferons en sorte que les 5.000 hectolitres à fournir par le département de Lot-et-Garonne soient livrés à un prix raisonnable.

L'administration fera tout ce qu'elle pourra pour donner, sur ce point, satisfaction à M. Thamier.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Thamier. Je remercie M. le président du conseil de l'hommage qu'il a rendu au pittoresque département du Lot, à la qualité très appréciée des vins de ce département.

Je veux néanmoins présenter quelques observations.

La première est d'un ordre réglementaire: Je m'étonne qu'une question posée au mois de février 1947 ne puisse recevoir sa réponse qu'aujourd'hui au sein de l'Assemblée nationale.

Il convient d'ajouter que, depuis février, la situation ne s'est pas améliorée dans le département du Lot. Bien plus, elle n'a fait qu'empirer. Ce département n'est d'ailleurs plus seul à souffrir de ce qui s'y passait alors. Dans la plupart des départements, surtout dans les centres urbains, les rations annoncées n'ont point été servies.

Depuis deux ans, vous l'avez souligné, monsieur le président du conseil, la population du Lot est réduite à ce vin de qualité dite « supérieure ». Seulement les braves paysans, les ouvriers et les petites gens de chez nous préféreraient avoir du vin d'autre provenance, vendu à un prix abordable, plutôt que d'être condamnés à boire ce vin au prix fort.

Les ouvriers de certains petits centres sont réduits à boire de l'eau, faute de pouvoir payer le vin cinquante francs le litre.

On a d'ailleurs trouvé une solution radicale, qui est de nature à mettre tout le monde d'accord: je viens en effet d'apprendre des services de la distribution qu'à partir de maintenant les consommateurs ordinaires n'auraient plus de vin du tout!

Les négociants locaux ont, en tout et pour tout, en stock, dix huit cents hectolitres pour assurer les rations prioritaires des travailleurs de force; c'est dire que, pour servir ces rations de vin indispensables, il faudra prélever presque tout le stock existant. Les rationnaires ordinaires n'auront donc pas de vin.

J'ajoute que mes collègues MM Dumet et Tourtaud m'informaient ce matin même que les rations de vin n'avaient pas été servies dans la Creuse depuis le mois d'avril.

Je voudrais savoir, monsieur le président du Gouvernement, ce que vous comptez faire pour qu'au moment des grands travaux agricoles, moissons, battages, etc., nos paysans puissent enfin obtenir les quelques litres de vin qui leur sont indispensables en raison des efforts qu'ils doivent déployer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Tous les bons nécessaires ont été délivrés à la C. G. A.

M. Antier. C'est justement ce que j'allais dire. (*Rires.*)

M. Thamier. Cela ne confirme pas les déclarations qu'a faites M. le haut commissaire Rastel à la commission du ravitaillement, le 20 février, déclarations que j'ai contrôlées ce matin encore.

M. Rastel a dit que le ravitaillement général disposait de treize millions d'hectolitres de vin et qu'il manquait 3 millions d'hectolitres pour assurer un minimum de trois litres par mois à tous les consommateurs du pays.

M. Rastel affirma ensuite que tous les Français et Françaises bénéficieraient de deux litres de vin par mois. Or, nous constatons qu'il n'en est rien. Nous voudrions donc obtenir de votre part, monsieur le président du conseil, quelques apaisements.

Quand, sur une récolte de 30 millions d'hectolitres déclarés, on constate que 13 millions seulement vont au ravitaillement général, on a quelque raison d'être inquiet.

Et ce n'est pas là la faute des viticulteurs, fussent-ils du département du Lot. Je suis sûr que les viticulteurs du département du Lot, comme les autres, ont fait le nécessaire pour que le pays reçoive son ravitaillement normal. On ne saurait les mettre en cause lorsqu'on sait que le vin est payé au producteur 11 et 12 francs le litre, comme dans la région de Puy-l'Evêque, par exemple, pour être revendu 50 francs à une dizaine de kilomètres de là.

Il convient de prendre des mesures pour que le stock national, dont M. Rastel disait en février qu'il suffisait à assurer le ravitaillement des campagnes et des centres urbains, soit constitué dans des conditions telles qu'il permette, au moment des grands travaux notamment, de consentir des distributions aux consommateurs de la campagne.

Il doit être possible de trouver les 6.000 ou 7.000 hectolitres de vin nécessaires au ravitaillement du département du Lot, et même les quantités nécessaires à tous les consommateurs de ce pays.

J'espère que M. le président du conseil pourra nous fournir à ce sujet des précisions utiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le chiffre de 13 millions d'hectolitres que vous avez cité s'appliquait à l'ensemble de la campagne et, à l'heure actuelle, non seulement ces vins ont été, pour la plupart, livrés au marché, mais encore ils sont généralement consommés.

M. le président. M. Edmond Michelet demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la défense nationale, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les campagnes diffamatoires qui — à l'occasion d'une récente affaire de complot dont la justice est saisie — cherchent à porter atteinte à l'honneur de ceux des officiers de l'armée française qui, en répondant les premiers à l'appel du 18 juin, furent à l'avant-garde de la Résistance. (Question n° 10.)

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, chaque fois qu'une atteinte est portée à l'honneur de l'armée, prise en tant que corps, c'est le Gouvernement, en fait, le ministre de la guerre, qui doit prendre l'affaire en main et défendre l'honneur de l'armée aux destinées de laquelle il préside.

S'agissant d'attaques dirigées particulièrement contre tel ou tel officier général accusé de faits précis, le Gouvernement tient à déclarer que cet officier n'est pas atteint par les accusations portées ni par les instructions ouvertes.

C'est ce que, dans l'affaire dont il s'agit, le Gouvernement a fait connaître en ce qui concerne plusieurs officiers généraux mentionnés à tort.

En outre, chacun de ces officiers tient de la loi le droit de poursuivre ses diffamateurs devant les tribunaux, de les

mettre en demeure d'apporter la preuve des accusations formulées et de requérir contre eux l'application d'une sanction si cette preuve n'est pas immédiatement apportée.

C'est la loi de 1844 qui en décide ainsi et qui permet à chacun de se défendre en mettant le journaliste imprudent en demeure de fournir des preuves.

Le Gouvernement n'hésitera pas à autoriser tous les officiers généraux qui le demanderont à exercer ces actions, dans toute la mesure où il aurait une autorisation à donner.

J'ajoute que nous devons tous hommage et respect à ceux qui ont été les instruments de la libération, en particulier à ceux qui, au moment de la défaite, ont su relever le drapeau. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais vous me permettrez d'ajouter que les lois sont les mêmes pour tous, qu'il n'y a d'immunité ni d'inviolabilité pour aucun et que, dans le respect entier du passé glorieux qui s'attache à leur nom, nous devons leur appliquer la loi, égale pour tous, de la République. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le président du conseil, je tiens d'abord à vous remercier d'être venu vous-même apporter la réponse à une question qui était adressée à M. le secrétaire d'Etat chargé de la défense nationale.

Pourtant, si vous me le permettez, après vous avoir rendu cet hommage, je voudrais vous apporter une légère critique.

Votre réponse est une réponse de juriste et, sur le plan juridique, elle comporte, je m'excuse de vous le dire, une erreur.

Il est vrai que la loi non pas de 1844, mais de 1881, donne à tout fonctionnaire, civil ou militaire, le droit de porter plainte contre ceux qui l'ont attaqué, diffamé ou outragé — et c'est bien le cas en ce qui concerne les officiers généraux auxquels je fais allusion.

M. Ramette. Lesquels ?

M. Edmond Michelet. On a osé imprimer, par exemple, que le vainqueur de Bir-Hakeim n'était pas autre chose qu'un aventurier et qu'il méritait la peine de mort. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Peytel. Ce sont ceux qui l'ont écrit qui la méritent.

M. Edmond Michelet. Ces accusations ont d'ailleurs été reproduites, avant-hier, dans le *Berliner Zeitung*, le journal allemand qui se publie à Berlin.

Je pense que M. le président du conseil admettra avec moi que l'honneur et la dignité du vainqueur de Bir-Hakeim lui interdisent de répondre à ces accusations

M. le président du conseil. Il n'y a aucun doute.

En ce qui concerne M. le général Kœnig, j'ai déjà eu l'occasion de dire publiquement ce que je pensais.

M. Edmond Michelet. Je suis heureux d'en prendre acte, monsieur le président du conseil.

Mais vous connaissez le texte classique qui montre comment chemine la calomnie.

On procède par insinuations, on attaque certains chefs d'état-major, des chefs militaires que l'on accuse, entre autres choses et sans la moindre preuve, d'être des « cagoulards ».

Sans vouloir dépasser le temps de parole qui m'est imparti aujourd'hui, je voudrais donner à l'Assemblée une occasion de constater le sérieux de cette littérature et lui montrer comment elle s'exprime:

« M. Un tel n'est-il pas l'ami de M. le comte X... ».

C'est un « conte » à dormir debout! (*Sourires.*)

« ... dont le bras droit, le lieutenant Z..., est sur le point d'épouser une personne qui touche de près à une banque d'affaires non nationalisée ? » (*Exclamations au centre et à droite.*)

C'est, on le voit, du Ponson du Terrail!

S'il nous est permis, à nous qui savons avec quelle légèreté s'impriment un certain nombre de choses, de sourire de ces accusations, il reste que dans les mess, dans les popotes, dans les cours de quartier, surtout à l'étranger, dans les pays occupés, dans les pays vaincus, on se passe ces articles, on les colporte, on les commente.

Le moral de l'armée n'a rien à y gagner, ni non plus le prestige du pays.

Voilà pourquoi, monsieur le président du conseil, j'aurais été heureux que vous me disiez très fermement que le Gouvernement a l'intention, utilisant les possibilités que lui offre l'article 47 de la loi à laquelle j'ai fait allusion, de poursuivre tout de suite ceux qui, moins de trois ans après la libération, osent formuler de telles accusations contre les grands vainqueurs de cette guerre, ceux auxquels nous devons, en même temps que la libération, l'exercice de la démocratie; en un mot, de prendre contre ces calomniateurs les sanctions qui s'imposent. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Finances.

M. le président. M. André Mercier demande à M. le ministre des finances si le décret n° 5157 du 28 août 1808 sur la culture du tabac est toujours en application et, dans l'affirmative, quelles sont les lois ou toutes autres mesures législatives pouvant l'avoir modifié. (Question n° 5.)

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Il s'agit d'une consultation juridique qui, elle aussi, sera gratuite. (*Sourires.*)

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* De votre part, c'est magnifique! (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. Le décret du 28 août 1808 sur la culture du tabac a été implicitement abrogé par le décret du 19 décembre 1810 — il y a donc déjà un certain temps — lequel a été lui-même abrogé par des textes ultérieurs. Le texte fondamental actuellement en vigueur en cette matière est la loi du 28 avril 1816.

M. le président. La parole est à M. André Mercier.

M. André Mercier (Oise). Monsieur le ministre des finances, je vous remercie d'avoir répondu à cette question, mais, dans mon esprit tout au moins, elle a perdu de son intérêt du fait que la vente du tabac est maintenant libre.

Je voulais faire allusion à la convention ou à la loi qui a accordé à l'Etat le monopole de la vente du tabac et demander à M. le ministre des finances si cette loi ou cette convention prévoit l'obligation pour l'Etat, au cas où il ne remplirait pas ses devoirs, d'accorder à tous les citoyens et citoyennes de France le droit de cultiver l'herbe à Nicot pour leur propre compte.

Cette disposition n'a pas été évoquée dans votre réponse. Je le regrette.

Par ailleurs, laissez-moi vous remercier d'avoir bien voulu venir, aujourd'hui, répondre à trois questions qui nous ont été posées par certains de mes collègues et par moi-même.

En terminant ce court exposé, je vous demande d'examiner avec vos services la possibilité de répondre aux multiples questions écrites qui sont posées au ministre des finances et auxquelles il n'est jamais répondu.

M. le ministre des finances. Si, nous répondons aux questions.

M. Ramette. Pas souvent.

M. le ministre des finances. Vous avez raison sur un point: ces questions sont multiples, non seulement par leur nombre, mais aussi par leur diversité.

Je dois dire, pour la défense de mes services, que leur tâche est quelquefois écrasante, par suite du travail législatif, budgétaire et autre. Je demande un peu d'indulgence en leur faveur. Mais je tiendrai compte de votre observation.

M. André Mercier (Oise). Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre des finances qu'un industriel, ayant procédé à la réévaluation de son bilan dans le cadre des dispositions de l'ordonnance 45-1820 du 15 août 1945, cesse toute activité commerciale pour son propre compte et fait apport à une société nouvelle de tout son actif à l'exception des immeubles, et demande: 1° si la partie de la réserve de réévaluation afférente à ces immeubles sera imposable à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et à l'impôt général sur le revenu; 2° dans l'affirmative: *a*) s'il ne lui paraît pas rigoureux de faire payer l'impôt sur une plus-value en écriture qui n'a pas affecté le compte pertes et profits et qui ne correspond à aucun enrichissement réel; *b*) si cette plus-value pourra être étalée et jusqu'à quelle époque, en application des dispositions de l'article 113 *bis* du code général; 3° si la location des immeubles absolument nus à la société nouvelle entraînera le payement de la taxe sur le chiffre d'affaires. (Question n° 6.)

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Comme il s'agit d'une question assez technique, je suis obligé de lire la réponse à cette question. La voici:

« Dès lors que l'industriel visé dans la question a cessé toute activité commerciale, la réserve de réévaluation, figurant à son bilan doit, dans l'état actuel des textes, être rapportée aux résultats de son dernier exercice d'exploitation pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et, par voie de conséquence, de l'impôt général sur le revenu. Il pourra, toutefois pour l'assiette de ce dernier impôt bénéficier éventuellement des dispositions de l'article 113 *bis* du code général des impôts directs qui prévoient, sous certaines conditions, l'étalement des revenus exceptionnels sur l'année de leur réalisation et les années antérieures non couvertes par la prescription. »

Voici enfin la réponse à la dernière partie de la question:

« La location des immeubles n'entraînera pas le payement de la taxe sur le chiffre d'affaires ».

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Louis Beugniez demande à M. le ministre des finances si le Trésor ne pourrait consentir une avance à titre remboursable aux caisses de congés payés du bâtiment pour combler l'insuffisance temporaire des fonds de ces caisses,

due à l'aide apportée par celles-ci aux caisses d'intempéries, créées par la loi du 21 octobre 1946, et signale que la cotisation patronale de 4 p. 100 destinée à indemniser le chômage en cas d'intempéries n'a pu, en effet, eu égard aux intempéries survenues aussitôt après le vote de la loi, servir à constituer un fonds de roulement suffisant et que cette circonstance place les caisses de congés payés qui ont été appelées à réduire le déficit de trésorerie des entrepreneurs, dans une situation très critique au moment du départ en congé des travailleurs. (Question n° 9.)

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Cette caisse chômage-intempéries est de création assez récente. L'Assemblée se souvient certainement du vote qui a abouti à sa création.

Au lendemain même de l'entrée en fonction de la caisse, des intempéries sont survenues. Il a fallu payer aux ouvriers les prestations dues aux assurés. Il en est résulté une gêne de trésorerie.

La question s'est posée de savoir comment on pourrait y faire face.

Je suis, à ce sujet, en correspondance avec mon collègue, M. le ministre du travail. Il m'a été demandé de faire intervenir le Trésor par une avance.

Je ne crois pas que ce soit le bon moyen de résoudre le problème. J'estime — c'est la proposition que j'ai faite à mon collègue — que la sécurité sociale pourrait consentir une avance sur ses très larges disponibilités, avance naturellement remboursable.

En effet, il s'agit d'une organisation d'assurances sociales au sens large du mot et il y a identité de but entre les deux institutions.

Il est tout naturel que des organismes de ce genre se viennent mutuellement en aide au moyen d'avances.

D'ailleurs — et c'est par là que je termine — une avance du Trésor ne pourrait être consentie qu'en vertu d'une autorisation législative.

M. le président. La parole est à M. Beugniez.

M. Beugniez. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications.

Cependant, je tiens à rappeler que le député du Pas-de-Calais s'est effacé devant le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

C'est, en effet, à la suite de nombreuses réclamations que j'ai posé cette question. Vous savez que la loi du 21 octobre avait créé en effet une caisse de compensation, que cette caisse a encaissé 1.100 millions de francs pour payer le chômage dû aux intempéries, mais qu'elle a déboursé 2.200 millions.

Il reste donc un milliard à rembourser, car ce sont les caisses de congés payés qui, en faveur de la caisse d'intempéries, ont établi une compensation dans les entreprises.

Je ne voudrais pas qu'au moment où les travailleurs vont prendre leurs congés payés, surviennent des difficultés qui ajouteraient encore aux conflits sociaux du moment.

Si je n'ai pas qualité pour répondre à la proposition que vous venez de faire au sujet de la sécurité sociale, il faudra tout de même que, très rapidement, ces caisses de congés payés soient à même d'assainir leur trésorerie et payer les indemnités dues aux travailleurs.

M. le ministre des finances. D'accord avec M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, nous veillerons à ce que la solution intervienne très rapidement.

M. Beugniez. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Agriculture.

M. le président. M. le ministre de l'agriculture m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance en raison de la conférence internationale des céréales.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, les questions de MM. Desjardins et Laurens sont reportées d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Production industrielle.

M. le président. L'ordre du jour appellerait une question de M. Desjardins à M. le ministre de la production industrielle, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

— 18 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la production industrielle:

M. Valle, directeur adjoint du cabinet du ministre de la production industrielle.

M. Albert Bureau, directeur de la sidérurgie.

Acte est donné de cette communication.

Production industrielle.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de la production industrielle.

La parole est à M. Buron, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Buron, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il est pratiquement impossible de se faire une idée exacte de l'importance du rôle et des véritables fonctions du ministère de la production industrielle, si l'on se reporte aux masses budgétaires qui figurent aux documents qui vous ont été distribués.

En effet, sur un total de 40 milliards 181.972.000 francs dont la commission des finances vous propose le vote, les subventions aux produits industriels représentent 39.094 millions, et le fonctionnement des services représente seulement 1 milliard 087.972.000 francs.

D'autre part, depuis la loi d'avril 1946 qui a supprimé les offices professionnels, une série de tâches qui étaient confiées à ces offices ainsi qu'à l'office central de répartition sont revenues officiellement au ministère, mais sont encore aujourd'hui effectuées par 1.189 agents des offices professionnels dissous et 4.877 agents qui restent encore à l'office central de répartition des produits industriels.

Or, ces 6.000 agents sont rémunérés sur des crédits qui échappent entièrement au contrôle du Parlement, qui n'est que très imparfaitement en mesure de savoir exactement si le fonctionnement de ces services correspond exactement aux tâches qui leur sont fixées.

De toute façon, il n'a pas la possibilité de contrôler directement l'emploi des crédits de cet office central de répartition. Ainsi, un nombre d'agents équivalent aux deux tiers de ceux qui sont en exercice au ministère de la production industrielle travaillent pour son compte et accomplissent, hors du contrôle budgétaire du Parlement, une tâche qui, en fait, s'intègre dans l'activité d'ensemble de ce ministère.

Si vous ajoutez à ce fait que la création du ministère du commerce a eu pour effet de regrouper dans un ministère distinct un certain nombre des services qui étaient jusqu'à présent confiés au ministre de la production industrielle, vous admettrez qu'il est difficile de se faire une idée exacte des développements du rôle du ministre de la production industrielle et de porter un jugement véritablement précis sur le coût et le rendement des services de la produciton industrielle par rapport aux années précédentes.

En fait, si l'on entre un peu dans le détail, la première chose qui frappe l'observateur, c'est, je le répète, l'importance considérable des crédits de subventions par rapport au crédit total.

La commission des finances n'a pas voulu soulever, à l'occasion du débat budgétaire, le problème de politique générale que pose la persistance des subventions à l'importation ou à la production de certaines matières nécessaires à l'industrie. Bien des questions pourtant ont été débattues lors de l'examen du budget, comme lors de l'audition de M. le ministre des finances, de M. le ministre de l'économie nationale ou de M. le ministre de la production industrielle, au sujet de ces subventions, à la commission des finances. A plusieurs reprises, il est apparu à certains que la suppression ou la réduction de la subvention sur les produits sidérurgiques n'aurait peut-être pas d'effets aussi directs sur les prix que certaines mesures prises ou préconisées par le Gouvernement, tel le relèvement des prix de transport.

Quoi qu'il en soit, votre commission a décidé, dans le cadre de ce débat budgétaire, de limiter ses observations au sujet des subventions à des considérations d'ordre technique et pratique.

Du seul point de vue technique, elle est obligée de demander à M. le ministre, à cette date du 11 juillet, des précisions que le projet de loi que vous avez entre les mains, mes chers collègues, est loin de vous donner. Je n'en accuse pas les services du ministère. Certes, à l'époque où les projets ont été établis, les bases de calcul des subventions pouvaient être profondément différentes de ce qu'elles sont maintenant.

Mais, puisque la mauvaise fortune veut que nous votions le budget de la production industrielle seulement le 11 juillet 1947, l'Assemblée a le droit de réclamer des données statistiques à jour à cette date, au lieu de celles qui nous ont été remises, qui datent de trois ou quatre mois et qui, compte tenu de l'évolution des faits, n'ont des rapports que très lointains avec les prévisions actuelles.

En fait, les chiffres qui figurent aux chapitres 709, 7092 et 7093 n'ont, vous le reconnaîtrez certainement avec moi, monsieur le ministre, aucune signification concrète, ni quant à la quantité des produits à importer, ni quant au calcul de la ristourne prévue pour ces produits.

Une mise au point s'impose donc et la commission vous demande en premier lieu, monsieur le ministre, d'y procéder.

Le projet du Gouvernement, page 294, prévoit au chapitre 709 un premier crédit sous la rubrique: « Couverture du déficit

résultant de l'importation de produits industriels ».

A ce chapitre, quatre articles sont prévus. Il s'agit d'abord de l'importation de combustibles minéraux: charbon destiné à la métrole, d'une part, qui figure dans le projet pour un total de 13 milliards 20 millions; charbon destiné à l'Afrique du Nord, d'autre part, qui y figure pour un total de 440 millions.

Or, ces évaluations, si j'en crois les résultats de l'étude toute récente faite par la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, en liaison avec l'association technique de l'importation charbonnière, devraient être dépassées assez largement.

On prévoyait, en effet, avant les difficultés qui se sont révélées pour l'importation de charbon en provenance des Etats-Unis, au lieu de 15.543.000 tonnes qui figurent au projet de budget, 18.432.000 tonnes.

Vos services, monsieur le ministre, ont prévu que, compte tenu de la situation aux Etats-Unis, 1.505.000 tonnes devraient être déduites sur ces prévisions. Compte tenu de ces récentes corrections, c'est à l'heure même où ces chiffres m'ont été communiqués — j'espère que vous pourrez ou les confirmer ou les corriger, monsieur le ministre — sur un plan total d'importations pour l'année 1947 de 16.500.000 tonnes de charbon que reposent les prévisions.

Je me permets de vous faire remarquer que ce chiffre est supérieur d'un million de tonnes aux prévisions budgétaires, et qu'il est à craindre, de ce fait, que les crédits budgétaires prévus ne soient insuffisants.

Quant aux ristournes qui représentent la différence entre le prix d'importation et le prix de vente légal en France, elles ont fait l'objet d'évaluations très précises, mais postérieurement à la rédaction du projet, si bien qu'il est permis de penser qu'aussi bien pour le calcul du prix que pour celui des quantités, les chiffres qui ont été fournis à nos collègues sont quelque peu incertains.

En définitive, d'après les évaluations fournies par vos propres services il y a trois semaines, le crédit global nécessaire serait de 14.750.000 francs, compte tenu des tonnages attendus et de la ristourne qui sera effectivement nécessaire.

Il est, certes, facile d'arriver à une déflation des masses budgétaires grâce à des évaluations insuffisantes. La commission des finances a le devoir, vous avez vous-même le devoir et vous le remplirez, j'en suis sûr, monsieur le ministre, de donner des chiffres exacts au Parlement pour que celui-ci, qui admet parfaitement la nécessité de cette prime d'importation au charbon, se trouve en présence de chiffres réels et que ce soit en connaissance de cause qu'il puisse approuver votre politique et celle du Gouvernement en cette matière.

Je sais bien qu'il s'agit là, en quelque sorte, d'ailleurs, de crédits d'engagement car, en fait, nous sommes bien loin d'avoir réglé les importations de 1946

En juillet 1947, en effet, on ignore encore ce qui est dû pour les importations de charbon étranger effectuées en 1946. Si l'association, dite A. T. I. C., a pu à peu près fixer le montant des subventions qu'elle a réclamées pour 1947, l'Impex n'a nullement liquidé son compte et si l'A. T. I. C. a été remboursée d'une somme de 4.500.000 francs par les soins de la caisse de compensation des combustibles, le compte de liquidation de l'Impex n'est pas encore réglé et, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir au ministère de l'économie nationale, il ne le sera pas avant la fin de l'année.

Les prévisions permettent de penser qu'il restera des crédits importants en 1946, car les importations effectives ont été inférieures au plan prévu. Ces disponibilités que la caisse de compensation possède déjà, car vous les lui avez données pour faire face aux premières ristournes de 1947, entrent en ligne de compte.

Je me résume sur ce point en disant simplement qu'en ce qui concerne le charbon, la situation est la suivante: Les quantités indiquées dans le projet du Gouvernement ne correspondent plus aux prévisions actuelles, il en est de même des ristournes inscrites au même projet.

Mais la caisse de compensation des combustibles solides possède un certain nombre de milliards dont il paraît certain qu'après la liquidation définitive du compte 1946, il lui restera une partie pour faire face aux besoins de 1947.

Vous comprendrez comme moi, monsieur le ministre, qu'une mise au point est nécessaire, car, s'agissant de chiffres aussi importants, il faut que le Parlement sache exactement à quoi s'en tenir.

Il en est de même, à l'article 2, pour les importations d'acier.

Le budget de 1946 comportait des prévisions de dépenses extrêmement élevées, correspondant à 4.250 millions de francs, si l'on tient compte du collectif. Or, ce crédit, lui aussi, a été largement supérieur aux besoins réels de 1946, car les importations d'acier n'ont malheureusement pas suivi le rythme qu'on pouvait prévoir

Dans ces conditions, là encore, la caisse de compensation va se trouver en présence de reliquats de l'année 1946, qu'il est impossible, à cet article comme à l'article précédent, de fixer, le compte de liquidation de l'impex n'étant pas mieux établi que pour le charbon.

Quant aux prévisions en quantités pour 1947, elles sont, cette fois encore, très inférieures aux réalités.

Le projet du Gouvernement, prévoit l'importation de 490.000 tonnes. D'après les renseignements qui m'ont été donnés pour les importations déjà réalisées, et pour celles qui restent à réaliser jusqu'à la fin de l'année, ce sont 850.000 tonnes d'acier que l'économie nationale attend de l'importation.

Dans ces conditions, les quantités à attendre sont presque le double de celles qui figurent aux documents qui nous ont été distribués.

Par contre, la ristourne est calculée au budget sur la base de 6.270 francs avant le 28 février, date du relèvement des prix sidérurgiques, et de 4.735 francs, à partir du 1er mars.

Or, le contrôle qui vient de s'exercer fait ressortir qu'en réalité cette ristourne sera, en moyenne, de l'ordre de 4.800 francs jusqu'au 28 février, et de 3.000 francs après le 1er mars.

Nous avons ainsi, et je me résume également sur ce point, un reliquat pour 1946, des prévisions très insuffisantes en quantités pour 1947, des prévisions excessives en prix pour 1947. Là encore une mise au point s'impose.

Je fatiguerais mes collègues, certes, en reprenant chacun des chapitres dans ses détails, mais il était nécessaire qu'il fût dit à cette tribune que les prévisions, en ce qui concerne le plan d'importation, sont sans cesse démenties par les faits, et que les évaluations budgétaires qui nous sont soumises sont plus qu'approximatives.

Il en résulte une double conséquence.

C'est d'abord, certes, qu'il faut s'attendre, en ce qui concerne le plan d'importation, à une série de variations qui risquent de peser gravement sur l'économie nationale, mais c'est indiquer aussi que, dans la mesure où nous pourrons importer davantage, dans la mesure aussi, hélas! où les prix s'élèvent, les chiffres des masses budgétaires qui figurent à votre ministère se trouveront largement accrus.

A dire vrai, dès à présent l'équilibre budgétaire, pour lequel nous luttons avec M. le ministre des finances depuis plusieurs mois à la commission, se trouvera de nouveau menacé du seul fait de l'estimation insuffisante des crédits destinés à faire face aux subventions.

Je passe rapidement sur les autres chapitres de subvention.

En ce qui concerne le cuir, les évaluations ne sont pas plus justes que pour le charbon et l'acier.

Le chiffre fixé résulte d'un compromis avec le ministère des finances. La direction des cuirs avait demandé une autorisation d'importation de 50.000 tonnes. Le ministère des finances avait prévu qu'on en pourrait importer 20.000 tonnes seulement. Finalement, on s'en est tenu à un chiffre moyen. Importerons-nous 20.000 tonnes ? Il est bien difficile de le savoir.

Une chose est certaine, c'est que le calcul de la ristourne relève de la plus haute fantaisie. Ce n'est d'ailleurs pas la faute de vos services, monsieur le ministre. L'incertitude de cette évaluation résulte du mode de fixation même du prix du cuir.

Ce prix est fixé suivant un système par échelon, institué par le ministère de l'économie nationale, et il est fonction de l'importance de la collecte. Plus la collecte est importante, plus le prix du cuir est élevé.

Je reconnais qu'avec un système pareil il était difficile aux services de la production industrielle comme à ceux des finances d'évaluer exactement les crédits budgétaires qu'il est nécessaire d'engager pour l'achat des cuirs.

Enfin, le 4e article du chapitre 709 vise les engrais azotés.

Il a paru nécessaire à la commission des finances de vous présenter une observation à ce sujet et, afin qu'elle fût mieux entendue de vos services, elle a décidé la suppression du crédit correspondant.

Le Gouvernement demandait un crédit de 684 millions pour l'importation d'engrais azotés. Cette subvention était destinée à faire face au déficit résultant de l'importation d'engrais azotés, mais, en pratique, elle permet surtout de venir en aide aux entreprises françaises de production d'engrais azotés qui sont largement déficitaires.

D'après les explications que j'ai pu recueillir, le groupement d'importation des engrais azotes dispose, en effet, actuellement de ressources importantes suffisantes peut-être même pour couvrir le déficit de l'importation des engrais azotés.

Aux termes de l'arrêté de prix de 1946, ces ressources, qui proviennent des bénéfices réalisés par le groupement d'importation avant la dévaluation, doivent être affectés à une caisse de péréquation groupant tous les producteurs d'engrais azotés. L'office de l'azote y participe pour 30 p. cent.

Y participent également un certain nombre d'usines annexes des Charbonnages de France et un certain nombre d'entreprises privées.

La commission des finances admet certes que si le crédit de 684 millions que vous demandez était maintenu, vous arriveriez à couvrir effectivement le déficit que la caisse de péréquation des engrais azotés est amenée à supporter par suite

de la différence de prix existant entre le prix de revient et le prix de vente de ces produits.

Mais, étant donné les ressources dont dispose à l'heure actuelle le groupement d'importation, cette subvention aboutirait en fait à lui permettre de réaliser, en 1947, un bénéfice à peu près égal au chiffre que je viens de citer.

Finalement — et c'est ce que la commission tient à souligner — voter le crédit demandé reviendrait non plus à couvrir le déficit résultant de l'importation des engrais azotés, mais à subventionner l'office national et les entreprises de production d'engrais azotés.

Si l'office national de l'abote et les autres entreprises annexes de Charbonnages de France se trouvent en difficulté, la commission des finances ne se refuse pas d'examiner cette situation. Mais elle ne peut accepter de renflouer ces entreprises ou de leur venir en aide indirectement, en votant une subvention qui leur permettrait de conserver des disponibilités qui doivent essentiellement être destinées à un autre usage.

Ce serait là un artifice financier que votre commission ne pouvait admettre et c'est dans ces conditions qu'elle a demandé la suppression du crédit. Ainsi le groupement d'importation sera mis dans l'obligation de prendre lui-même en charge les différences existant entre le prix de revient des engrais azotés importés et leur prix de vente. La commission laisse au ministre compétent le soin de proposer les mesures qui peuvent être nécessaires pour venir en aide à l'office national de l'azote et aux entreprises productrices d'engrais.

Le chapitre 7092 « compensatinon des prix des produits sidérurgiques (acier et fonte) » concerne la production nationale.

Permettez-moi de dire que les évaluations qui vous ont amené au chiffre de 7 milliards 755 millions reposaient sur un certain arbitraire.

La lettre rectificative, comme d'ailleurs déjà la correction des épreuves du projet du Gouvernement, nous a montré que vous aviez constaté vous-même que le chiffre était gonflé, puisque vous avez estimé qu'il était possible de lui faire subir une réduction totale de 455 millions, somme qui correspondait à la compensation de la perte supplémentaire qu'entraîne pour l'industrie sidérurgique la cession aux prix antérieurs des aciers destinés à la fabrication des machines et tréfilés agricoles.

Mais l'observateur le moins attentif s'aperçoit que le montant de cette réduction correspond au montant de la compensation des cours des pyrites et des engrais azotés, et il se demande si cette somme n'a pas tout simplement été reportée au chapitre suivant.

En définitive, monsieur le ministre, il résulte de cela que les évaluations en cette matière paraissent singulièrement arbitraires.

La commission des finances a d'ailleurs proposé une réduction indicative à ce chapitre afin surtout de protester contre le système actuellement suivi quant à la répartition des fonds.

En fait, c'est par l'intermédiaire du Comptoir français des produits sidérurgiques que sont versés les compléments de prix correspondant à la différence entre le prix de revient et de prix de vente homologué (arrêté du 28 février 1947).

Le Comptoir français des produits sidérurgiques, qui procède à toutes les facturations à la clientèle utilisatrice, connaît l'ensemble des ventes effectuées par ses ressortissants; il établit donc mensuellement, par produit, les décomptes des tonnages vendus et applique à ces quantités les taux de complément fixés par la direction de la sidérurgie: le montant global de la somme due au comptoir se trouve ainsi déterminé.

Les décomptes sont adressés à la direction de la sidérurgie, qui les vise après s'être assurée que les compléments de prix ont été correctement appliqués. La direction de la sidérurgie n'ayant pas la possibilité de vérifier la réalité des ventes portées sur les décomptes, c'est au contrôleur d'Etat qu'il appartient d'effectuer, par épreuve, les contrôles nécessaires.

C'est un système bien arbitraire et qui ne permet que difficilement le contrôle.

C'est pour vous demander de rechercher une méthode de calcul de la ristourne et une méthode de contrôle plus sûre et plus efficace que la commission des finances a procédé à la réduction indicative que vous trouvez à ce chapitre.

Au chapitre 7023 « Compensation des prix des combustibles minéraux solides », les chiffres me paraissent nettement insuffisants. Lorsqu'ils ont été établis, les prix de revient étaient fixés en fonction de la situation de la production charbonnière en France. Nous serions heureux de savoir si, après les hausses de salaire qui ont été accordées et après les modifications dues aux circonstances, vous estimez que la ristourne calculée suffit et nous vous demandons à quel montant vous estimez qu'en définitive devra se fixer cette subvention.

Je suis persuadé, en effet, que le chiffre qui figure au budget est inférieur de plusieurs milliards au chiffre qui serait nécessaire et il faut que le Parlement soit à même d'en juger.

Je ne dirai qu'un mot du chapitre 710 relatif aux subventions accordées à la production de l'or et qui s'élève au chiffre de 175 millions de francs. C'est une observation rituelle que de faire le calcul du prix auquel l'Etat français est prêt à payer l'or produit sur le sol national. Vous pouvez le faire vous-mêmes, mes chers collègues, je ne le ferai pas moi-même pour qu'il ne paraisse pas au *Journal officiel*.

Le chapitre 7102 est relatif aux subventions accordées pour la compensation des prix des pyrites et engrais phosphatés, et s'élève à 445 millions de francs.

En ce qui concerne les pyrites, le crédit est destiné à couvrir le déficit de la caisse de péréquation pour une période allant du 1er janvier jusqu'à la fin de la campagne en cours c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1947. Ce déficit résulte de la différence entre le prix de revient de la tonne de pyrites, 2.420 francs, et son prix de vente, 2.050 jusqu'au 1er mars 1947 et 1.947 fr. 50 depuis cette date compte tenu de la deuxième baisse de 5 p. 100.

La situation est la même, pour les engrais phosphatés pour lesquels on envisage d'attribuer une subvention de 245 millions de francs jusqu'au 30 juin 1947.

Aujourd'hui, 11 juillet, le problème se pose de savoir ce que vous avez fait depuis onze jours et ce que vous comptez faire pour les cinq mois et demi qui restent à courir d'ici la fin de l'année. Nous avons le droit de demander au Gouvernement s'il est désireux de laisser se produire une hausse des engrais ou s'il veut, au contraire, maintenir la subvention, auquel cas il faudrait qu'à son budget figurent les crédits nécessaires.

Je m'excuse d'avoir développer si longuement ce problème des subventions, mais il était indispensable de le faire, car, depuis la libération, ces subventions existent et jamais encore on n'en a étudié devant cette Assemblée ni le mécanisme de leur attribution ni la façon dont elles pèsent sur les finances du pays.

Je me suis permis de le faire pour que nos collègues puissent le cas échéant donner à leurs observations de caractère politique une base technique.

J'ai dit, au début de cet exposé, que la seconde raison qui empêche le budget de la production industrielle de donner une vue exacte du fonctionnement de ce ministère, c'est l'existence de l'office central de répartition de la production industrielle qui, certes, a fait avant même la loi d'avril 1946 et depuis un énorme effort de compression de son personnel. En effet à la libération les effectifs de l'office central de répartition étaient de 8.800 unités; ils sont tombés à 6.452 au moment du vote de la loi d'avril 46 et ils étaient au 1er janvier 1947 réduits à 4.877.

De même, les offices professionnels qui comptaient au moment de la libération 13.200 agents n'en comptaient plus que 10.200 au moment du vote de la loi d'avril 1946 et n'en comptent plus maintenant que 1187.

Il s'agit de savoir, en définitive, quelles sont les tâches exactes qui sont confiées depuis la loi du 26 avril 1946 aux agents de l'office de répartition et aux agents maintenus en poste des offices professionnels.

A cet égard, la commission des finances a pris une position extrêmement nette. Je sais qu'entre la production industrielle et le ministère des finances un débat s'élève depuis plusieurs mois pour savoir si, comme l'a demandé la production industrielle, le personnel nécessaire pour les tâches confiées au ministère par la loi d'avril 1946 sera intégré dans le ministère de la production industrielle ou s'il restera dans ces organismes en liquidation.

Le ministère des finances est opposé à l'intégration. Il pense — il n'a peut-être pas tort — qu'il est plus facile de liquider le personnel d'un organisme en cours de dissolution que celui qui aura été intégré.

Il n'en reste pas moins que par ce procédé, M. le ministre des finances aboutit à supprimer tout contrôle parlementaire sur les dépenses effectuées par 6.000 agents qui travaillent en fait pour la population industrielle.

C'est pourquoi, la commission des finances unanime m'a chargé de demander l'intégration des personnels qui sont encore nécessaires pour remplir les tâches confiées au ministère de la production industrielle par la loi du 26 avril 1947.

Cette mesure entraînera sans doute un gonflement apparent des effectifs mais ce ne sera qu'une apparence. Du moins le contrôle parlementaire sera-t-il ainsi rétabli sur ces tâches de répartition qui provoquent, vous le savez, un certain remous dans l'opinion publique et dont il est regrettable de dire que le Parlement n'a pas les moyens de calculer, à l'heure actuelle, d'une façon réelle, le coût et le rendement.

Quant au ministère du commerce, en fait, du point de vue financier, sa constitution n'a guère apporté de charges nouvelles. Je laisse à mon collègue M. Gozard, qui doit prochainement rapporter le budget de ce ministère, le soin de présenter les observations de la commission à ce sujet.

Si je m'en tiens aux chiffres du budget du ministère de la production industrielle tels qu'ils nous sont présentés, il faut reconnaître qu'un effort considérable de compression de personnel a été accompli depuis un an.

Le chiffre total des dépenses de fonctionnement des services du ministère de la production industrielle et du ministère du commerce représente, cette année, moins de 1.350 millions de francs, contre 1.262 millions de francs l'an dernier, compte tenu de la hausse des prix.

C'est un effort auquel la commission des finances tient à rendre hommage.

La diminution du personnel a été particulièrement considérable, car, non seulement le personnel de l'O. C. R. P. I. et de l'ancien office professionnel a été réduit dans les proportions que je précisais tout à l'heure, mais au sein même de votre ministère, dans les personnels de l'administration centrale, des coupes aussi importantes ont été réalisées.

De ce fait, je le répète, les crédits de votre budget relatifs aux services officiels ne dépassent pas les chiffres que la commission des finances a considérés comme admissibles.

Elle a enregistré le fait que vous avez tenu compte du vœu émis en avril dernier au sujet de l'organisation de services en province. Comme vous, elle pense que la composition des délégations générales et la concentration des services doivent permettre des économies dont elle a pris acte.

Elle prend acte aussi des efforts de concentration à l'administration centrale. Mais elle tient à vous faire remarquer, monsieur le ministre, que cet effort de compression hâtif a peut-être entraîné dans les répartitions des effectifs entre les différentes directions certain déséquilibre.

Vous avez réduit considérablement le personnel de certaines directions. Mais d'autres ont réussi à accroître le leur.

C'est là, sans doute, le résultat de la rapidité de l'effort fait pour réduire les masses budgétaires de votre ministère.

Votre commission souhaite également qu'un meilleur équilibre soit réalisé dans la répartition des effectifs et dans la répartition du travail entre vos différentes directions.

C'est d'abord votre intérêt, monsieur le ministre, car le rendement de votre administration s'en trouvera amélioré.

Cette réduction massive que vous avez opérée avec un certain courage, et que les différentes commissions qui ont étudié le problème ont elles-mêmes proposé, amène à une constatation inévitable.

Vous avez fortement réduit le personnel de votre ministère. Les services — ceux, du moins, dont j'ai pu recueillir l'avis — s'en plaignent. C'est tout le problème des compressions budgétaires qui se pose. Il ne suffit pas, en effet, de réduire le personnel; il faut réduire les tâches.

Or, si le ministère de la production industrielle a fait un effort de compression du personnel, je ne sache pas que les réglementations y aient été beaucoup simplifiées.

Je crains que l'effort ne soit surtout demandé aux fonctionnaires qui subsistent. Nous aurions préféré pour notre part un effort de conception. Nous aurions préféré que les réductions fussent réalisées grâce à une meilleure conception des tâches demandées aux services, et non pas *a priori* et sans avoir d'abord « pensé » les tâches du ministère.

Si vous me permettez l'expression, monsieur le ministre, la production industrielle n'a plus les moyens de sa politique.

Je ne veux pas déborder du sujet qui m'est imposé, en vous demandant s'il vous est possible maintenant de « penser » la politique de vos moyens.

On a beaucoup discuté, il y a quinze jours, à cette tribune — où, si je ne m'abuse, vingt-sept orateurs se sont succédé — au sujet du dirigisme ou du libéralisme. Mais je crois que l'on a esquivé la véritable discussion.

Dans chaque cas, le problème qui doit se poser — c'est ainsi que nous le voyons à la commission des finances — est de savoir si les mesures de contrôle et d'intervention qui peuvent paraître nécessaires au Gouvernement ne coûtent pas plus cher, en définitive, que l'avantage que le pays en retire.

C'est de ce point de vue que la revision et la réforme du ministère doivent être entreprises.

Il faut que le ministère de la production industrielle, comme tous les ministères d'intervention et de direction de l'économie, calcule le coût réel et l'efficacité de son travail.

Chaque fois que l'avantage pour l'économie du pays sera plus importante que le coût pour les finances publiques, vous aurez l'approbation de l'Assemblée.

Chaque fois que la direction et l'intervention coûteront plus cher que ce que vaudra l'avantage acquis par le pays, vous ne pouvez pas vous attendre à être approuvé.

C'est de ces principes que la commission vous demande de vous inspirer dans les réformes nécessaires.

J'achève en signalant les principales réductions proposées par la commission des finances.

Votre ministère, monsieur le ministre, n'a pas trop à se plaindre. Certains de vos collègues ont été beaucoup plus durement traités par la commission des finances, toujours soucieuse des économies qu'elle a pour tâche de réaliser.

Compte tenu des observations que je viens de faire, ce ne sont que des réductions de détail qui ont été proposées sur les crédits demandés.

Les unes — je n'y insiste pas — ont été demandées à l'occasion de chaque budget. Elles s'inspirent des principes généraux. Dans la plupart des cas, l'Asemblée a bien voulu suivre les propositions de la commission. Nous les reverrons article par article.

Les autres se rapportent à la rubrique suivante: Direction des mines et de l'électricité.

Cette direction joue un rôle important qui exige un grand nombre de fonctionnaires et également des crédits importants.

Une question se pose à son sujet, et la commission des finances vous la pose, monsieur le ministre, elle sera heureuse d'avoir votre réponse: Considérez-vous que la direction des mines et de l'électricité a une tâche accrue par suite des nationalisations, ou considérez-vous qu'elle a une tâche diminuée ?

Si elle a une tâche accrue — et c'est possible — le coût réel de la nationalisation doit être majoré alors de l'augmentation des frais du service de contrôle.

En tout état de cause, étant donné qu'Electricité de France et Charbonnages de France ont des administrateurs d'Etat et des organes de direction où la nation est représentée, nous vous demandons d'éviter les contrôles inutiles et les doubles emplois.

C'est dans cet esprit que certaines réductions indicatives ont été proposées.

Nous avons demandé aussi une réduction indicative de crédit pour le laboratoire central des industries chimiques, non pas que ce laboratoire ne remplisse pas des tâches fort utiles.

Mais ici se pose encore une question d'ordre général: Quel est le rôle du ministère de la production industrielle dans les branches de l'activité économique qui n'ont pas été nationalisées ?

Appartient-il au ministère de la production industrielle de se substituer à l'industrie privée pour faire les recherches nécessaires ?

J'ai entendu parler, monsieur le ministre, d'un projet que vous mûririez tendant à créer des offices techniques interprofessionnels.

Soyez assuré que la commission des finances apprécierait l'appel à la profession pour ces recherches. C'est la profession qui doit en définitive assumer le coût des recherches dont elle doit profiter.

Il nous paraît de mauvaise politique de prolonger la mise à la charge de l'Etat de recherches dont en définitive bénéficient des intérêts privés.

Je n'insiste pas sur les diminutions de crédits effectuées au titre des voitures et des chauffeurs.

Il nous a paru nécessaire que votre projet de regroupement des services départementaux en province s'accompagne d'un projet de regroupement des voitures et des chauffeurs et, par conséquent, de la suppression d'un certain nombre de ces voitures et de ces chauffeurs.

Nous avons également demandé que les primes de rendement accordées dans votre ministère soient uniformisées, alors que règne à l'heure actuelle la plus grande disparité.

Nous avons prévu la réduction de certaines dépenses de personnel qui nous ont paru excessives.

Nous avons demandé la suppression de certaines revues, dont vous avez cependant souligné l'utilité. Je fais allusion aux *Annales des mines* ou au *Mémorial des produits chimiques de l'Etat*. La commission des finances ne méconnaît pas non plus l'utilité de ces revues. Mais le problème est de savoir si à l'heure actuelle la nation française peut se permettre de mettre en lumière et de diffuser toutes les réalisations dans le domaine technique, si cela doit coûter au budget des sommes importantes.

Nous avons opéré une réduction indicative pour protester contre l'emploi parfois abusif des télégrammes diffusés dans tous les départements pour un certain nombre de décisions. Nous connaissons le cas de ces télégrammes qui, par malchance, arrivent dans les départements le samedi matin, si bien que le fonctionnaire auquel ils sont destinés trouve, en même temps, le lundi, la lettre explicative qui parfois corrige les renseignements parvenus par voie télégraphique.

Je n'insiste pas sur les réductions pour les loyers, les garages, les frais de déplacement.

Je signale que la commission des finances a proposé la suppression des commissions d'investigation, dont elle avait approuvé la création l'an dernier, mais dont le rendement ne paraît pas avoir correspondu aux espoirs émis alors.

Nous donnerons les précisions sur ces différentes réductions au cours de l'examen des chapitres.

Je le répète, c'est sur le budget de la production industrielle que nous avons proposé le moins de réduction: 80 millions seulement au total.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de comprendre dans quel esprit nous avons agi et d'accepter, à votre corps défendant bien entendu, mais de bonne grâce, les réductions que nous proposons.

Nous n'avons eu d'autre but que d'attirer votre attention sur certaines réformes qui nous paraissent indispensables et que, nous voulons en être persuadés, vous accomplirez.

Ainsi, le ministère de la production industrielle, dans ces heures difficiles, jouera le rôle qui est vraiment le sien, seulement le rôle qui est le sien, mais efficacement le rôle qui est le sien. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Louvel, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, la commission de la production industrielle m'a chargé d'exposer à l'Assemblée les observations que lui a suggérées l'examen du budget qui nous est soumis.

Après l'exposé si détaillé de mon collègue et ami, M. Buron, ma tâche est considérablement simplifiée.

La commission de la production industrielle s'associe, en effet, aux remarques présentées au nom de la commission des finances et fait siennes les questions posées à M. le ministre de la production industrielle. Elle adopte également les propositions de la commission des finances et elle espère que l'Assemblée voudra bien la suivre dans ces conclusions.

Les observations que je formulerai seront d'un caractère général, M. Buron ayant traité longuement les points particuliers. Ces observations se limitent à deux points essentiels. Tout d'abord la commission de la production industrielle a enregistré avec satisfaction l'effort accompli par M. le ministre pour la réduction de l'effectif de son personnel. C'est ainsi en effet, que l'effectif du ministère est passé de 6.018 agents, en 1946, à 4.666, en 1947, soit une réduction de près de 20 p. 100.

La commission de la production industrielle se félicite de cette réduction et remercie M. le ministre de l'effort ainsi accompli qui porte essentiellement dans la suppression des délégués départementaux.

Toutefois, après avoir enregistré cet effort, elle a noté que dans certains postes il y a eu accroissement de personnel. C'est ainsi, par exemple, qu'à la direction des mines, le personnel de l'administration centrale est passé de 21 à 73 fonctionnaires, à la direction des industries chimiques, de 7 à 16, et enfin, au service des fabrications de la production industrielle, l'effectif total est passé de 423 à 480.

Or, ce service des fabrications de la production industrielle a comme attributions essentielles l'achèvement de la liquidation des marchés de guerre 1939-1940, la liquidation des commandes allemandes non poursuivies, la liquidation des commandes passées depuis 1940, en particulier pour la défense passive, ainsi que l'étude des rédactions de certains marchés pour le compte d'autres ministères.

Nous pensons que ce service pourrait subir sans dommage des compressions sensibles de personnel, et nous n'avons pas compris pourquoi celui-ci a été augmenté.

Nous souhaitons que, dans les mois qui viennent, M. le ministre ait à cœur de réduire ce service et nous espérons même que dans le prochain budget, les crédits y afférents auront complètement disparu.

Nous aurions également souhaité une réduction de personnel du commissariat pour l'économie matières qui comporte un personnel important. Certes, nous avons apprécié le travail très constructif et très objectif qui y a été réalisé. Nous pensons cependant qu'en effet des compressions pourraient également être envisagées dans ce service.

Voilà pour ce qui concerne les réductions de personnel.

Je voudrais maintenant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la question des appointements du personnel, fonctionnaires et agents.

Ce personnel est rémunéré sur un traitement de base, mais celui-ci est dans certains cas ridiculement faible. On compense l'insuffisance des appointements par des indemnités diverses: indemnité de résidence, primes de rendemnt, indemnité de technicité.

Nous souhaiterions qu'on fasse table rase de toutes ces indemnités qui, bien que légales — puisqu'elles sont accordées en vertu des décrets de juillet 1945 — présentent pour ceux qui en bénéficient un caractère quelque peu humiliant. On constate, par exemple, qu'il est alloué à des ingénieurs en chef des mines ou même au vice-président du conseil supérieur des mines des primes de rendement, alors que nous savons que ce personnel d'élite ne ménage si son temps, ni sa peine. Il conviendrait, à notre avis, que ce haut personnel fut rémunéré avec des appointements dignes des fonctions qu'il occupe.

Nous avons constaté encore que les sténodactylographes touchaient une indemnité de technicité.

Or, une sténodactylographe, qu'elle appartienne au ministère de la production industrielle, au ministère du travail ou au ministère des finances, est toujours une sténodactylographe. Que vient faire la technicité dans cette affaire ?

Là aussi, nous souhaiterions qu'une fois pour toutes on rémunère ces agents à un juste prix et qu'on supprime ce genre d'indemnités.

Je voudrais, enfin, demander à M. le ministre de la production industrielle, puisqu'il est question de reclasser les fonctionnaires, de porter son attention sur les traitements qui leur sont alloués.

Tout récemment, nous avons tous reçu une circulaire de la confédération générale des cadres qui soulignait, par exemple, qu'un ingénieur débutant de la S.N.C.F. percevait un traitement annuel de 131.800 francs, un ingénieur débutant dans les mines un traitement de 248.400 francs, tandis qu'un ingénieur débutant à l'Electricité de France percevait 271.145 francs.

Je n'ai pas eu le loisir d'examiner l'exactitude de ces faits. Peut-être ceux qui ont un traitement plus faible bénéficient-ils d'avantages accessoires ? Je n'en sais rien. Toujours est-il qu'il serait souhaitable d'éviter ce genre de revendication et d'accorder le même traitement à des ingénieurs exécutant des fonctions analogues.

De même, dans votre propre ministère il y a, par exemple, les ingénieurs en chef chargés du contrôle de la distribution électrique, qui exercent les mêmes fonctions que les ingénieurs en chef du contrôle des mines, pour un traitement inférieur à celui que perçoivent ces derniers.

Cette disparité crée un malaise moral incontestable. Il serait souhaitable d'unifier tous ces traitements. Peut-être cette possibilité vous est-elle offerte dans la limite des crédits qui vous sont accordés.

Si j'en avais eu le droit, j'aurais demandé à la commission de relever ces crédits. Ne le pouvant pas, je ne puis qu'attirer tout simplement votre bienveillante attention sur ce problème.

Ces observations générales étant faites, je n'insisterai pas sur des questions particulières, M. le rapporteur les ayant longuement développées.

Je soulignerai cependant le chapitre concernant les véhicules automobiles. Cette question revêt une certaine importance, et elle donne souvent lieu à des critiques assez amères.

Or, nous avons constaté que, dans le projet de budget qui nous est soumis, vous sollicitiez un crédit pour l'achat de 20 véhicules automobiles neufs. Peut-être ceux-ci sont-ils nécessaires ! Mais, pour éviter des critiques plus ou moins justifiées, je vous demanderai, monsieur le ministre, d'éviter le plus possible ces achats.

Le ministère de la production industrielle est le grand dispensateur de véhicules automobiles. Il est sollicité de tous côtés à cet égard. Je souhaite donc qu'il donne l'exemple.

Je n'insisterai pas davantage sur la question des subventions économiques, que M. le rapporteur vient de traiter. Je souhaite simplement voir s'amenuiser et même disparaître ces subventions. Mais c'est là un problème de politique générale qui ne peut être spécialement traité dans une discussion budgétaire.

J'attirerai toutefois votre attention, monsieur le ministre, sur les subventions à l'industrie sidérurgique. Je crois savoir que, sous réserve des augmentations de salaires qui viennent d'avoir lieu, il aurait été possible de diminuer dans une forte proportion les subventions en question, moyennant une augmentation du prix de vente des produits ferreux, qui ne se traduirait pas par une grande incidence sur le coût de la vie, puisque la suppression totale de la subvention aurait amené une augmentation de 15 p. 100 seulement des prix de vente. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais à formuler à la suite de l'exposé de M. le rapporteur. Je serais heureux si vous vouliez bien m'y répondre.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Les quelques observations que je veux présenter dans cette discussion ne retiendront pas longuement l'attention de l'Assemblée. Je voudrais, auparavant, répondre à la question des primes de rendement des ingénieurs que vient d'évoquer M. le président de la commission de la production industrielle.

Ce problème est commun à plusieurs corps. La commission des finances l'a examiné et j'ai eu l'occasion de lui exposer la justesse de cet argument — qu'elle a bien voulu reconnaître — que la vue qui consisterait à supprimer toute espèce d'indemnité ou de prime de rendement supposerait, d'abord, un classement territorial des postes, qui n'existe, ni dans le corps des ponts et chaussées, ni dans celui des mines.

Il ne viendra à l'esprit de personne de dire qu'un ingénieur en service dans le chef-lieu d'un département tranquille peut être placé à égalité avec un ingénieur qui serait en fonction à Paris ou à Lille. Dès lors, cette réforme n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. C'est la seule réserve que je voulais formuler.

Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur deux ordres de questions. Les unes relatives au fonctionnement de la distribution de l'électricité, les autres concernant les subventions attribuées pour les pyrites, dont M. le rapporteur a traité, et plus généralement la situation faite à la fabrication de l'acide sulfurique.

En ce qui concerne la distribution de l'électricité, j'ai déjà eu l'occasion, lors de la discussion de l'interpellation de M. Lespès, d'attirer l'attention de M. le ministre de la production industrielle sur le découpage projeté de la France en un certain nombre de régions en vue de l'ap-

plication de la loi de nationalisation, dont le texte est peu précis à cet égard.

Depuis la discussion de cette interpellation, a eu lieu tout récemment un congrès de la fédération des collectivités concédantes, auquel M. le ministre de la production industrielle était représenté par le directeur de l'électricité.

Ce congrès, placé sous la présidence de notre ami M. Jaubert, a émis un certain nombre de vœux que M. le ministre de la production industrielle connaît certainement.

Il s'est préoccupé notamment de demander quand et comment on pourra organiser là où cela paraît désirable un service départemental de distribution de l'électricité.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, que, lors de la discussion du projet de nationalisation de l'électricité, le président de notre Assemblée avait demandé à l'actuel président du conseil de vouloir bien lui donner l'assurance que de tels services pourraient être maintenus là où ils existent déjà, et qu'il en serait créé dans les départements où la situation le justifierait.

C'est le cas, notamment, de ceux qui sont actuellement divisés entre un grand nombre de secteurs différents, comme le département que représente M. Louvel qui connaissait avant la guerre 17 distributeurs aux services publics.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, à quelle époque les départements qui désirent procéder à l'organisation de ces services publics départementaux pourront le faire, et si les textes qui permettront de passer à l'exécution interviendront prochainement.

M. Médecin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur René Mayer ?

M. René Mayer. Volontiers.

M. Médecin. Je voudrais demander à M. le ministre de la production industrielle des précisions sur le sort qui sera réservé à la région niçoise.

Il avait été prévu la création de 16 directions régionales. Tout dernièrement, à la suite, je crois, d'une intervention de M. René Mayer, ce nombre a été porté à 25.

Or, je crois savoir que, dans le projet à l'étude, la région de Nice et de la Côte d'Azur serait, comme par le passé, rattachée à celle de Marseille.

Je tiens à marquer que les besoins de notre région sont tout différents de ceux de la région marseillaise. Notre éloignement de ce centre risquerait de compromettre le développement de nos installations.

Dans notre région, il existe un centre important de création par les usines du Blanc, sur la vallée de la Tinée et l'usine de Lingostière. Nous nous attendons à une augmentation massive de la production à la suite de l'achèvement du barrage de Castillon. D'autre part, la signature du traité de paix avec l'Italie entraîne le rattachement à notre région de la très importante installation hydroélectrique de la vallée de la Roya.

Il y a ainsi un ensemble de problèmes particuliers à notre région, devant être étudiés sur place et qui nécessitent la création d'une région niçoise.

Cette mesure permettra de satisfaire des besoins locaux, mais également de réaliser dans de meilleures conditions l'intégration de nouvelles installations dans le réseau français.

Nous espérons donc, monsieur le ministre, que vous accorderez à la région niçoise son autonomie, à défaut de laquelle nous serions amenés à regretter que soit compromis une fois de plus le développement d'une région qui revêt une importance particulière au point de vue national.

M. René Mayer. M. Médecin vient de corroborer une partie de mes observations.

Si je suis bien informé, ce ne sont plus 17 régions, mais 25, qui sont prévues dans le dernier projet.

Le deuxième point sur lequel je désire attirer l'attention de M. le ministre de la production industrielle est relatif à la répartition des disponibilités en matières premières entre les services d'équipement de l'Electricité de France et les services d'équipement électrique ruraux.

Ces disponibilités, sont hélas! insuffisantes pour l'exercice 1947. Il paraîtrait logique d'affecter, d'abord, à l'équipement la production totale de ciment, de poteaux, de câbles, puisque certains secteurs, et mêmes des secteurs ruraux, connaissent dès aujourd'hui une insuffisance de courant, en raison du manque de moyens de production.

Mais il faut tenir compte d'un facteur psychologique, sur lequel il me paraît superflu d'attirer spécialement l'attention de M. le ministre de la production industrielle.

S'il est vrai, en effet, que, dans certaines régions rurales, l'électrification est peu avancée parce qu'elle n'a pas été commencée suffisamment tôt, il n'y a pas lieu de décourager le mouvement actuel. Il est indispensable que le programme de matériaux destinés à l'électrification rurale pour 1947 soit arrêté au plus tôt par le ministère de la production industrielle.

En ce mois de juillet, de nombreuses communes, de nombreux syndicats d'électrification et même des syndicats départementaux chargés par un grand nombre de communes de la coordination de leurs projets, attendent les matériaux. Il est d'autant plus souhaitable de leur en donner que certaines collectivités locales ont encore les moyens d'emprunter des sommes modestes qui, réunies, permettent d'utiliser rapidement une quantité considérable de matériaux, sans donner à l'Etat ou à l'Electricité de France des difficultés d'ordre financier dans le recherche de prêteurs qu'on ne trouve pas toujours.

Nous pensons donc que vous voudrez bien arrêter rapidement ce programme de répartition pour 1947.

M. Robert Lacoste, *ministre de la production industrielle.* Je crois savoir que c'est le génie rural qui répartit ces matériaux. Ce n'est pas le ministère de la production industrielle.

M. René Mayer. Le génie rural répartit peut-être ces matériaux, mais après que vous-même, responsable de la ressource, avez décidé la proportion de ces matériaux qui sera affectée pour l'exercice 1947, à l'équipement ordinaire et à l'équipement rural.

Le ciment et le cuivre sont soumis à votre contrôle. Je ne parle pas des poteaux de bois, puisque l'équipement n'en retient pas. Il y a donc deux répartitions successives et je crois bien que la première est de votre ressort.

M. le ministre de la production industrielle. Non, la répartition primaire est du ressort du ministère de l'économie nationale et du comité économique interministériel.

M. René Mayer. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir vous faire, devant le comité économique interministériel, l'avocat de la cause de l'électrification rurale pour laquelle vous aurez certainement le concours du ministre de l'agriculture.

Je vous demande seulement de ne pas soutenir la thèse extrême que l'on pourrait invoquer, à savoir qu'en 1947 il ne faut rien donner à la distribution locale parce que, dans l'ensemble, on manque de courant. Ce qui paraît logique, serait, au point de vue psychologique, une erreur.

M. le ministre de la production industrielle. Je suis cent fois d'accord avec vous. Je suis partisan, en ce domaine, des positions nuancées.

M. René Mayer. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

J'en arrive à une observation d'un ordre tout différent: la situation de notre industrie chimique, au regard de la production de l'acide sulfurique.

Le chapitre 7102 du budget du ministère de la production industrielle fait état, ainsi que M. le rapporteur l'a rappelé, d'une subvention de 200 millions de francs à la caisse de péréquation des pyrites pour la période du 1er janvier au 30 juin 1947.

Dans une publication toute récente à laquelle le ministère de la production industrielle a dû au moins donner sa bénédiction, puisqu'il lui a fourni de très nombreux renseignements — je veux parler de *France-Documents*, dont le numéro de juillet est consacré entièrement à l'activité de ce département — je relève à la page 16 les chiffres de la progression de la fabrication d'acide sulfurique.

Cette fabrication nulle à la fin de 1944, s'élevait à 275.000 tonnes pour atteindre 842.000 tonnes en 1946.

Mais j'observe qu'avant la guerre, la production d'acide sulfurique en France était supérieure à un million de tonnes. Elle était même, en moyenne, pour les trois dernières années d'avant guerre, de 1 million 200.000 tonnes.

Or, l'utilisation de l'acide sulfurique est aujourd'hui au moins aussi importante pour nos industries renaissantes que ce qu'elle l'était avant guerre, non seulement pour la fabrication des engrais azotés, mais aussi pour celle des colorants et des textiles artificiels, que nous devons, étant donné que nous pouvons en exporter encore, soutenir de toutes nos forces.

Dans ce même exposé de *France-Documents*, je lis cette phrase: « La production est surtout fonction des possibilités d'importation et de transport des pyrites ».

En effet, la France n'a jamais produit avant la guerre plus de 20 p. 100 des pyrites qui lui étaient nécessaires, l'Espagne en livrait 50 à 60 p. 100, les autres pays, c'est-à-dire Chypre, la Scandinavie et le Portugal, de 20 à 30 p. 100.

En 1947, l'imporattion prévue est de l'ordre de 850.000 tonnes. Le plan Monnet envisageait une importation de 1 million de tonnes pour 1948, mais la fermeture de la frontière franco-espagnole a complètement déséquilibré le marché de l'importation des pyrites, aussi bien en ce qui concerne le tonnage que pour ce qui est des moyens de payement.

Elle l'a déséquilibré en tonnages et je pense que les chiffres qui figurent dans le projet gouvernemental pour le ministère de la production industrielle sont un peu ambitieux. En effet, à partir du moment où l'on n'importe pas de pyrites d'Espagne, il est beaucoup plus difficile d'aller les chercher à Chypre ou dans le port de Setubal. Au début de la guerre, nous avions déjà de grandes difficultés à nous approvisionner à ces deux sources, notamment pour des raisons de tonnage maritime, puisque nous devions utiliser de petits bateaux qui sont actuellement extrêmement rares dans le monde.

Avec 480.000 tonnes d'importation, les 200.000 tonnes de production française donnent un total d'environ 680.000 tonnes. Aussi sommes nous obligés d'avoir recours au soufre américain. Il en résulte un déboursement de dollars et, d'une manière générale, de la fermeture de la frontière franco-espagnole résulte aussi un marasme pour la production d'acide sulfurique.

Le déséquilibre existe également en moyens de payement et vous permettrez à un député d'Algérie d'exposer les conséquences de la fermeture de la frontière franco-espagnole sur le trafic des phosphates et, par conséquent, sur la compensation qui se fait normalement entre les phosphates et les pyrites.

En supposant qu'en 1948 nous importions la même quantité qu'en 1947, ce qui serait insuffisant, 850.000 tonnes de pyrites à une moyenne de rendement de 48 p. 100 équivalent à 408.000 tonnes de soufre. Au prix actuel, ce tonnage coûterait environ deux millions de livres sterling. Nous économiserions certainement près de 300.000 livres sterling, si nous pouvions nous fournir en pyrites espagnoles. De plus, nous pourrions opérer la compensation traditionnelle entre les phosphates d'Afrique du Nord et les pyrites d'Espagne et, par conséquent, réaliser une économie de l'ordre de 1.500.000 livres.

Je ne dis pas tout cela pour rendre responsable M. le ministre de la fermeture de la frontière franco-espagnole. Mais la dernière fois que M. le ministre de l'économie nationale a été entendu par la commission des finances, je lui ai demandé de vouloir bien nous communiquer le coût, pour la balance des comptes de la France, de cette décision. Il n'a pas encore répondu. J'ai récemment écrit à M. le président de la commission en lui demandant d'inviter M. le ministre de l'économie nationale à remettre à la commission les renseignements qu'il lui a promis.

Je constate simplement les résultats de cette fermeture de frontière. Politiquement, ils sont ce qu'ils sont. Ils ont satisfait certains, ont déçu les autres et sans doute même ont été à l'encontre du but recherché. Il n'en reste pas moins que, de ce fait, en ce qui concerne la fabrication de l'acide sulfurique, nous allons nous trouver dans une situation très difficile.

Ceci étant, et la subvention prévue par votre budget expirant au 30 juin, je vous demande quelle sera la conséquence sur le prix des engrais pour l'exercice 1948.

La question est sérieuse. Elle intéresse toute l'agriculture française. C'est pourquoi je me permets, en terminant, de vous demander de bien vouloir indiquer si possible à l'Assemblée quelles dispositions vous comptez prendre dans cette circonstance — relèvement du prix des engrais ou une augmentation, que vous n'avez pas indiquée dans le présent projet de budget, de la subvention à la caisse de compensation des pyrites — pour assurer l'agriculture française contre un relèvement considérable du prix des engrais, consécutif à la disparition des pyrites espagnols. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fiévez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fiévez. Mesdames et messieurs, dans le budget de la production industrielle qui nous est présenté, l'état récapitulatif des chapitres relatifs aux subventions économiques fait apparaître un crédit de 39.779 millions destiné à couvrir le déficit résultant de l'importation de produits industriels.

Sur ce crédit, 13.400 millions sont absorbés par les importations de charbon provenant pour 9.500.000 tonnes des Etats-Unis, pour un million de tonnes de Pologne et pour 3.050.000 tonnes d'Allemagne, sur un total de 14.503.000 tonnes destinées à la métropole, plus 700.000 tonnes en provenance des Etats-Unis et 140.000 tonnes venant d'Allemagne, pour l'Afrique du Nord.

Les indemnités compensatrices moyennes par tonne sont, pour le charbon des Etats-Unis, 1.325 francs ; pour celui de Pologne, 530 francs. Quant aux importations de charbon allemand en France et en Afrique du Nord, elles sont bénéficiaires. Une tonne de charbon allemand nous coûte 1.675 francs de moins que le charbon américain, tout en étant de qualité supérieure. Ces chiffres illustrent la charge supplémentaire qui pèse sur notre balance commerciale du fait de l'insuffisance des livraisons de charbon allemand qui nous sont consenties.

L'examen de ces quelques données montre, au moment où notre pays traverse de graves difficultés financières et où les masses laborieuses sont le plus durement frappées par les dernières mesures prises, la nécessité absolue de développer notre commerce avec la Pologne, dont le charbon, tout en étant de meilleure qualité que celui provenant des Etats-Unis, nous coûte moins cher, et d'obtenir le charbon de la Ruhr au titre des réparations qui nous sont dues.

Malheureusement, la Pologne a dû cesser ses envois parce que la France ne lui fournit pas en échange le matériel électrique et de mine qu'elle s'était engagée à lui vendre et le programme d'importations qui nous est présenté ne prévoit qu'un million de tonnes en provenance de ce pays. Ceci semblerait indiquer, étant donné l'accord commercial réalisé antérieurement par notre ami Auguste Lecœur, en application duquel la Pologne s'engageait à augmenter ses livraisons pour atteindre 250.000 tonnes par mois, que tout n'est pas fait en vue de développer notre commerce de ce côté.

Mais à l'office anglo-américain du charbon, — ce qui est un véritable scandale, — pour du combustible qui devrait nous être livré gratuitement, au titre des réparations, la France paye en dollars.

Cependant, les importations de charbon allemand de la Ruhr et de la Sarre n'ont pas cessé de diminuer pendant toute l'année 1946 et le début de l'année 1947. En janvier 1946, nous recevions 370.000 tonnes, en février 1947, 129.000 tonnes.

Si l'on voulait sanctionner l'effort magnifique de nos mineurs, qui ont répondu courageusement à l'appel de notre secrétaire général Maurice Thorez, le 21 juillet 1945, on n'agirait pas autrement. Comme le disait Maurice Thorez à Strasbourg, les conséquences regrettables pour notre pays de l'incroyable complaisance de nos alliés de l'Ouest envers notre débiteur allemand, c'est le relèvement national compromis, le ralentissement de la production industrielle et surtout l'impossibilité de rallumer nos hauts fourneaux et de pousser à la production de l'acier qui nous serait nécessaire tant pour le développement de nos constructions mécaniques, la mise en chantier de navires marchands et de péniches automoteurs, la construction de locomotives et de wagons, de tracteurs et de machines agricoles que pour la fabrication des machines-outils qui permettraient de développer la productivité du travail dans nos usines.

Autre conséquence très grave pour notre économie nationale et nos finances, afin de compenser dans une certaine mesure le manque de charbon allemand, nous en achetons davantage aux Etats-Unis. Celui-ci nous coûte, comme je l'ai déjà indiqué, 1.675 francs de plus par tonne. Comment, dans ces conditions, ne pas être inquiet quand, à Washington, le général Marshall fait savoir que le potentiel industriel de l'Allemagne va être considérablement accru dans un bref délai, et qu'en Allemagne même, le général américain Clay fait des déclarations analogues en précisant que son industrie sidérurgique va être élevée à 80 p. 100 du niveau de 1938.

Mme Schell. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fiévez ?

M. Fiévez. Volontiers.

Mme Schell. Je voudrais confirmer ce que vient de déclarer M. Fiévez et attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation de notre industrie sidérurgique.

Cette branche d'activité est ralentie faute du charbon cokéfiable nécessaire à la transformation du minerai de fer.

On parle beaucoup actuellement du redressement de l'industrie allemande, alors que, dans notre pays, 65 hauts fourneaux seulement sur 187 sont en activité, dont une vingtaine pour le département de la Moselle. Les travailleurs du sous-sol de ce département, qui ont fourni un effort méritoire pour la remise en ordre de l'industrie sidérurgique, ne comprennent pas pourquoi le minerai de fer est stocké sur le carreau de la mine, faute de charbon, pendant que l'on rallume les hauts fourneaux allemands et que nos mineurs se voient menacés de chômage.

Des personnes bien intentionnées nous proposent d'exporter et de transformer notre minerai de fer dans le bassin de la Ruhr.

Outre que cette proposition évoque pour nous le souvenir des trahisons passées quand les de Wendel livraient le minerai de fer lorrain à Hitler, elle exclut tout contrôle français sur l'industrie lourde allemande et, ce faisant, permet le développement de l'esprit de revanche allemand. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Aussi, nos travailleurs réagissent avec force contre ces procédés. Ils demandent que le charbon de la Ruhr serve à activer notre propre sidérurgie et surtout que ce charbon nous soit attribué gratuitement, au titre des réparations.

Les populations des départements de l'Est, trois fois envahies en soixante-dix ans, deux fois arrachées à la mère patrie, s'élèvent contre toute politique de favoritisme à l'égard de l'Allemagne. Elles désirent vivre et travailler en paix.

C'est pourquoi elles exigent avec juste raison que les responsables de nos ruines, de nos misères et de nos deuils contribuent aujourd'hui, par leur travail, à la reconstruction de notre pays. L'avenir et la sécurité de la France sont en jeu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fievez. Pour ma part, j'ajouterai que nos populations du Nord sont très inquiètes lorsqu'elles prennent connaissance de déclarations comme celles auxquelles j'ai fait allusion. Elles ont connu deux invasions en moins d'un quart de siècle et dix années d'occupation sur trente. Elles ont été menacées d'être rattachées au grand Reich allemand et, sous l'occupation, elles avaient affaire à Bruxelles. C'est pourquoi le Nord, lui aussi, ne peut être qu'en désaccord avec ceux qui rêvent de refaire l'Allemagne.

Il est bien évident que si l'on pousse la production sidérurgique allemande à 80 p. 100 de son niveau de 1938, les attribu-

tions de charbon en provenance de la Ruhr diminueront encore et nous importerons davantage des Etats-Unis, aggravant ainsi notre déficit.

Il ne s'agit pas, pour nous, de nous opposer au principe de l'importation de matières premières, de demi-produits ou de produits finis qui, tel le charbon, l'acier et les engrais, font cruellement défaut à notre économie. La France ne doit abandonner aucune possibilité de se procurer le charbon indispensable à sa reconstruction et il ne peut nous venir à l'idée de refuser celui offert par les Etats-Unis. Nous devons tout faire pour éviter le chômage qui plongerait l'ensemble des travailleurs dans une misère indescriptible, car l'Etat serait alors incapable de leur venir en aide. Surtout, nous devons penser à nos vieux et à nos vieilles, à nos malades qui ont tant souffert du froid, l'hiver dernier.

Mais, observant que les subventions économiques, qui découlent de nos importations, sont très importantes et pèsent lourdement sur nos finances, nous pensons que ces importations doivent être étudiées très sérieusement en tenant compte des possibilités que nous donne la Pologne de réaliser des économies substantielles. Ajoutées à celles préconisées par notre ami Jacques Duclos, lors de la discussion des projets financiers, ces économies nous permettraient de faire face aux obligations de l'heure présente.

A ce sujet, monsieur le ministre, je me permettrai de vous poser quelques questions. Tout d'abord, pour quelles raisons avons-nous cessé d'importer du charbon de Pologne et pourquoi le contingent prévu pour 1947 ne s'élève-t-il qu'à un million de tonnes? D'autre part, dans le cadre des réparations qui nous sont dues par l'Allemagne et sur lesquelles nous nous refuserons, quant à nous, à faire le silence comme on le fait dans certains milieux, dans le cadre de ces réparations dont le montant s'élève au chiffre énorme de 4.983 milliards, dont 2.432 milliards pour les spoliations et 1.932 milliards pour les destructions, sans compter 23 milliards d'heures de travail perdues pour l'économie nationale qu'auraient fournies les prisonniers et les déportés, dans le cadre de ces réparations, dis-je, nous aimerions savoir, à l'occasion du vote de ce budget, si le Gouvernement entend toujours exiger avec force le charbon de la Ruhr et de la Sarre, car il y va de la reconstruction, de l'indépendance et de la sécurité de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Delachenal Mes chers collègues, je voudrais présenter, très brièvement suivant mon habitude, quelques observations sur la question de l'électricité.

D'abord, monsieur le ministre, permettez-moi d'appeler votre attention sur l'injustice qu'il y aurait à établir des tarifs uniformes pour tous les consommateurs d'électricité de France.

En Savoie, pays que j'ai l'honneur de représenter ici, nous sommes heureux de fournir à notre patrie la force motrice dont nous disposons, qui constitue une source incomparable de richesse. Si la Savoie formait un Etat indépendant comme la Suisse, la France serait obligée de payer un certain nombre de milliards pour acheter cette force motrice. Nous ne réclamons rien, mais il ne faudrait tout de même pas que nous soyons obligés de payer les frais du transport de notre électricité dans les régions qui en sont dépourvues.

Or, c'est ce qui résulterait d'un tarif uniforme; car il est évident que, pour calculer ce tarif, vous tiendrez compte de toutes vos dépenses annuelles, notamment des intérêts et de l'amortissement des sommes très élevées que vous aurez été obligé de débourser pour l'installation de barrages et pour le transport de l'électricité.

Par suite, les tarifs que vous appliquerez en Savoie aux consommateurs d'électricité seront beaucoup plus élevés que si cette électricité était simplement consommée sur place, ce qui sera injuste.

Voyez ce qui se passe à propos du charbon.

Les consommateurs de charbon du Pas-de-Calais, par exemple, ne payent pas les frais de transport du charbon jusqu'à Paris. Ce sont les Parisiens qui payent ces frais de transport. Par conséquent, le prix du charbon est moins élevé pour les consommateurs voisins d'une mine que pour ceux de Paris. Pourquoi en serait-il autrement pour l'électricité ?

J'espère, monsieur le ministre, qu'une nouvelle étude de la question vous permettra de comprendre le bien-fondé de mes observations.

En second lieu, je voudrais vous rappeler qu'avant la nationalisation de l'électricité, les compagnies concessionnaires avaient établi des tarifs réduits pour les usages domestiques, spécialement en ce qui concerne la cuisine. Nombreux sont les consommateurs qui n'ont pas le gaz à leur disposition. Il est donc opportun de leur faciliter l'usage de l'électricité, ce qui est d'autant plus facile que, si mes renseignements sont exacts, la consommation de l'électricité pour les usages domestiques atteint à peine 2 1/2 p. 100 de la production totale.

L'électricité étant maintenant nationalisée, je vous demande, monsieur le ministre, de maintenir ces tarifs réduits en question et même de les améliorer.

Il y a quelque temps, le conseil général de la Savoie a émis un vœu en ce sens, sur la proposition de notre ancien collègue M. Sibué. Je vous ai transmis ce vœu et j'appelle sur lui votre attention.

Ma troisième observation concerne l'établissement de vos barrages.

L'année dernière, à pareille époque, du haut de cette tribune, j'avais signalé à votre prédécesseur l'émotion intense qu'avaient éprouvée les habitants de l'importante commune de Tignes, en Savoie, en apprenant qu'elle allait être submergée par les eaux du barrage. Il m'a été répondu alors que l'on reconstruirait Tignes, son église, son cimetière, sa mairie, ses maisons. J'ai fait remarquer que, par suite de la configuration du terrain, cette reconstruction serait impossible. Depuis lors, à ma demande, une enquête a été faite sur place par les soins du ministère. Il en est résulté nettement que j'avais raison et que Tignes ne peut pas être reconstruite.

Que vont devenir ses habitants, si profondément attachés à leur sol et à leur clocher ?

D'après les renseignements qui m'ont été donnés à l'Electricité de France ces jours-ci, il serait question de les envoyer dans le département de l'Ain, à Seyssel, à 180 kilomètres de distance!

Monsieur le ministre, il existe, au-dessus de Tignes, trois lacs dont l'utilisation vous procurerait déjà une force motrice importante. Contentez-vous de ces trois lacs.

Je voudrais que vous renonciez à la construction de barrages lorsque ceux-ci ont pour conséquence la destruction de communes qui ne peuvent pas être reconstruites dans la région. (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, et c'est ma dernière observation, dans les communes où vous captez des chutes d'eau, il est entendu que vous n'avez pas à payer la valeur de ces chutes; mais, du moins, vous devez indemniser soit les propriétaires des terrains que vous utilisez, soit les artisans, les industriels, les agriculteurs qui se servaient de cette eau et qui ne le pourront plus à l'avenir.

Avant la nationalisation, les compagnies concessionnaires avaient pris pour habitude d'indemniser les communes, pour l'utilisation des terrains ou pour celle de l'eau, partiellement tout au moins, en fourniture d'énergie électrique, soit gratuitement, soit moyennant un tarif réduit.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'appliquer à l'avenir le même procédé, d'autant plus qu'il s'agit de communes de montagne, où nos jeunes gens sont déjà beaucoup trop portés à quitter la campagne pour s'installer dans les villes.

Faites-les au moins bénéficier pour partie de cette force motrice qu'ils vous abandonnent. Ici encore, toujours sur la proposition de M. Sibué, notre conseil général de la Savoie a émis un vœu. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'examiner. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Louvel. Je désire répondre à l'intervention de M. René Meyer, qui a fait allusion à la distribution de l'électricité.

Que notre collègue me permette de lui rappeler, sans vouloir aviver encore la querelle entre départementaux et non-départementaux, que lors des débats sur la nationalisation de l'électricité il avait été bien précisé que, en cette matière, l'Electricité de France devrait uniquement s'inspirer de considérations purement industrielles et commerciales.

Or, je sais que l'on a tendance, actuellement, à vouloir systématiquement découper le pays, en ce qui concerne la distribution de l'électricité, suivant les frontières départementales.

Je crois que c'est une erreur, et en tout cas ce n'est pas conforme à l'esprit de la loi, et je demande à M. le ministre de bien vouloir inviter l'Electricité de France à s'inspirer uniquement, pour ce découpage, de considérations techniques et industrielles. Si, parfois, ces frontières coïncident avec les frontières départementales, nous en serons très heureux, mais lorsque ce n'est pas le cas, il est indispensable de s'inspirer uniquement de l'intérêt de l'Electricité de France. C'est une condition de la réussite de la nationalisation. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Mesdames, messieurs, mon dessein est de répondre très brièvement et très succinctement aux observations si pertinentes qu'ont formulées les différents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je dois tout d'abord remercier M. le rapporteur et M. Louvel d'avoir bien voulu convenir qu'un sérieux effort de compression de personnel a été fait dans mon département ministériel.

Je peux affirmer à l'Assemblée que mon intention est de continuer dans cette voie. N'est-ce pas d'ailleurs là un des impératifs les plus pressants que nous dicte la situation de la nation ?

Je pense pouvoir supprimer d'ici quelque temps de nouveaux services ou tout au moins les réduire sérieusement, spécialement le service des fabrications de la production industrielle, dont vous avez

parlé, monsieur Louvel, le service des transports, celui des approvisionnements, le commissariat aux économies de matières...

M. René Mayer. Très bien !

M. le ministre de la production industrielle. J'entends ne jamais faillir à l'accomplissement de ce devoir qui est le premier de tous les détenteurs de portefeuilles ministériels. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur nous a fourni des précisions nombreuses et fort intéressantes sur le mécanisme des subventions. C'est la première fois, je crois, que des précisions de cet ordre sont apportées à cette tribune.

Je dois convenir avec lui qu'il est très difficile de livrer à la commission des finances et à l'Assemblée des évaluations définitives en cette matière.

Lorsqu'il s'agit de produits importés donnant lieu à versement de ristournes ou d'indemnités compensatrices, comment peut-on fixer dès l'abord des chiffres définitifs ?

On essaie d'approcher le plus possible ce qui sera la réalité dans le courant de l'année.

Les importations sont fonction de nombreux facteurs qui nous échappent. Elles varient avec les moyens de transport, avec l'évolution des ressources elles-mêmes, avec, lorsqu'il s'agit du charbon, par exemple, la situation sociale du pays fournisseur, avec aussi, lorsqu'il s'agit des pays dont à parlé tout à l'heure M. Fiévez, des considérations de politique internationale, d'échanges commerciaux et de politique de change.

Par conséquent, nous ne pouvons pas vous apporter des chiffres définitifs.

De même, lorsqu'il s'agit des produits intérieurs, des produits d'origine française pour lesquels nous vous demandons des subventions dans une période de hausse des prix, il est également impossible d'évaluer d'une façon suffisamment précise ce que devront être dans le courant de l'année entière les crédits de subvention.

C'est un fait, par exemple, que le prix du charbon depuis le début de l'année n'a cessé de varier sous l'influence de facteurs dont j'ai eu l'occasion de vous parler lors de la discussion de l'interpellation de M. Lespès sur la gestion des industries nationalisées.

Il est bien évident qu'aujourd'hui nous avons atteint un prix du charbon malheureusement très sensiblement supérieur à ce qu'il était au début de l'année, et que le crédit que nous serons obligés de demander en définitive va dépasser certainement de beaucoup, monsieur Buron, celui qui est inscrit dans le projet du gouvernement.

Il faut le dire, puisque c'est la réalité.

Il nous appartient, par une exploitation sans cesse améliorée de nos mines, d'aboutir à une compression de prix de revient.

Il nous appartient aussi par un contrôle sans cesse perfectionné des méthodes de vérification appliquées de plus en plus sérieusement et de plus en plus largement, d'arriver à posséder des chiffres d'une consistance satisfaisante.

C'est ce que nous sommes en train de faire depuis plusieurs mois. Nous faisons de multiples enquêtes sur les prix de revient de nos produits. Nous améliorons nos contrôles dans nos industries nationalisées et nous aboutirons ainsi, j'en suis certain, à vous donner, dans le plus bref délai possible, des chiffres suffisamment exacts, que vous avez raison de demander à la fois pour la sécurité de vos prévisions et pour faciliter le contrôle de votre Assemblée..

Bien des questions m'ont été posées, par M. le rapporteur et par d'autres orateurs.

Je ne crois pas que la commission des finances ait raison de demander la suppression de la subvention à l'industrie des engrais azotés. M. le rapporteur a entrepris une démonstration que je crains de n'avoir pas toujours pu suivre. Je veux m'en tenir aux faits. Les faits, c'est simplement que la caisse de péréquation doit actuellement aux producteurs au moins 700 millions, parce qu'à la suite de la hausse du prix du charbon et des salaires survenue à la fin de 1946, à la suite aussi des deux baisses successives de 5 p. 100 sur les prix de vente, il est apparu très rapidement que la caisse de péréquation, qui ne disposait au 1er juillet 1946 que de 60 millions, ne pourrait couvrir le déficit de la production, estimé entre 800 millions et 1 milliard de francs.

Ou bien vous nous donnerez ces 700 millions de francs, ou bien il faudra augmenter les prix. Je ne suis pas ministre de l'économie nationale, je n'ai pas à choisir l'une des deux solutions. Je ne suis qu'un exécutant, et je dois payer. Je dois payer pour que l'industrie des engrais azotés continue à fonctionner, car si vous ne lui donnez pas ces 700 millions, dont elle a besoin pour faire face à son découvert, ils manqueront cette année dans sa trésorerie, le rythme de son activité s'en trouvera diminué, et je serai obligé d'importer à coup de dollars, si toutefois l'on veut bien m'en donner, les engrais azotés que l'on n'aura pas fabriqués en France.

Je m'excuse de la brutalité de ma démonstration, mais les faits sont tels et je suis obligé de vous demander les moyens matériels de fabriquer des engrais azotés pour les paysans de France. Je n'ai pas d'autres explications à vous donner que celles-là, mais je les crois décisives.

Quant à la question que M. le rapporteur m'a posée à la fin de son exposé sur le personnel de l'office central de répartition des produits industriels qui travaille à l'heure actuelle dans les services de la production industrielle, je conviens qu'elle pose un très grave problème.

Il nous est impossible, aujourd'hui, de fonctionner sans ce personnel. Qu'on le veuille ou non — et vous entendez bien que je ne m'abandonnerai pas aux polémiques, bien inutiles aujourd'hui, sur le dirigisme et le libéralisme — nous sommes en état de pénurie, et j'ai le mandat de répartir au mieux des intérêts des individus, au mieux des besoins des entreprises industrielles, les matières premières et les produits dont nous disposons.

Pour le faire, je suis obligé d'avoir du personnel, et ce personnel se trouve à l'office central de répartition des produits industriels. Je me demande où je pourrais le trouver ailleurs que là.

M. le rapporteur. A votre ministère, monsieur le ministre, c'est là qu'il doit figurer.

M. le ministre de la production industrielle. Alors, monsieur le rapporteur, si vous voulez qu'il soit à mon ministère, il faudra vous entendre avec M. le ministre des finances pour qu'il tranche cette importante question qu'est l'intégration de ce personnel spécialisé dans le cadre de la fonction publique, et la non moins importante question du personnel des ministères économiques et industriels, dont on ne parle jamais.

Aucun ministère économique n'est capable de remplir toutes les tâches que les circonstances actuelles lui imposent, s'il n'a à sa disposition un personnel particulièrement entraîné, de forte capacité technique, ayant l'expérience de la vie industrielle et économique.

Or ce personnel, jusqu'à présent, ne se trouve pas dans les cadres de l'Etat. Nous sommes obligés de le recruter par contrat à des taux de rémunération en rapport avec ceux qui lui seraient accordés s'il restait dans l'industrie privée.

Et ici se pose ce grand problème du recrutement de fonctionnaires spécialisés dans les tâches économiques et industrielles de l'Etat. Et vous me permettrez, à moi qui ne suis pas ministre des finances, de ne pas résoudre un problème qui passe au-dessus de moi.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mais vous pourriez être un excellent agent de liaison.

M. le ministre de la production industrielle. Oui, mais je ne suis pas sûr que M. le rapporteur général voudrait m'accorder tous les crédits que nécessiterait cette réforme. (*Sourires.*) Elle viendra cependant un jour, et M. Buron sera satisfait.

M. le rapporteur. En tout cas, la commission des finances souhaite l'intégration dans le ministère du personnel maintenu à l'O. C. R. P. I. et dans les autres offices professionnels, plutôt que son maintien en dehors du contrôle budgétaire.

Et puisque sa position rejoint la vôtre, vous pourriez en faire état auprès de votre collègue des finances.

M. le ministre de la production industrielle. Je suis sûr que nous arriverons à une solution rapide.

M. Louvel a parlé des primes de rendement accordées à certains corps d'ingénieurs.

M. Louvel. Je ne les critique pas.

M. le ministre de la production industrielle. Je suis d'accord avec lui. Il n'est pas digne de rémunérer des techniciens aussi hautement qualifiés que les ingénieurs de nos corps de l'Etat par le procédé des primes de rendement. Il vaudrait mieux leur allouer une bonne fois des traitements convenables et équitables. (*Applaudissements.*)

M. Louvel. Très bien !

M. le ministre de la production industrielle. Quant à la disparité qui existe entre les traitements des ingénieurs qui travaillent dans les différentes branches de l'industrie ou dans les différentes industries nationalisées, j'admets qu'une uniformisation s'impose, mais elle se heurte à des habitudes et à des traditions. On n'unifie pas les traitements et les rémunérations, ni même les conditions de travail, aussi rapidement qu'on le voudrait. Il faut laisser faire l'évolution.

C'est dans ce sens que nous devons aller, et c'est dans ce sens qu'agit l'action du ministre des finances, quelquefois même un peu trop brutalement à mon gré et au gré des intéressés. (*Sourires.*)

M. René Mayer a parlé de la distribution de l'électricité, et il a montré une fois de plus sa dilection très prononcée pour des organismes départementaux de distribution.

Ces organismes ne sont pas prévus par la loi. Toutefois, les arguments de M. René Mayer et des partisans des groupements départementaux sont respectables, et il faut arriver à marier les deux thèses que, tout à l'heure, M. Louvel mettait en relief. Je crois qu'Electricité de France s'y emploie efficacement.

Electricité de France projette de créer 25 régions, chacune formée par un nombre de départements entiers, ainsi

qu'une centaine de centres dont beaucoup coïncident avec des départements. Je vois là la conciliation heureuse des deux thèses, et je suis sûr que mon cher ami, M. René Mayer, dont l'esprit est fertile en solutions de conciliation (*Sourires*), ne manquera pas d'apprécier cette solution.

Quant aux conséquences que la fermeture de la frontière espagnole a, évidemment, sur la fabrication de l'acide sulfurique et sur l'ensemble de la fabrication de nos engrais, je ne puis rien faire d'autre que de constater les faits.

Certes, ces conséquences sont regrettables pour notre économie, mais la question pose des problèmes d'ordre politique et d'ordre international qui échappent totalement à ma modeste compétence.

M. René Mayer. Il reste la caisse à équilibrer.

M. le ministre de la production industrielle. Il reste, en effet, la caisse à équilibrer.

Quant à M. Delachenal, il a demandé que l'on ne s'achemine pas vers un tarif uniforme.

Je puis rassurer notre collègue. Telle n'est pas l'intention d'Electricité de France ni de mon département.

Nous conserverons les tarifs régionaux. Certes, il faut mettre fin à certaines différences de tarifs, qui sont par trop criantes; il faut aboutir à une certaine unification, mais dans le cadre régional.

Quant aux tarifs préférentiels, institués avant la guerre afin de pousser à la consommation, surtout pour les usages domestiques, il n'est que trop clair, monsieur Delachenal, que la pénurie d'énergie électrique est maintenant trop grande pour que nous puissions étendre l'application de ces sortes de tarifs.

Je ne dis pas qu'il faille détruire ce qui a été fait, mais il ne serait pas sage d'aller plus avant dans cette voie.

M. Delachenal. Maintenez au moins ce qui existe.

M. le ministre de la production industrielle. Je le dis franchement, nous ne pouvons pas faire un pas de plus dans cette voie.

Au contraire, une sage politique consisterait à déterminer quelles sont les utilisations d'énergie qui pourraient être qualifiées de somptuaires, en vue de les réduire pendant un an ou deux.

M. Delachenal. L'utilisation de l'électricité pour les usages domestiques n'a pas un caractère somptuaire.

D'ailleurs, la consommation d'électricité pour ces usages compte pour bien peu dans l'ensemble de la consommation. Il faudrait au moins maintenir les situations acquises.

M. le ministre de la production industrielle. M. Delachenal, aux heures de pointe, l'hiver notamment, la consommation pour usages domestiques compte pour beaucoup, et cette question crée bien du souci aux techniciens responsables de la distribution.

M. Louvel. C'est très juste!

M. le ministre de la production industrielle. La situation n'est plus du tout la même qu'avant guerre, mais ce que je vous en dis n'a qu'une valeur provisoire, et j'espère que nous arriverons, dans quelque temps, en poussant l'équipement, à atteindre un niveau de production qui nous permettra d'aller plus loin qu'autrefois dans la politique que vous préconisez.

M. Delachenal. En attendant d'aller plus loin, ne revenez pas en arrière!

M. le ministre de la production industrielle. Nous essayerons.

M. Fievez a posé une question d'ordre général, et il a eu raison de montrer combien grève lourdement notre économie le recours massif au charbon américain. Il est bien évident qu'il entraîne des frais de transport énormes, outre que la qualité du combustible qui nous vient de cette source n'a pas toujours été irréprochable.

Il est bien évident qu'il vaudrait mieux — c'est un vœu que j'ai exprimé à cette tribune, voilà déjà près de deux ans — recourir le plus largement possible au charbon d'origine allemande; il n'est dans l'idée de personne de contester les droits légitimes de la France sur ce combustible. Sur ce point, je puis donner mon complet accord à M. Fievez.

Je crois avoir répondu à toutes les questions qui ont été posées au cours de la discussion générale de ce budget. Je l'ai fait le plus simplement, le plus clairement possible; je me tiens, bien entendu, à la disposition de ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui désireraient me demander encore des précisions sur le fonctionnement de mon département ministériel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

Quatrième partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 53.795.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 53.795.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.680.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 26 millions 206.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.200.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Délégations générales de la production industrielle. — Traitements, 28.469.000 francs. »

La parole est à M. Maton.

M. Maton. Mesdames, messieurs, l'étude du budget de la production industrielle et en particulier l'examen des chapitres 104, 105 et 301 fait apparaître la création des délégations générales de la production industrielle.

Ces délégations générales seraient destinées à se substituer au système actuel des délégations départementales.

Il me paraît nécessaire, sur ce sujet, d'attirer votre attention, et plus particulièrement celle de monsieur le ministre de la production industrielle.

Sous l'occupation, et ensuite durant les mois qui ont suivi la libération, alors que vous déteniez ce portefeuille, monsieur le ministre, les services locaux du ministère de la production industrielle étaient organisés sur la base régionale.

Le territoire était subdivisé en dix-huit régions, survivance de l'organisation de Vichy, à la tête desquelles se trouvaient les commissaires de la République, sous Vichy les préfets régionaux.

Auprès de chaque commissaire de la République se trouvaient les services de la production industrielle, comprenant un inspecteur général, entouré d'un état-major constitué par des délégués spécialisés correspondant aux différentes directions de la production industrielle.

La loi du 26 mars 1946 a décidé la suppression du système régional qui interposait un écran entre les préfets et les administrations centrales.

L'esprit de cette réforme tendait à un retour à la formule démocratique et à restituer aux préfets, contrôlés par des conseils généraux élus, leurs prérogatives, comme leurs responsabilités devant les assemblées locales.

Dans son article 3, la loi du 26 mars 1946 visait nommément les services régionaux de la production industrielle. En application de cette loi, les services locaux furent réorganisés sur la base départementale, de la façon suivante:

Dans chaque département a été placé, auprès du préfet, un délégué départemental ayant compétence générale pour la production industrielle.

Par groupe de départements, des délégués spécialisés correspondant aux directions techniques, dénommés adjoints techniques, étaient placés sous l'autorité simultanée des différents délégués départementaux du groupe de départements correspondant.

Les délégués spécialisés jouaient le rôle de conseillers techniques des différents délégués départementaux dont ils dépendaient.

Pour des raisons d'économies budgétaires, il n'était pas possible de placer dans chaque département des adjoints spécialisés auprès de chaque délégué départemental.

Le nouveau système, dont l'instauration est demandée par la voie du budget, consisterait à supprimer le système actuel des délégués départementaux et, en premier lieu, à créer dans quatorze régions des délégués généraux à compétence interdépartementale, en second lieu, à placer auprès du délégué général les délégués spécialisés correspondant aux directions techniques.

Ce système tendrait donc à détruire la liaison entre le préfet et les représentants du ministère de la production industrielle, et à reprendre le découpage de la France en régions, 14 peut-être au lieu de 18, mais le nombre ne peut rien changer à l'esprit de la réforme. Celle-ci, en fait, à notre avis, revient sur la loi du 26 mars 1946 et sur le principe qui en avait imposé l'adoption au législateur.

Le système proposé me paraît contraire au principe de l'organisation démocratique des administrations. Son application pourrait nous rappeler une période révolue.

Sans doute pourrez-vous, monsieur le ministre, faire état des économies budgétaires — elles nous ont valu les félicitations, à la fois, de M. le rapporteur spécial du budget et de plusieurs de nos collègues qui sont intervenus dans la discussion générale — que vous permet de réaliser l'organisation des délégations générales.

En effet, selon les indications contenues dans le budget, les dépenses de personnel tomberaient de 52.652.383 francs à 34 millions 641.971 francs, du fait de la concentration des services. Encore convient-il de faire une réserve sur la possibilité de supprimer radicalement 170 auxiliaires.

Au reste, je pense que l'on peut éviter le système régional. D'après l'expérience faite jusqu'à ce jour, il semble possible d'apporter certaines retouches au système

actuel sans modifier la base départementale et tout en allégeant d'avantage les charges budgétaires.

Il convient de noter, en effet, que les services préfectoraux comprennent déjà des services économiques appelés communément « troisième division ».

Ces services économiques, à l'expérience, apparaissent comme faisant double emploi avec les délégations départementales de la production industrielle. On pourrait donc supprimer les délégations départmentales, quitte à étoffer les services de la troisième division.

Il est certain que cette mesure n'entraînerait, dans chaque chef-lieu, qu'une dépense inférieure à celle qui résulte du fonctionnement simultané de la troisième division et de la délégation départementale.

On pourrait donc ne prévoir au budget de la production industrielle qu'un crédit réduit, destiné à être viré, à titre de subvention pour augmenter les ressources des préfectures, soit au budget de l'intérieur, soit aux budgets départementaux.

Quant aux délégués spécialisés à compétence interdépartementale, ils seraient maintenus à titre d'agents locaux des directions techniques de la production industrielle. Mais leur action ne pourrait s'exercer que par l'intermédiaire du préfet, celui-ci étant, comme vous le savez, responsable devant le Gouvernement.

Les principes de la loi du 26 mars 1946 seraient sauvegardés, le fonctionnement du système actuel amélioré, les dépenses de l'Etat réduites.

Il est évident, monsieur le ministre, que la mise au point d'un tel système nécessite une étude préalable; son application ne peut être décidée à l'occasion du vote du budget en cause. Mais je tenais à montrer tout le danger de la création des délégations générales, création qui aboutirait pratiquement à la remise en place de l'organisation régionale condamnée par la loi du 26 mars 1946.

Au contraire, par les suggestions que je viens de faire, je vous invite, monsieur le ministre, à perpétuer l'esprit de cette loi, c'est-à-dire à continuer résolument dans la voie d'une démocratisation toujours plus complète des administrations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104 au chiffre de 28.469.000 francs.

(*Le chapitre 104, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 105. — Délégations générales de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses. — 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements. — 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses. — 480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements. — 7.066.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 109. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 3.200.000 F. »

La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Au chapitre 109, la commission a proposé une réduction indicative pour marquer son désir de voir limiter le cumul de rémunérations que permet la désignation de certains fonctionnaires comme chargés de cours.

Il s'agit de fonctionnaires, notamment d'ingénieurs des mines, qui sont appelés à faire des conférences dans les écoles des mines, à Paris, Saint-Etienne, Nancy, Alès ou Douai.

Ces fonctionnaires ne sont pas les seuls dans ce cas. Il en est d'autres qui font des cours à l'école polytechnique, à l'école centrale, à l'école supérieure d'administration. Tous sont payés compte tenu des règles sur le cumul.

Nos fonctionnaires qui font des cours dans les écoles des mines sont rétribués à un taux qui n'est pas supérieur, qui est même quelquefois inférieur au taux alloué à ceux de leurs collègues qui professent dans d'autres écoles techniques. Ce taux est d'ailleurs indiqué dans le projet de budget.

Il ne serait pas justifié de leur supprimer ces émoluments, surtout si l'on veut bien ne pas oublier que les cours qu'ils professent exigent un supplément effectif de travail, et très souvent, des recherches longues ou compliquées.

J'insiste pour que vous ne leur enleviez pas la juste rémunération de leur effort et l'encouragement que nous leur donnons à dispenser aux élèves de nos écoles des mines un enseignement précieux et utile.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'intention de la commission, en proposant cette réduction, est double.

Elle considère que le lien très étroit qui existe entre les ingénieurs des mines et les écoles dans lesquelles ils ont été formés, crée des droits particuliers pour celles-ci. Et nous craignons que les ingénieurs des écoles de mines ne considèrent ces cours que comme une possibilité de rémunération supplémentaire et ne soient tout naturellement tentés de « forcer » les cours dont ils sont chargés.

Vous parliez de l'école centrale. Mais là, il ne dépend pas d'eux qu'ils soient chargés de cours.

C'est pourquoi nous tenons à une réduction de caractère indicatif. Mais, pour transiger, nous ne proposerons qu'une réduction de 150.000 francs, au lieu de la réduction de 300.000 francs primitivement demandée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. L'argument de M. le rapporteur équivaut à dire que les ingénieurs des mines sollicitent un peu les occasions de faire des cours donnant droit à rémunération supplémentaire.

Je ne puis admettre une supposition de cet ordre.

Mais pour marquer notre souci d'examiner cette situation de très près, pour éviter, par exemple, les doubles emplois, j'accepte la réduction de 150.000 francs proposée par M. le rapporteur.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 109, le chiffre nouveau de 3.350.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109 au chiffre de 3.350.000 francs.

(*Le chapitre 109, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 110. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements. — 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 111. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 77.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Camille Laurens tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Le dépôt de mon amendement a uniquement pour but de me permettre de souligner, devant M. le ministre de la production industrielle et devant l'Assemblée, l'émotion soulevée dans nos régions de montagne — donc de barrages et de production d'énergie électrique — par l'arrêté du 27 décembre 1946, signé de M. le ministre de l'économie nationale et de M. le ministre de la production industrielle.

Cet arrêté tend à supprimer le bénéfice des réserves d'électricité prévues par la loi du 16 octobre 1919, en son article 10, avantages que les collectivités intéressées considèrent comme une compensation bien faible des sacrifices qu'elles ont consentis pour l'établissement des barrages.

Il est clairement indiqué, dans ce texte, que le cahier des charges de la concession à intervenir déterminera, dans chaque cas, les réserves en eau et en force à prévoir, s'il y a lieu, au profit des services de l'Etat, ainsi qu'au profit des départements, des communes, des établissements publics, des associations syndicales autorisées et des groupements agricoles d'utilité générale, ainsi que les conditions d'utilisation des tarifs spéciaux applicables à ces réserves.

L'arrêté du 27 décembre 1946 a paru dans le *Bulletin officiel des prix*, le 28 décembre, sous le titre: « Arrêté fixant le prix de vente de l'énergie électrique. »

Il apparaît, au yeux des lecteurs, entre un arrêté fixant le prix du coke de gaz et une série d'arrêtés concernant des produits importés et revendus en l'état. Malgré cette présentation, assez inattendue et très discrète, il ne nous a pas échappé.

Quel est le contenu de cet arrêté ? Il dispose, en son article 2:

« Les tarifs de vente et de transport de l'énergie électrique, qui ne comportent pas de formule de variations ou variant selon les indices autres que les index économiques et électriques subiront une hausse qui sera fixée, dans chaque cas, par le préfet compétent, sur avis conforme de l'ingénieur en chef du contrôle de distributions d'énergie électrique, de manière à obtenir la même hausse que celle résultant du relèvement des index économiques électriques pour les tarifs pratiqués dans la région et relatifs à des fournitures analogues. »

En langage clair, il ressort nettement des dispositions de ce texte que l'on fait désormais table rase des conventions intervenues et que l'on supprime le bénéfice de l'énergie réservée.

Cet arrêté, qui devait entrer en vigueur à partir du 1er janvier — il n'a cependant pas encore reçu d'application pratique dans bon nombre de départements — a été commenté par une lettre du service du ministère de la production industrielle, le 10 avril dernier, de la façon suivante:

« Le but des stipulations ci-dessus visées à l'arrêté du 27 décembre 1946, pris par le ministre de l'économie nationale et de la production industrielle, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent de la législation sur les prix, a été justement de permettre, dans un but d'unification, notamment le relèvement des tarifs ne comportant pas de formule de variations, sans qu'il y ait lieu, au préalable, à la passation d'avenants pour autoriser le relèvement.

« Lorsque la fixation de ces tarifs constants a été imposée aux sociétés concessionnaires, en vertu d'une convention particulière, en contrepartie d'avantages à elle consentis par certaines collectivités, il appartiendrait d'apprécier si elles entendent solliciter la modification de ces conventions ou certaines compensations, l'économie desdites conventions se trouvant modifiée par le fait du prince. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux juges du contrat seraient susceptibles de se prononcer sur la validité de leurs requêtes. »

Ainsi lorsqu'un contrat qui fait loi entre les parties ne convient plus à l'une d'elles, on le dénonce et si quelqu'un n'est pas satisfait, les tribunaux sont là pour trancher le litige!

Que l'Etat donne un tel exemple est, à la fois, surprenant et dangereux.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1946 vont incontestablement à l'encontre des stipulations de l'article 10 de la loi du 16 octobre 1919, consacrant les droits des collectivités au bénéfice de l'énergie réservée.

Il est regrettable de constater que l'Etat qui, par l'entremise de la société de l'Electricité de France, est substitué aux sociétés concessionnaires, ne tienne pas les engagements pris et respectés par ces dernières.

Monsieur le ministre, j'attire votre bienveillante attention sur cette situation; je vous demande de ne pas laisser entamer une action devant le conseil d'Etat contre une décision qui ne respecte pas les conventions établies et ne tient pas compte des sacrifices consentis par certains départements et certaines communes pour permettre le libre développement de l'équipement hydro-électrique, sacrifices qui d'ailleurs ne trouvaient qu'une faible compensation dans ces réserves qu'on veut supprimer d'un trait de plume, par un simple arrêté paru au *Bulletin officiel des prix*. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle

M. le ministre de la production industrielle. Je dois dire à notre collègue qu'il n'est pas question de relever le prix l'énergie réservée. Il en a été question, mais c'est un projet abandonné pour l'heure.

M. Camille Laurens. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, l'arrêté dont j'ai fait état ne concerne, par conséquent, pas l'énergie réservée ?

M. le ministre de la production industrielle. Exactement.

M. Camille Laurens. Je vous remercie.

M. le président. Monsieur Laurens, retirez-vous votre amendement?

M. Camille Laurens. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 111 au chiffre de 77.000 francs.

(*Le chapitre* 111, *mis aux voix, est adopté.*)

— 19 —

RATIFICATION D'UN ARRANGEMENT ET D'UN ACCORD RELATIFS A LA CONSERVATION ET A LA RESTAURATION DE DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission des affaires économiques a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 1909 sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier: 1° l'arrangement de Neuchâtel du 8 février 1947; 2° l'accord franco-américain du 4 avril 1947, relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

« 1° L'arrangement signé à Neuchâtel le 8 février 1947 concernant la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale; ensemble le protocole de clôture signé à la même date à Neuchâtel;

« 2° L'accord franco-américain signé à Washington le 4 avril 1947 concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Une copie authentique de l'arrangement et du protocole de Neuchâtel et de l'accord franco-américain demeurera annexée à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de l'accord signé à Washington le 4 avril 1947, relatives aux brevets d'invention, sont applicables en France et dans les territoires de l'Union française aux ressortissants français et aux citoyens de l'Union française, ayants cause de ressortissants des Etats-Unis susceptibles de bénéficier dudit accord. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures quinze minutes.*)

— 20 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Production industrielle (*suite*).

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget de la production industrielle.

« Chap. 112. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et salaires, 482.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 112, au chiffre de 482.000 francs.

(*Le chapitre* 112, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 113. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements, 2.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Service des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 154.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques. — Traitements, 4.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques. — Indemnités et allocations diverses, 324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 3.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 713.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 124. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 115 millions 149.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Boccagny.

M. Boccagny. Monsieur le ministre, mon intervention dans la discussion de ce budget a pour but d'attirer votre attention, comme l'a déjà fait le rapporteur de la commission de la production industrielle, sur le service des fabrications de la production industrielle.

Ce service a essentiellement pour attribution la liquidation des commandes de guerre passées en 1939 et 1940 — commandes ex-allemandes et alliées — la surveillance des marchés administratifs passés avec d'autres ministères n'ayant pas à cet effet de service propre.

Il est clair que la première de ces tâches a un caractère essentiellement fugitif et que le S. F. P. I., de ce fait, devrait enregistrer une rapide régression d'activité. Partout, son volume devrait décroître parallèlement.

Or, si nous examinons les effectifs et les crédits prévus pour le fonctionnement du S. F. P. I., nous constatons qu'en 1947, ils sont en augmentation sur 1946.

Au chapitre 124, article 7 — Personnel sur contrat — les effectifs qui étaient, en 1946 de 176, sont en 1947 de 253, soit une augmentation de 77 unités. L'augmentation de crédit est de 3 milliards 861 millions de francs.

Au chapitre 114, article 1er — Traitements du service de fabrication de la production industrielle —, les effectifs qui étaient, en 1946, de 24 sont, en 1947, de 26, soit une augmentation de 2 unités. Deux nouveaux postes sont créés: un d'ingénieur en chef de 2e classe et un d'ingénieur en chef de 1re classe.

Au chapitre 128, article 3 — Salaires du personnel ouvrier —, un crédit de 10 millions 688.000 francs est ouvert, qui n'existait pas en 1946, avec la mention: « Personnel mis à la disposition du ministre de la production industrielle (S. F. P. I.) par le ministre de l'armement ».

Je sais que vous avez répondu par avance au sujet de la liquidation de ce service. Mais une telle situation paraît anormale et amène à penser que le personnel en cause est employé à d'autres fins que celles pour lesquelles il figure au budget.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faudrait envisager rapidement la liquidation de ces services dans l'avenir et qu'une réduction immédiate du personnel du service des fabrications de la production industrielle aurait pour effet une économie très substantielle sur ce budget ?

M. le président. M. Bougrain a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit du chapitre 124 de 30 millions de francs.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Mes chers collègues, vous avez entendu les explications de nos deux rapporteurs.

Mon amendement, qui tend à réduire de 30 millions de francs les crédits pour les émoluments du personnel sur contrat, répond aux préoccupations de nos rapporteurs et aussi aux intentions qu'a manifestées M. le ministre de la production industrielle.

En effet, M. le ministre de la production industrielle n'a pas réduit l'ensemble de ces dépenses de personnel dans les proportions que laissait espérer l'abattement des crédits destinés aux fonctionnaires titulaires de l'administration centrale.

D'autre part, est créée une nouvelle rubrique « Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale », à laquelle sont affectés 26 millions.

Par ailleurs, le chapitre réservé aux émoluments des employés sur contrat n'a été diminué que d'une manière insignifiante par rapport à l'exercice 1946: 5.492.000 francs sur un total de 130.641.000 francs.

La commission des finances a proposé un abattement supplémentaire de 10 millions de francs qui nous paraît insuffisant.

Il faut s'acharner à faire disparaître des administrations ces fonctionnaires temporaires qui bénéficient d'appointements très supérieurs à ceux de leurs collègues titulaires.

Conscients de la précarité d'une situation qui ne leur offre aucun avenir, ils ne se donnent à leur tâche souvent que médiocrement. Peu soucieux de la dignité de la fonction publique, ils sont enclins à profiter de leur autorité passagère pour des fins souvent personnelles. Très souvent incompétents en matière administrative, ils seraient, au contraire, d'excellents industriels ou commerçants s'ils étaient rendus aux entreprises privées dont ils s'occupaient avant la guerre.

Pour ces différentes raisons, nous vous demandons le licenciement dans le plus bref délai de la moitié des effectifs, et, en conséquence, la réduction du quart des crédits destinés aux appointements du personnel sur contrat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. Robert Lacoste, *ministre de la production industrielle.* Je dois dire à M. Boccagny que nous sommes déjà engagés dans la voie qu'il nous a indiquée.

Je regrette de ne pouvoir accepter la réduction de 30 millions de francs proposée par M. Bougrain. La commission propose une diminution de 10 millions de francs; c'est une indication suffisante.

D'autre part, je dois dire à M. Bougrain que des économies sont déjà réalisées en partie, mais sur d'autres chapitres que celui-ci.

Par ailleurs, je suis bien disposé — et j'y suis obligé par la politique générale du Gouvernement et par les instructions de M. le ministre des finances — à pratiquer, dans cette catégorie de personnel, des compressions sérieuses, et dans un délai très court. Aussi bien, j'ai nommé une commission spéciale, dans mon département, qui, dès à présent, s'emploie à pratiquer ces compressions d'effectifs, en même temps qu'à découvrir les services inutiles que l'on peut supprimer.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Monsieur le ministre, je me permets de vous signaler que j'ai déjà entendu un certain nombre de promesses de ce genre. Je dois du reste ajouter qu'elle n'ont pas été faites par vous, ce qui donne d'autant plus de poids à celles que vous venez de faire.

Cependant, vous venez de parler d'un délai très court. Vous est-il possible d'indiquer un ordre de grandeur ?

M. le ministre de la production industrielle. N'oubliez pas qu'il vient d'être institué une commission dite de la « guillotine ».

Si je suis bien informé, ce n'est pas une plaisanterie.

M. Bougrain. J'ai peur qu'il ne s'agisse davantage d'un paravent que d'une guillotine.

M. le ministre de la production industrielle. Je suis certain que vous ne céderez pas, mon cher collègue, à des habitudes de polémique qui sont beaucoup trop répandues.

Ainsi, quand on prétend que la suppression de 50.000 emplois a été théorique, on se trompe. Je vous assure que, dans tous les ministères, des postes de fonctionnaires ont été supprimés. Dans mon propre ministère, mon effectif a été réduit de 850 emplois sur 6.000 et je suis obligé de pousser encore plus loin cette compression.

On s'exprime trop vite et trop légèrement lorsqu'on juge d'une façon partiale les réductions d'effectifs opérées dans nos administrations. Je vous assure que ces compressions ont été sérieuses.

Je vous assure également que, pour le ministre de la production industrielle, à qui une grande activité est demandée au moment même où on limite à la fois ses moyens de direction de l'industrie et une partie de son personnel, la tâche n'est vraiment pas facile.

Néanmoins, pour obéir aux impératifs de l'heure, je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour réduire les effectifs du personnel de mon ministère.

Je vous ai fait une promesse, monsieur Bougrain; veuillez croire qu'elle sera tenue. Dans quelques semaines, j'aurai réalisé une deuxième tranche de compression des effectifs.

A ce moment-là, vous reconnaîtrez de vous-même, très loyalement et très cordialement, que mes promesses auront été tenues.

M. Bougrain. Vous acceptez alors la réduction de 10 millions de francs proposée par la commission ?

M. le ministre de la production industrielle. Oui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Buron, *rapporteur.* La commission des finances, certes, ne peut voir que d'un bon œil des propositions de réduction, mais elle a étudié tout spécialement ce budget et précisément le chapitre 124.

Comme le faisait remarquer M. le ministre, il se trouve que ce chapitre est le seul où n'apparaissent pas des réductions d'effectifs. Mais il en est ainsi parce qu'un certain nombre de titulaires n'ont pas été remplacés, que des agents contractuels tiennent leur place, et que l'on a « contractualisé » d'autres auxiliaires. C'est donc dans l'ensemble qu'il faut revoir le problème pour savoir s'il y a eu des réductions de l'ordre de 30 p. 100.

Il est exact que la commission des finances souhaite depuis deux ans la suppression du S. F. P. I. Mais nous avons été amenés à constater que pour prononcer cette suppression, il était nécessaire que les agents de liquidation ne soient pas supprimés trop vite.

Pour les marchés en particulier, de nombreux dossiers sont en instance. Si vous supprimez le personnel destiné à leur étude, le service durera des années en plus.

M. Boccagny. Il y a tout de même une augmentation, pour cette année, de 57 millions de francs.

M. le rapporteur. Il faut choisir entre deux maux.

Je ne tiens pas à défendre ce service. Les études de la commission des finances parues au *Journal officiel* du mois d'avril en font foi, j'avais posé la question avec autant d'ardeur que vous-même aujourd'hui.

L'effort de liquidation doit être hâté, si l'on veut en finir avec tout ce service.

Je suis persuadé que M. le ministre connaît son rôle et tiendra compte de ces observations, mais je ne crois pas qu'il faille demander une réduction nouvelle des crédits de ce chapitre, sans lesquels les ministres de la production industrielle, on le disait tout à l'heure, risquent de ne pas être à la hauteur de la politique qu'on leur demande de suivre.

M. le président. Monsieur Bougrain, retirez-vous votre amendement ?

M. Bougrain. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 124 au chiffre de 115.149.000 francs.

(*Le chapitre 124, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 125. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 82.183.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 12.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Salaires du personnel ouvrier, 64.716.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 79.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 9.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 9.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 777.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

Chap. 134. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e PARTIE. — MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301 — Délégations générales. — Matériel, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3012. — Liquidation des délégations départementales. — Matériel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel, 12.474.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3022. — Frais de rédaction des annales des mines, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 12.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Direction de l'électricité. — Matériel, 3.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. — Matériel, 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Service des fabrications de la production industrielle. — Matériel, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Fonctionnement des services extérieurs. — Service des approvisionnements industriels. — Matériel, 1.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Payements à l'Imprimerie nationale, 9.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 26.538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français, 2.142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Impressions, 1.628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Achat de matériel automobile, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 30.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 6.160.000 francs. »

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Duvernois. Mesdames, messieurs, nous constatons que les crédits demandés au chapitre 317 sont en diminution de 1.614.000 francs par rapport à ceux de 1946, mais comparativement à 1946, il y a un certain nombre de réductions dues à des transferts au ministère du commerce, soit 1.214.000 francs, à la suppression de certains services régionaux, en application des dispositions de la loi du 26 mars 1946, soit 1.593.000 francs, et au transfert du service technique des grands barrages à Electricité de France, soit 20.000 francs, ce qui représente un total de 2 millions 827.000 francs.

Il ressort donc, pour une comparaison dans des conditions identiques avec le budget de 1946, une augmentation de 2.827.000 francs, diminuée de 1 million 614.000 francs, soit 1.213.000 francs, ce qui, défalcation faite d'une hausse des prix, chiffrée à 152.000 francs, laisse encore apparaître un accroissement de dépenses, au titre de ce chapitre, de 1.052.000 francs.

Ainsi, l'administration, loin de réduire son train de vie, l'augmente de 15 p. 100, ce qui laisse supposer une extension de la réquisition des locaux qu'il conviendrait de restituer d'urgence à leur destination normale, plutôt que d'opérer un soi-disant regroupement des services, qui provoque un accroissement de dépenses de 300.000 francs.

Nous demandons à M. le ministre de la production industrielle de libérer des immeubles qui font défaut à tant de sinistrés, à des jeunes gens qui attendent un logement, presque toujours introuvable, pour fonder un foyer.

Bien souvent, de jeunes ménages sont logés dans une chambre d'hôtel, sans confort, ou encore avec leurs parents qui, petitement logés, ont mis à leur disposition une seule pièce.

Mais cette vie en commun ne crée jamais de conditions agréables aux jeunes mariés et provoque un mécontentement croissant dont nous ne devons pas manquer de tenir compte, afin de ne pas transformer des immeubles d'habitation en services administratifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche, — Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 317, au chiffre de 6.160.000 francs.

(*Le chapitre 317, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 318. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2 millions 325.000 francs. ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 319. — Frais de déplacements. — Remboursements de frais, 43.672.000 francs. »

La parole est à M. Dardoux.

M. Jacques Dardoux. Mesdames, messieurs, le chapitre 319 a trait aux frais de déplacement. Des crédits analogues figurent dans un très grand nombre de budgets et se caractérisent, en général, par une augmentation pour l'année 1947.

Il semble qu'en ce siècle de l'automobile et de l'avion, les administrations deviennent de plus en plus mobiles et que leurs fonctionnaires aient de plus en plus besoin de se déplacer.

Sur le crédit de ce chapitre, la commission a opéré une réduction de 5 millions 100.000 francs.

Je me permets de demander si, dans cette amputation, figure une dépense de plus de un million, inscrite à l'article 3, contrôle des matériaux de construction.

Il me semble, à première vue, assez étrange que ce contrôle relève du ministère de la production industrielle et non de celui du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je voudrais être sûr qu'il n'y a pas là un de ces doubles emplois que la commission des finances et l'Assemblée elle-même ont, avec raison, maintes fois signalé comme dangereux pour les finances publiques. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le rapporteur. Les propositions de la commission comprennent une réduction d'un million de francs sur les crédits inscrits à l'article 3.

M. Jacques Dardoux. Je le sais. Mais s'agit-il du crédit relatif au contrôle des matériaux de construction, ou bien M. le ministre de la production industrielle juge-t-il nécessaire que ce service reste dans son ministère, et qu'il ne fait pas double emploi avec un service du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Le ministère de la reconstruction, monsieur Bardoux, met en œuvre les matériaux qu'on lui attribue.

Il faut donc se préoccuper de la production de matériaux, ce qui nécessite le contrôle des carrières et de toutes sortes d'exploitations.

C'est un service spécial qui a été détaché de la direction des mines.

Je suis convaincu de la nécessité de ce service et je ne vois pas où il pourrait être placé ailleurs que dans mon département, responsable de la ressource.

D'autre part, il est évident que le contrôle de toutes ces exploitations nécessite des déplacements, ce qui justifie ce crédit.

On peut penser qu'il est excessif. Je suis prêt à en discuter. Mais je ne crois pas que sa nécessité puisse être mise en doute.

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Monsieur le ministre, si ce service ne fait pas double emploi, j'ai satisfaction. Puisque vous indiquez vous-même qu'il est possible de faire une économie, nous vous demandons de bien vouloir la réaliser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 43.672.000 francs.

(*Le chapitre 319, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 320. — Missions temporaires à l'étranger ». — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Frais de représentation aux congrès, 177.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 4 millions 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 4 millions de francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Indemnités aux membres des commissions d'investigation, 3.500.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts, 200.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques ». — (Mémoire.)

« Chap. 328. — Récompenses honorifiques, 10.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 600.000 francs. ». (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 15.360.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 18.087.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 30.600.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 4.524.000 francs. ». (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 40 millions de francs. »

La parole est à M. Peyrat.

M. Peyrat. Le chapitre 334 porte ouverture de crédits relatifs aux recherches et prospections minières.

Il tend à autoriser le ministre de la production industrielle à engager, en sus du crédit de 40 millions demandé, une somme de 25 millions de francs à valoir sur les crédits dont l'ouverture sera proposée dans le projet de budget de l'exercice 1948.

Ce crédit, bien qu'insuffisant, doit cependant permettre d'encourager les recherches par des subventions accordées aux organismes intéressés, animés du souci de mettre au jour les richesses de notre sous-sol.

A cet égard, je voudrais présenter quelques observations. Je considère que les initiatives en matière de recherches minières ne sont pas suffisamment encouragées.

Notre sous-sol renferme des richesses, mais les pouvoirs publics ne s'en soucient guère et n'apportent pas toute l'attention désirable à ce problème qui doit être considéré comme un facteur positif du renforcement de notre économie nationale.

Dans mon département, plusieurs sociétés de recherches se sont constituées sans but lucratif, avec comme seul objectif la mise au jour de certains minerais observés à la surface du sol.

Des résultats très appréciables ont été obtenus avec les découvertes de lignites de Montjioray, de plomb d'Urciers et de manganèse de Châteaumeillant.

Toutes ces initiatives se sont heurtées à des difficultés considérables. Non seulement le service départemental des mines, sous contrôle de la production industrielle, ne s'intéresse nullement à ces recherches, mais, de plus, les demandes de permis de recherches doivent attendre plusieurs mois avant d'être satisfaites. On ne manque pas d'être frappé par l'esprit bureaucratique qu'on rencontre dans ces services et qui est particulièrement préjudiciable au développement des recherches minières.

Monsieur le ministre, déjà le B. R. G. G. se préoccupe des travaux de sondage qui sont en cours pour les recherches de lignite. Mais l'insuffisance des crédits ne permet pas de les exécuter dans de bonnes conditions.

Il conviendrait de ne pas disperser les crédits, mais, au contraire, de les concentrer pour permettre de mener à bien les travaux en cours en effectuant des prospections sérieuses.

J'ai tenu à attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre, en espérant que vous accepterez mes suggestions pour que les crédits de ce chapitre puissent être utilisés avec le maximum d'efficacité.

D'autre part, la commission a réduit de 10 millions le crédit primitivement demandé, en raison de l'ajournement de travaux de recherches et de prospection dont la réalisation était prévue pour 1947.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, si vous avez l'intention d'arrêter les travaux en cours au titre de l'exercice 1947.

M. le ministre de la production industrielle. Il n'en est pas question. Les crédits de report de l'exercice 1946 seront utilisés en 1947.

M. Peyrat. Le rapport de la commission des finances indique: « Ajournement de travaux de recherches et de prospection dont la réalisation était prévue pour 1947 ».

Je suis donc fondé à demander si les travaux en cours seront arrêtés ou si, au contraire, des crédits suffisants seront alloués pour en permettre la continuation.

M. le ministre de la production industrielle. Tous les travaux commencés seront terminés.

M. Peyrat. Je vous remercie. Votre réponse me donne satisfaction.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a d'ailleurs fait aucune réduction sur le crédit de ce chapitre.

M. le rapporteur. Elle a simplement tenu compte d'une lettre rectificative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 334 au chiffre de 40 millions de francs.

(Le chapitre 334, mis aux voix, est adopté.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 40.466.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 401. — Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940, 60.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 12 millions 400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 403. — Réparations civiles et accidents du travail, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 404 (nouveau). — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 6.480.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 503. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 20.820.000 francs. »

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Je me permets de demander à M. le ministre à qui sont octroyées ces avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique. Est-ce à Electricité de France ou à d'autres entreprises d'électricité ?

M. le ministre de la production industrielle. Il ne s'agit nullement, cela va sans dire, d'Electricité de France. Mais des accords ont été conclus dans le passé, notamment avec la Compagnie nationale du Rhône, que je considère comme une création très intéressante et que nous devons encourager.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 503, au chiffre de 20.820.000 francs.

(Le chapitre 503, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 504. — Participation aux dépenses de certains organismes, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 505. — Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux. » — (Mémoire.)

« Chap. 506. — Subventions pour travaux divers de normalisation, 6 millions francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 507. — Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5072 (nouveau). — Laboratoire d'étude de turbines à gaz, 14.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

8e partie. — Dépenses diverses

« Chap. 600. — Secours personnels à divers titres, 1.253.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 602. — Payements à l'industrie privée. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments, 2.212.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires, 381.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 702 (nouveau). — Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses, 86.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence, 550.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement, 30.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales, 100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel, 260.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais, 80.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 709. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels, 17.360.000.000 de francs. »

M. Jacques Gresa a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. M. le ministre a répondu tout à l'heure, par anticipation, aux questions que je désirais lui poser.

Le chapitre 709 concerne les crédits destinés à couvrir le déficit résultant de l'importation de produits industriels, parmi lesquels figurent les engrais azotés.

Je voudrais, à ce sujet, présenter quelques brèves observations.

La première, c'est qu'il y a nécessité absolue d'utiliser au maximum les possibilités françaises de fabrication des engrais azotés.

En effet, notre industrie de l'azote comprend trois secteurs.

Le premier est le secteur nationalisé qui, avec ses quatre usines, fournit 35 p. 100 de la production totale et, en particulier, l'office national industriel de l'azote de Toulouse comptant pour 22 p. 100.

Le deuxième est le secteur semi-nationalisé, où les houillères détiennent, je crois, une part seulement des actions. Il compte pour 50 p. 100.

Enfin, le secteur privé représente environ de 15 à 17 p. 100.

Il est certain que le trust des engrais, représenté par le Comptoir français de l'azote, se préoccupe essentiellement des usines qui lui appartiennent en propre et qu'il ne fournit pas le même effort dans celles où il participe seulement aux côtés de l'Etat.

Par contre, l'office national industriel de l'azote, le plus gros producteur français d'azote, atteint actuellement le niveau de 1938, avec une moyenne de 150 tonnes par jour.

Il est souhaitable que des mesures énergiques soient prises afin que la volonté des ingénieurs, des techniciens et ouvriers de participer toujours davantage à la bataille de la production ne se heurte pas au sabotage et à la mauvaise volonté des représentants des trusts des produits chimiques.

En ce qui concerne plus spécialement l'office national industriel de l'azote, qui a dépassé, ainsi que je viens de le préciser, la production de 1938, je me permettrai d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés sans nombre auxquelles se heurte le personnel en ce qui concerne les primes de production.

C'est ainsi que la direction générale de l'office national serait même allée jusqu'à contester la part du personnel dans l'augmentation du tonnage et du rendement.

La satisfaction des demandes présentées, et qui sont basées uniquement, je le répète, sur l'augmentation du tonnage mensuel, est une des conditions du développement de l'effort accompli par ces travailleurs, malgré de grandes difficultés résultant d'accidents, de sabotages, ou bien de l'usure du matériel.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire en sorte que ces questions

soient réglées le plus rapidement possible.

Il est indispensable, en matière de subvention, que soit maintenue celle attribuée à l'office national de l'industrie de l'azote, ce qui permettrait de moderniser le matériel et de maintenir les prix actuels.

C'est pour cette raison et aussi pour celles que vous avez développées tout à l'heure, que nous nous sommes opposés à la disjonction du chapitre 709.

Les membres de cette Assemblée savent combien est difficile la situation de l'agriculture française. Ils savent qu'elle exige, d'une part, que les prix actuels des engrais ne subissent pas de nouvelle hausse et, d'autre part, que la production soit accrue.

Toute hausse du prix des engrais se répercuterait sur les prix agricoles. Elle entraînerait également une sous-consommation d'engrais qui appauvrirait le sol français et porterait atteinte à la production nationale.

Ce qui, aujourd'hui, importe essentiellement n'est pas de supprimer les subventions relatives aux importations, mais bien de faire en sorte que ces importations deviennent inutiles grâce au développement de la production française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Schell.

Mme Schell. Mesdames, messieurs, au chapitre 7092, un crédit de 7.555 millions est demandé pour couvrir la différence entre les prix de vente et les prix de revient des produits sidérurgiques, dont l'acier et la fonte.

Devant cette somme énorme, par laquelle le Gouvernement marque sa sollicitude envers les puissants maîtres de forges, il est à craindre que l'administration ne dispose pas effectivement de tous les moyens de contrôle qui permettent d'affirmer que cette indemnité est calculée au prix le plus juste et attribuée sans qu'il en résulte des bénéfices capitalistes supplémentaires dont les contribuables font les frais.

On ne saurait s'entourer de trop de garanties à cet égard. C'est pourquoi, il paraît indispensable de soumettre les conditions de la production sidérurgique à l'examen d'une commission spéciale désignée pour enquêter sur les prix de revient de ce secteur essentiel si coûteux pour la nation.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la production de fer et d'acier a plus que doublée en l'espace d'une année. Or, malgré la diminution relative des frais fixes qui en résultent, malgré le relèvement des prix obtenu par l'arrêté du 28 février 1947, on assiste à ce paradoxe d'une augmentation de la subvention qui passe de 6 milliards en 1946 à 7 milliards 555 millions en 1947.

Aussi demandons-nous à M. le ministre de tenir compte de l'intégration d'usines sidérurgiques, et d'entreprises qui, elles, sont bénéficiaires. Je veux parler des mines de fer, dont les exportations représentent une source de profits énormes.

A-t-on tenu compte également de la vente des sous-produits, tels que les scories de phosphoration, qui trouvent un débouché avantageux dans l'agriculture ?

Il faudrait également prendre en considération les bénéfices réalisés sur les fontes et aciers spéciaux.

Cette question est fort complexe et trop importante pour que l'Assemblée se résigne à voter, sans aucune base de justification, le crédit de 7 milliards 555 millions qui lui est demandé.

Nous proposons donc d'accorder à titre provisoire une fraction du crédit demandé, sous réserve qu'une commission d'enquête, composée de parlementaires, de fonctionnaires, de techniciens et de représentants des comités d'entreprise intéressés, soit constituée d'urgence.

Cette commission aura pour mission de déterminer les prix de revient exacts de la gamme complète des produits sidérurgiques.

Tenant compte des résultats obtenus par cette commission, l'Assemblée ne se prononcerait qu'ultérieurement, en toute connaissance de cause, sur la légitimité et sur le montant de la subvention qui nous est réclamée.

Il serait essentiel, d'ailleurs, que cette commission d'enquête se penchât sur le problème du rééquipement de l'industrie sidérurgique, trop souvent négligé par le trust de l'acier, plus soucieux d'accumuler les bénéfices.

Nous estimons que les subventions ne doivent pas servir à grossir les dividendes du comité des forges, mais à soutenir l'effort de rééquipement d'une industrie dont le développement conditionne le relèvement de notre économie et intéresse, de ce fait, le pays tout entier.

Etant donné ce souci de rééquipement, qui doit être notre préoccupation constante et dont le plan Monnet s'est inspiré, l'Assemblée se doit de recommander à la commission d'enquête de tenir compte, dans le prix de revient, du fonctionnement des organismes de gestion, des fonds destinés à l'équipement et aussi de rechercher les moyens d'en faire contrôler efficacement l'emploi par les services qualifiés et responsables de l'administration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Tout d'abord, je veux dire que je suis d'accord avec M. Gresa sur la proposition qu'il a faite.

M. Jacques Gresa. Je voudrais surtout que vous compreniez bien le problème que posent les primes de rendement.

M. le ministre de la production industrielle. Mais, mon cher ami, les délégués du personnel sont venus me voir, la semaine dernière, pour m'entretenir des primes à la production et ils ne sont pas revenus me voir depuis. S'ils ont besoin de mon arbitrage, ma porte leur est ouverte et vous pouvez être certain que je m'efforcerai d'arriver à une solution équitable et admissible pour tout le monde.

M. René Mayer. Pour parfaire cette union unanime, je serais heureux que la commission des finances reçoive bientôt le bilan d'exploitation de l'office national de l'industrie de l'azote.

M. Jacques Gresa. La production de l'office national de l'industrie de l'azote est en progression constante.

M. Louvel. C'est le compte de profits et pertes que nous demandons.

M. Jacques Gresa. Systématiquement vous attaquez le secteur nationalisé.

M. Louvel. Nous serons heureux, en présence des bilans des entreprises nationalisées, d'adresser à celles-ci toutes nos félicitations.

M. Ramette. Nous sommes d'accord avec vous, toutes les sociétés nationales doivent publier leurs bilans; mais toutes les entreprises, quelles qu'elles soient, doivent faire de même et nous verrons alors si vous serez d'accord pour en réduire tous les profits.

M. Louvel. Parfaitement.

M. le président. Je vous prie de ne plus interrompre.

Seul, M. le ministre de la production industrielle a la parole.

M. le ministre de la production industrielle. Je réponds maintenant à Mme Schell qui a parlé de la subvention à la sidérurgie.

Il convient de noter que l'industrie sidérurgique supporte d'énormes charges et que sa situation n'est réellement pas aisée. Je ne dis pas cela pour écarter l'idée d'un examen sérieux et approfondi de ses prix de revient et de ses bilans. La meilleure preuve, c'est que si un crédit de subvention est effectivement inscrit au budget, cette subvention n'a pas encore été distribuée.

Nous n'attribuons pour le moment que des acomptes et nous ne réglerons le taux définitif de la subvention que le jour où l'enquête qui est en cours sera terminée. Ceci répond je crois aux préoccupations de Mme Schell.

Une enquête, en effet, est menée actuellement par des experts du ministère de l'économie nationale, corps constitué il y a environ un an et composé de spécialistes de la comptabilité industrielle, et par des experts de la production industrielle.

Lorsque nous connaîtrons le résultat de cette enquête nous pourrons statuer sur le taux définitif des subventions à attribuer.

Par conséquent, vous voyez que votre souci a été également le nôtre. Nous ne voulons pas distribuer cette somme en aveugles, nous voulons le faire selon des critères, non seulement d'équité, mais aussi de rendement et en tenant compte de la situation réelle. Autrement dit, nous ne voulons pas comme on l'a fait antérieurement, distribuer une subvention proportionnelle au chiffre d'affaires, mais en tenant compte du prix de chaque catégorie de produits et en serrant le plus près possible la réalité.

J'espère, madame Schell, que ces explications vous auront satisfaite. D'ailleurs, je vous assure que si telle commission de l'Assemblée désire des explications, je suis à son entière disposition et je lui communiquerai le résultat de cette enquête dès qu'il sera parvenu à la fois à mon collègue de l'économie nationale et à moi-même. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Schell.

Mme Schell. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

A l'heure où le Gouvernement supprime les subventions pour les denrées alimentaires telles que le pain et le lait, nous ne pouvions pas admettre qu'on puisse accorder ces subventions les yeux fermés, sans connaître leur destination véritable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, les observations de M. Gresa portent sur l'article 4 du chapitre 709 qui a trait aux subventions pour les engrais azotés.

La position de la commission des finances est simple: M. le ministre de la production industrielle nous a dit tout à l'heure que la caisse de péréquation des engrais azotés ne disposait plus, au 1er janvier 1947, que de 60 millions de francs. D'après les renseignements qui m'avaient été donnés, les ressources de cette caisse étaient beaucoup plus importantes.

La commission des finances qui, autant que les autres commissions ou les partis politiques de cette Assemblée, a le souci

de défendre les intérêts des cultivateurs, n'a pas l'intention de provoquer, par le refus d'une subvention, une hausse du prix des engrais. Elle pose simplement la question suivante : le groupement d'importation a-t-il ou n'a-t-il pas les moyens de couvrir avec ses ressources propres le déficit résultant de la différence entre le prix de revient des engrais importés et le prix de vente ?

Elle se refuse à accorder, par le moyen détourné d'une compensation des prix, une véritable subvention à l'office national et aux entreprises françaises de production d'engrais azotés, subvention qui permettrait aux différentes parties prenantes du groupement d'importation de se partager un excédent de caisse représentant plusieurs centaines de millions.

Cet excédent, dites-vous, ne dépasse pas 60 millions ? La commission ne met pas en doute votre affirmation. Elle est prête à ramener le montant de la réduction qu'elle propose au chiffre exact des disponibilités de la caisse de péréquation résultant des bénéfices réalisés par le groupement d'importation à la date du 1er janvier 1947.

Si ces disponibilités s'élèvent à 60 millions de francs, c'est donc de 60 millions qu'elle propose de réduire le crédit demandé. Si elles sont plus élevées, elle inscrira le chiffre que vous indiquerez.

A vous, monsieur le ministre, de nous donner un chiffre précis. Je pense que vous reconnaîtrez que notre proposition est raisonnable et je suis persuadé que l'Assemblée la fera sienne.

M. le ministre de la production industrielle. Lorsque je dis que nous avons besoin de 700 millions de francs, je tiens compte de ces 60 millions. Vous ne pouvez donc pas les faire venir en déduction.

M. le rapporteur. Il m'a semblé, monsieur le ministre, que dans le calcul des évaluations il s'agissait de quantités multipliées par les ristournes et que déduction n'était pas faite des disponibilités de 1946.

M. le ministre de la production industrielle. Si nous avons tenu compte des disponibilités de 1946. Et même en proposant le chiffre de 700 millions de francs, je suis certainement au-dessous de la vérité. C'est un milliard que je devrais demander.

M. le rapporteur. Une autre demande a été formulée au sujet des produits sidérurgiques. Je ferai remarquer à l'auteur de cette demande que, dans le même esprit, la commission des finances a elle-même proposé une réduction indicative du crédit. La diminution ainsi proposée ferait donc double emploi avec la réduction que la commission des finances a opérée pour demander un resserrement très sérieux du contrôle des méthodes de répartition des crédits par le comptoir français des produits sidérurgiques.

L'amendement de Mme Schell a donc satisfaction.

Mme Schell. Je n'ai pas déposé d'amendement. J'ai simplement fait une proposition.

M. le rapporteur. La commission des finances vous a donné satisfaction d'avance.

Mme Schell. Je vous en remercie.

M. le président. Je pense que M. Gresa ne maintient pas son amendement ?

M. Jacques Gresa. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La commission propose, pour le chapitre 709, le chiffre nouveau de 18.044 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix, au chiffre nouveau de 18.044 millions de francs.

(*Le chapitre* 709, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 7092. — Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques (acier et fonte), 7.554 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7093. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides, 13.560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 710. — Subvention à la production de l'or, 175 millions de francs. »

La parole est à M. Jacques Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Ce chapitre comporte un crédit assez élevé : 175 millions de francs ; il vise les subventions à la production de l'or.

A qui vont ces subventions ? Vont-elles à des entreprises privées ? Dans ce cas, je m'étonne qu'elles aient besoin de subventions, car, autant que je sache, le prix de l'or n'a pas baissé et ces sociétés privées doivent donc équilibrer leur budget.

Si cette subvention va à des entreprises publiques, nous devons retrouver dans le budget une contre-partie à ces 175 millions.

C'est ce que je me permets de demander à M. le ministre de la production industrielle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

M. le ministre de la production industrielle. Ces sommes sont destinées à des entreprises privées. Il n'y a pas d'exploitation aurifère appartenant à l'Etat ou dirigée par lui. Toutes les entreprises de ce genre sont des entreprises privées.

M. Jacques Bardoux. Comment se fait-il alors que ces entreprises privées aient besoin d'une subvention, étant donné le prix de l'or ?

M. le ministre de la production industrielle. Elles ne vendent l'or qu'au cours officiel. D'autre part, leurs frais d'extraction, étant donné la faible quantité extraite, doivent être très élevés.

M. Jacques Bardoux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 710, au chiffre de 175 millions de francs.

(*Le chapitre* 710, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7102. — Compensation des prix des pyrites et engrais phosphatés. — 445 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 711. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées ». — (Mémoire.)

« Chap. 712. — Payement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières. — 4.354.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 713. — Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940. — 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos ». — (Mémoire).

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — (Mémoire.)

M. le président. L'examen du budget de la production industrielle est terminé.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion du projet de budget à une autre séance ? (*Assentiment.*)

— 21 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Juge une demande d'interpellation sur les conditions particulières dans lesquelles sont établis les bénéfices forfaitaires et les injustices fiscales qui en résultent pour les artisans et les petits commerçants.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Hubert Ruffe une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de mettre un terme aux violations de plus en plus fréquentes de la loi sur le statut du fermage et du métayage.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 22 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 1875) portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 80 millions de francs pour la participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1444) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'extension des emblavures de blé au cours de l'automne 1947 et du printemps 1948, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 1334) de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires pour que les agriculteurs n'exploitant pas de vignes perçoivent les rations de vin de la catégorie T 3, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 857) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures tendant à autoriser la commercialisation de l'excédent de la part réservataire aux viticulteurs ayant récolté, en 1946, moins de dix hectolitres ou qui ont eu une récolte inférieure à la part réservataire qui leur revient, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 409) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la com-

mission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 333) de Mme Poinso-Chapuis et de MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à poursuivre la lutte antialcoolique, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 552) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 23 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain, 15 juillet, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945;

Vote de la proposition de résolution de M. Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réunir une commission chargée d'étudier la situation du cinéma en France (n°s 1751-1911, M. Bichet, rapporteur).) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (n°s 1180-1556, M. Charles Barangé, rapporteur général).

La commission des finances pourrait-elle indiquer à l'Assemblée quels sont les budgets qui pourront venir en discussion?

M. Buron. M. le rapporteur général m'a demandé de proposer à l'Assemblée de discuter mardi le budget de la justice, le budget de la radiodiffusion et les budgets annexes.

Mercredi matin, tous les rapports seront distribués. Par conséquent, la discussion des budgets civils restant à examiner pourra se poursuivre sans désemparer.

M. le président. Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 24 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1994, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louvel et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à abroger l'acte dit « loi du 15 février 1941 » relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1988, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à l'institution d'un diplôme national de secouriste.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1989, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser la coordination des services sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1991, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Germaine Peyroles et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un conseil national des assistantes et assistants sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1992, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à permettre le cumul de l'allocation aux vieux travailleurs ou allocation d'attente, avec les revenus, quels qu'ils soient, jusqu'à concurrence du plafond de 45.000 F pour une personne et de 60.000 F pour les deux conjoints.

La proposition de la sera imprimée sous le n° 2003, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à fixer le minimum de la pension d'invalidité des assurés sociaux obligatoires agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2004, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiments.*)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à affecter 1 p. 100 du produit de la vente des médailles de l'administration des monnaies et médailles aux œuvres sociales de cette administration gérées par le comité d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2005, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi sur la composition et l'élection du conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2006, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la fixation d'un juste prix des fermages.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2007, distribuée et, s'il n'y a pas d'oppositions, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duveau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à décider que les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de l'insurrection malgache seront à la charge de la nation, et qu'un premier crédit de cent millions de francs C. F. A. soit mis immédiatement à la disposition du gouvernement général de Madagascar.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 26 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les moyens voulus pour assurer l'embarquement des marchandises qui se trouvent en souffrance dans les territoires d'outre-mer et à mettre à la disposition de ces territoires les moyens aériens et maritimes capables d'assurer leur évacuation ainsi que le transport des passagers en instance de départ.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1990, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la crise de la main-d'œuvre agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 27 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Lareppe un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de MM. Penoy et Blocquaux tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacués par ordre afin de les faire bénéficier de certaines dispositions spéciales accordées aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 1576).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1987 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Julien un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce (n° 138).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1993 et distribué.

J'ai reçu de M. Pflimlin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Emile Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre. (n° 452).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1995 et distribué.

J'ai reçu de M. Grimaud un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur: 1° le projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 2° les propositions de loi: A) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; B) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; C) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; D) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; E) de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matières de baux à loyer et de baux à ferme; F) de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; G) de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; H) de M. André Mercier (Oise), et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947, la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; I) de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; J) de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; K) de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; 3° la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1re partie). (IIe partie, Dispositions générales, maintien dans les lieux, prix, meublés, procédure, sanctions, dispositions diverses).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1996 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi tendant à sanctionner les infractions aux dispositions des articles 42 A et suivants du livre Ier du code du travail instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires (n° 1165).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1997 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi complétant les articles 174 et 176 du livre II du code du travail (n° 1162).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1998 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 54 G du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée (n° 841).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1999 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales (n° 541).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2000 et distribué.

J'ai reçu de M. René Kuehn un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans et à prévoir des facilités de financement pour les propriétaires des immeubles intéressés (n° 203).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2001 et distribué.

— 28 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Doyen un avis présenté au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 (nos 815-1589).

L'avis sera imprimé sous le n° 2002 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de M. Desjardins tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage, formulée par M. DEFOS DU RAU :

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant déposé un amendement.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de M. Jules Julien et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale, formulée par M. ANDRE MORICE :

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

En plein accord avec le président de la commission du travail, je demande que soit retirée de l'ordre du jour la discussion sans débat sur la faute inexcusable — proposition de M. Jules Julien (modification à l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946).

Nous sommes en effet d'accord pour modifier un terme de cette proposition qui pourrait, en l'état actuel, prêter à controverse lors de l'interprétation de la loi.

Le rapport complémentaire doit être fait dès maintenant et nous pourrons, dès la semaine prochaine, voter sans débat cette proposition.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947
(DÉPENSES CIVILES)

Travail et sécurité sociale.

Page 2857, 2e colonne, 4e alinéa,

Lire: « Chap. 305 (nouveau) ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 11 JUILLET 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES

2850. — 11 juillet 1947. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il envisage des dispositions qui permettraient au sinistré qui reconstruit de déléguer son titre de créance, défini à l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946, dans un établissement de crédit pour en obtenir des avances; 2° quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

2851. — 11 juillet 1947. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre des finances** qu'un notaire, nommé en 1931, a cédé le droit de finance de son étude en 1946, puis a été nommé dans un autre canton par le décret qui désignait également son successeur; qu'il se voit réclamer par le fisc: *a*) l'impôt sur la plus-value du droit de finance de sa première étude alors qu'en fait il ne s'agit pas d'un

enrichissement mais simplement d'une conséquence de la dévaluation intervenue entre 1931 et 1946; b) l'impôt sur le revenu, calculé sur le montant de la somme représentant ladite plus-value; ajoute qu'un commerçant qui cède son fonds et emploie le produit de cette cession pour l'achat d'un autre fonds n'est pas assujetti à acquitter des impôts sur la plus-value ni sur le revenu; et demande si ces dispositions fiscales ne peuvent être appliquées aux notaires.

2852. — 11 juillet 1947. — **M. Jean Moreau** signale à **M. le ministre des finances** qu'il est saisi de nombreuses demandes émanant de certains de ses concitoyens qui sollicitent l'exonération du payement de la redevance radiophonique en raison de l'insuffisance de leurs ressources; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager de faire bénéficier d'une telle exonération tous les Français classés dans la catégorie dite des « économiquement faibles » pour qui l'appareil de T. S. F. récepteur est le seul loisir qu'ils peuvent se procurer durant leurs vieux jours.

2853. — 11 juillet 1947. — **M. Edouard Moisan** demande à **M. le ministre des finances** le montant, au 31 décembre 1946: 1° des confiscations prononcées pour profits illicites; 2° des recouvrements faits sur ces confiscations; 3° des amendes infligées pour profits illicites; 4° des recouvrements faits sur ces amendes.

FRANCE D'OUTRE-MER

2854 — 11 juillet 1947. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si le décret du 27 août 1936 interdisant la construction de nouvelles usines de sucreries aux colonies est toujours en vigueur; 2° dans la négative, par quel texte il a été abrogé.

INTERIEUR

2855 — 11 juillet 1947. — **M. Fernand Chevalier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pour quelle raison le résultat du recensement de 1946 en Algérie n'a pas encore été publié, alors que celui de la métropole l'a été au *Journal officiel* du 31 décembre 1946; 2° quel est, à l'heure actuelle, dans toutes les communes d'Algérie, et, en tout cas, dans les 174 communes de plus de 4.000 habitants, le chiffre de la population européenne, le chiffre de la population musulmane et le chiffre de la population étrangère; 3° quel est, dans ces mêmes villes, le nombre des électeurs européens, le nombre des électeurs musulmans inscrits dans le premier collège et le nombre des électeurs du deuxième collège.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2856 — 11 juillet 1947. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° si le décret du 30 octobre 1935 restreignant la production de l'électricité et la loi du 7 avril 1936 interdisant l'ouverture de nouvelles usines, magasins ou échoppes de réparation de chaussures, sont encore en vigueur; 2° dans la négative, quels sont les textes qui les ont abrogés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2857 — 11 juillet 1947. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les ouvriers d'une usine de la banlieue parisienne sont sujets à diverses affections provenant d'émanations et de projections de vapeurs d'huile et de pétrole qui entraînent la cessation du travail; que ces faits ont été constatés et vérifiés à diverses reprises par différentes visites médicales; et demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec le ministre du travail et de la sécurité sociale, pour que ces affections soient reconnues comme étant les signes d'une maladie professionnelle avec tous les droits qui en découlent pour les sujets chez qui cette maladie serait dûment constatée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2858 — 11 juillet 1947. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le 14 juillet tombe, cette année, un lundi, jour de fermeture des salons de coiffure et de certaines autres activités professionnelles, et demande si le personnel de ces établissements a droit, de ce fait, à un jour de congé supplémentaire payé en plus de la journée du 14 juillet, fête légale.

2859 — 11 juillet 1947. — **M. Paul Thoetten** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, pour renseigner de nombreux cultivateurs et employeurs utilisant de la main-d'œuvre allemande, il pourrait indiquer, dès que possible: 1° les conditions dans lesquelles les prisonniers désireux de rester en France comme travailleurs libres pourront être utilisés; 2° quand seront-ils considérés comme travailleurs libres par le Gouvernement français; 3° si le prisonnier devenu travailleur libre sera autorisé à aller lui-même chercher sa famille en Allemagne pour la ramener en France; 4° si l'ex-prisonnier allemand, devenu travailleur libre, sera traité sur le même pied que les personnes déplacées ou travailleurs étrangers actuellement autorisés à entrer en France.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2860. — 11 juillet 1947. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** 1° Si la loi du 15 mars 1934 exigeant l'élargissement des filets de pêche et le décret du 21 novembre 1935 limitant la sortie des bateaux sont encore en vigueur; 2° Dans la négative, quels sont les textes qui les ont abrogés.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

GUERRE

2531. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de la guerre** s'il ne serait pas possible, en raison de la pénurie de farine, que la ration des prisonniers de guerre allemands dans les houillères soit ramenée de 675 grammes à 300 grammes maximum. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Les prisonniers de guerre au travail dans l'économie civile reçoivent les mêmes rations que les consommateurs français ayant même résidence et même emploi. En vertu d'une décision gouvernementale récente, les prisonniers de guerre travaillant dan lses mines bénéficient d'un statut amélioré qui leur accorde, en particulier, les mêmes rations que les mineurs français. Ils touchent donc les mêmes rations et subissent, le cas échéant, les mêmes diminutions. D'autre part, une modification de ces dispositions en vigueur ne pourrait qu'exercer la plus fâcheuse influence sur les opérations actuelles d'option pour le statut de travailleur libre parmi les prisonniers de guerre, dont le succès est de la plus haute importance pour l'économie française et notamment pour la production du charbon. Il n'est donc pas possible, dans ces conditions, de ramener à 300 grammes maximum la ration de pain des prisonniers de guerre allemands qui effectuent, dans les houillères, le même travail que les autres mineurs.

INTERIEUR

2499. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le 23 décembre 1946, au cours de la discussion sur les conventions collectives, le ministre du travail et de la sécurité sociale terminait son intervention en disant : « La présente loi est applicable à l'Algérie dans les conditions qui seront fixées par décret; des décrets fixeront également les conditions d'application de la présente loi dans les colonies et dans les pays de protectorat; en outre, je réitère l'engagement que j'ai pris tout à l'heure; ces décrets seront pris le plus rapidement possible »; et lui demande pourquoi, depuis six mois, ces décrets n'ont pas été pris et à quelle date ils seront publiés. (*Question du 13 juin 1947.*)

Réponse. — L'administration algérienne a soumis au mois de mars dernier au ministère de l'intérieur le projet de décret étendant à l'Algérie la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives. Les observations du ministre du travail et du ministre de l'économie nationale ayant été recueillies, le texte primitif a été soumis au contreseing du ministre de l'économie nationale le 23 juin.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2505. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'une note n° 316/c du 4 avril 1941, de son administration centrale, prescrit le roulement du personnel ambulant sur les services existants; que, sur la ligne des Pyrénées à Bordeaux, le dernier mouvement du personnel a été fait le 13 février 1947, alors que ce mouvement doit être renouvelé tous les deux mois; signale que les agents actuellement déplacés à Bordeaux-Gare subissent, du fait de la prolongation de leur affectation datant du 13 février, un préjudice certain; et demande s'il envisage de mettre bientôt fin à cet état de choses et de tenir compte à ces agents, lors des prochains mouvements, du temps d'affectation supplémentaire qui sera écoulé entre le 13 avril, date à laquelle le mouvement régulier devait avoir lieu, et le jour où ils seront réaffectés sur les services ambulants. (*Question du 13 juin 1947.*)

Réponse. — Le mouvement du personnel ambulant de la ligne des Pyrénées, qui devait normalement intervenir le 1er mai dernier ,a eu lieu le 1er juillet. Ce mouvement a été retardé par suite des agencements importants apportés dans l'organisation des services ambulants de la ligne considérée, lors de la mise en vigueur, au début de mai, des horaires d'été. Il sera tenu compte du temps passé au bureau-gare par les agents qui n'ont pas voyagé depuis fin février 1947; ces derniers effectueront, en compensation, sur les services ambulants, un temps de service double de celui effectué normalement dans le roulement habituel.

2659. — **M. Jules Ninime** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quel est le tarif exact auquel doit être soumis un colis de 500 g adressé de Paris en Italie (à Cuneo, près de la frontière), le montant de la taxe étant actuellement variable, et le bureau de l'avenue de Wagram exigeant, pour un pareil colis, 158 F de port, alors que dans d'autres bureaux, situés dans les quartiers les plus différents, il n'a été payé que la somme de 30 F. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Les envois postaux non clos à destination de l'Italie et dont la contenu n'a pas de valeur marchande peuvent être admis au tarif des échantillons: taxe 30 F pour un paquet de 500 g. Pour les envois ne remplissant pas ces conditions, le tarif applicable est celui des lettres (taxe 148 F pour un paquet d'un poids maximum de 480 g et 154 F pour 500 g).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.